



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 26 septembre 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE
Conseillers élus : 33 **en exercice : 33**

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard-BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Jocelyne-BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain-BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO (démissionnaire)
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle-ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Estelle SPADACCINI (Instal pt 1)
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (8)

M. KIEFFER
 M. VUKOJEVIC
 Mme BECKER
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

Observations : Installation de Mme Estelle SPADACCINI dans ses fonctions de conseillère municipale, au pt 1 de cette séance, en remplacement de Mme Michèle JOHO, démissionnaire.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2017/81/00	Secrétariat du conseil municipal	Communications.		384 à 386
DCM2017/82/01	Direction générale	Démission de Mme Michele JOHO Conseillère municipale – Installation de Mme Estelle SPADACCINI	M. le Maire	387 à 388
DCM2017/83/02		Modification de la composition des commissions municipales Modification de la composition des organismes extérieurs		389 à 392
DCM2017/84/03		Association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons – travaux de réhabilitation du foyer résidence Les Platanes – emprunt de 1 500 000 € auprès de la BPALC - Garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 80% - modification de la garantie d'emprunt.	M. STEINER Adjoint	393 à 394
DCM2017/85/04		Fin de bail consenti à la société LogiEst en vue de la construction d'un foyer logement pour personnes âgées rue Mangin – Protocole transactionnel.	Mme PISTER, Adjointe	395 à 402
DCM2017/86/05		Adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)	Mme LAUER, Conseillère municipale	403 à 447
DCM2017/87/06		Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de la Police municipale (M Pascal MATZ)	M. THIERCY, Adjoint	448 à 449

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX <i>Page n° à page n°</i>
DCM2017/88/07	Direction générale	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de la Police municipale.(M. Michel GUEDON)	M.THIERCY, Adjoint	450
DCM2017/89/08		Protection fonctionnelle du Maire	M.VUKOJEVIC, Adjoint	451 à 453
DCM2017/90/09		Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur la période 2017-2023	M. HAYDINGER Conseiller municipal	454 à 518
DCM2017/91/10		Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des articles L-2122-22 et L-2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. STEINER Adjoint	519 à 532
DCM2017/92/11	Finances	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Mme STELMASZYK, Adjointe	533 à 534
DCM2017/93/12	Vie associative	Bourse initiative, modification des principes d'octroi d'une bourse et attribution à M. Lafraoui Bilal et Mlle André Lauriane	Mme SPADACCINI Conseillère municipale	535 à 537
DCM2017/94/13		Création d'un nouvel accueil jeunes appelé « mercredi loisirs »	M. GAUDIG Conseiller municipal	538 à 539
DCM2017/95/14	Centre culturel	Festival SAINT'A FOLK 2017	M. SLIWINSKI Conseiller municipal	540 à 541
DCM2017/96/15		Budget annexe centre culturel 2017- Décision modificative	Mme BOUR-MAS, Adjointe	542
DCM2017/97/16	Scolaire	Participation de la ville de St-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association	M. HAYDINGER Conseiller municipal	543 à 546
DCM2017/98/17		Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs	Mme SALAMONOSWSKI Conseillère municipale	547 à 548
DCM2017/99/18	Jeunesse et sports	Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - Exercice 2017	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	549
DCM2017/100/19		Subvention au titre de l'équipements des associations sportives locales -Exercice 2017	Mme AUDIS Adjointe	550 à 552
DCM201/101/20		Octroi de subventions aux associations participantes à l'opération « Pass'jeunesse »saison 2016/2017	Mme PILI, Conseillère municipale	553 à 554
DCM2017/102/21	Culturel	Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du Bassin Houiller Lorrain- Contribution de la ville pour l'exercice 2017	M WITTMER, Conseiller municipal	555 à 556
DCM2017/103/22	Logement	Inspection de l'Education Nationale – Avenant n°1 au bail de location pour les locaux sis 19b, rue du Général de Gaulle	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	557 à 565

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2017/104/23	Affaires sociales	Versement d'une subvention à l'association Le Secours Catholique	Mme PISTER, Adjointe	566
DCM2017/105/24	Foncier	Domaine : plan de prévention des risques technologiques(PPRT) : avenant n°3 à la convention foncière ville/EPFL	Mme STELMASZYK, Adjointe	567 à 573
DCM2017/106/25		Domaine :prorogation du délai de signature :cession d'une parcelle sise allée Paul Harris	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	574 à 575
DCM2017/107/26	Direction des Ressources Humaines	Emplois saisonniers	M.THIERCY, Adjoint	576 à 577
DCM2017/Q01/Q01	Direction générale	Question orale de M BREM – réponse de M. le Maire.	M. le Maire	578 à 579
DCM2017/Q02/Q02		Question orale de Mme IMBAUT – réponse de M. le Maire.		580 à 581
DCM2017/Q03/Q03		Question orale de Mme TIRONI-JOUBERT réponse de M. le Maire.		582 à 583
			Page signatures ...	584

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Christiane STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (13)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (8)**

M. KIEFFER
M. VUKOJEVIC
Mme BECKER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 5^{ème} séance du Conseil municipal de l'année 2017, au cours de laquelle nous installerons Mme Estelle SPADACCINI dans ses fonctions de conseillère municipale, en remplacement de Mme Michèle JOHO.

Estelle, je te souhaite la bienvenue ainsi qu'à vous toutes et tous...

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions qui m'ont été adressées par M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT, réceptionnées le 26 septembre dernier.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- *Mme Geneviève HUMBERT, vice-présidente de l'association « Les amis de la peinture de Saint-Avold et environs » pour la subvention qui leur a été attribuée ;*

- *M. Jacques JUNG, président de l'AFAD de Moselle, pour la subvention attribuée pour l'exercice 2017 ;*
- *M. Yann HALBWACHS, président de l'Office de tourisme de Saint-Avold, pour l'implication de la ville et la mobilisation des services municipaux à l'occasion des Jardins d'Henriette ;*
- *M. REHLINGER, chef d'établissement du lycée Sainte Chrétienne, pour la prise en charge des frais de déplacement en autobus pour les élèves de seconde Bac pro, qui se sont rendus au bowling center, dans le but de faire connaissance avec l'équipe pédagogique et ainsi renforcer la cohésion de groupe.*

RENTREE SCOLAIRE 2017

Statistiques de la rentrée

Au niveau des effectifs, nous perdons 10 élèves en maternelle, par contre en élémentaire nous accueillons 31 élèves supplémentaires.

Il est à noter que nous ouvrons 1 classe à l'école élémentaire du Wenheck et 1 classe à l'élémentaire de Dourd'hal.

En ce qui concerne l'école maternelle et l'école élémentaire de La Carrière, il s'agit d'une fermeture de classe, par établissement.

Quant au secondaire, nous pouvons constater une diminution de 54 élèves par rapport à la rentrée 2016.

Ainsi les chiffres sont les suivants :

- *Maternelle : 605 élèves pour 24 classes*
- *Elémentaire : 1 027 élèves pour 46 classes*
- *Secondaire : 4 723 élèves pour 183 classes*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Je vous informe que suite à la démission de Mme JOHO du conseil communautaire, en application de l'article L.273-10 du code électoral, M. le Président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie a procédé le 12 septembre 2017 à l'installation de Mme Josyane BECKER.

PROCES-VERBAL

Par courrier du 26 septembre 2017, vous avez été destinataires du procès-verbal du 30/06/2017.

Aucune remarque n'ayant été relevée quant à la rédaction de ce procès-verbal, M. le Maire remet le document aux élus présents pour signature.

M. le Maire donne la parole à M. BREM qui indique avoir constaté une erreur, concernant le nombre de délégués siégeant à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, suite à la fusion de de la communauté de communes du pays naborien avec celle du centre Mosellan, acté par délibération du 15 décembre 2016. Selon lui et deux autres maires membres de cette nouvelle intercommunalité, le groupe politique dont appartient M. BREM devrait avoir un siège supplémentaire.

M. le Maire propose à M. BREM de se rapprocher de M. le directeur général des services afin d'étudier ensemble cette question.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 octobre 2017

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

M. KIEFFER
Mme BECKER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

**1. DEMISSION DE MME MICHELE JOHO (Conseillère municipale).
INSTALLATION DE MME ESTELLE SPADACCINI.**

Exposé de M le MAIRE, rapporteur.

Remplacement de Mme Michèle JOHO, démissionnaire.

Je vous informe que Mme Michèle JOHO, conseillère municipale, m'a présenté sa démission par courrier daté du 14 août 2017, réceptionné le 17 août 2017, savoir :

« Monsieur le Maire,

Membre du conseil municipal de Saint-Avold depuis les élections de mars 2014, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction pour des raisons personnelles.

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations. »

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire ».

Par ailleurs, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Michèle JOHO ayant été élue lors du scrutin du 23 mars 2014 sur la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir Mme Estelle SPADACCINI.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à en faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Mme Michèle JOHO est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » est Mme Estelle SPADACCINI.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que Mme Estelle SPADACCINI est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

L'assemblée a pris acte de l'installation de Mme Estelle SPADACCINI dans ses fonctions de conseillère municipale, à compter du 2 octobre 2017, en remplacement de Mme Michèle JOHO, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017
Le Maire, ✓



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

OBSERVATIONS :

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

M. KIEFFER
Mme BECKER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ORGANISMES EXTERIEURS

Exposé de M. le MAIRE.

1.- Modification des commissions municipales.

Par délibération du 8 avril 2014, point n°3, le Conseil municipal a formé ses commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Certains changements sont intervenus depuis, actés notamment par les délibérations des 10 juillet 2014, 27 octobre 2014, 23 février 2015 et 5 juin 2015.

Il convient cependant aujourd'hui, pour une meilleure organisation, d'apporter de nouvelles modifications au sein des commissions municipales ceci suite à la démission de Mme Michèle JOHO conseillère municipale et à l'installation de Mme Estelle SPADACCINI, suivante de la liste SAINT-AVOLD DYNAMIQUE.

Aussi je vous propose de modifier les commissions selon le tableau en annexe, les modifications proposées apparaissant en **couleur rouge et jaune fluo** sur le document annexé.

2.- Organismes extérieurs

Par ailleurs, par délibération du 8 avril 2014, points 7, 9, 13, 18, le conseil municipal a désigné ses représentants et délégués dans différents organismes.

Je vous propose par conséquent de remplacer Mme JOHO conseillère municipale démissionnaire, selon les données du tableau ci-dessous, **couleur rouge et jaune fluo** :

DELIBERATIONS/OBJET	ELUS DESIGNES LE 08/04/2014	PROPOSITION SUITE A LA DEMISSION DE MME JOHO
Point n°7 du 08/04/2014 Centre communal d'action sociale : élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration	Mme Gabrielle PISTER Mme Michèle JOHO → Mme Josyane BECKER Mlle Sophie HALBWACHS Mme Mireille STELMASZYK Mme Marilyn SALAMONOWSKI Mme Monique IMBAUT M. Yahia TLEMSANI	Mme Gabrielle PISTER Mme Nathalie PILI Mme Josyane BECKER Mlle Sophie HALBWACHS Mme Mireille STELMASZYK Mme Marilyn SALAMONOWSKI Mme Monique IMBAUT M. Yahia TLEMSANI
Point n°9 du 08/04/2014 Elections des représentants du conseil municipal - au conseil d'administration de l'association « Arc en ciel » → - au comité de gestion →	Mme Gabrielle PISTER Mme Josyane BECKER Mme Michèle JOHO → Mme Marilyn SALAMONOWSKI Mme Nathalie PILI	Aucun changement Mme Estelle SPADACCINI Mme Marilyn SALAMONOWSKI Mme Nathalie PILI
Point n°13 du 08/04/2014 Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain – élection des délégués du conseil municipal	<u>Délégués titulaires</u> Mme Véronique BOUR-MAS Mme Frédéric SLIWINSKI <u>Déléguée suppléante</u> Mme Michèle JOHO →	<u>Délégués titulaires</u> Mme Véronique BOUR-MAS M. Frédéric SLIWINSKI <u>Déléguée suppléante</u> Mme Estelle SPADACCINI

Point n°18 du 08/04/2014

Désignation des représentants de la ville au sein des organismes délibérants
d'établissements scolaires et universitaires :

ETABLISSEMENTS	Conseil d'Administration ou Organe compétent pour le vote du budget			
	Titulaires		Suppléants	
	Nbre	NOM	Nbre	NOM
Lycée Polyvalent Régional JV Poncelet Rue des Anglais	3	- Mme BOUR-MAS - M SLIWINSKI - M. VUKOJEVIC	3	- Mme JOHO - Remplacement proposé : → Mme Josyane BECKER - Mme ELMERICH - M. GAUDIG
Lycée des Métiers et des Technologies Innovantes Charles Jully Rue Foch	3	- M. SLIWINSKI - M. THIERY - M. BRETTNACHER	3	- M. TLEMSANI - M. HELFENSTEIN - M. WITTMER
Lycée Professionnel Régional Valentin Metzinger Rue de Montréal	2	- M. GAUDIG - M. HELFENSTEIN	2	- Mme AUDIS - Mme BOISSENOT
Collège La Carrière Rue de la Carrière	3	- Mme BOUR-MAS - M. GAUDIG - M. BRETTNACHER	3	- Mme BECKER - Mme PISTER - Mme BOISSENOT
Collège La Fontaine Rue de Liévin	2	- Mme PISTER - M. SLIWINSKI	2	- Mme STELMASZYK - Mme ELMERICH
Ensemble privé Ste Chrétienne Rue des Moulins	1	- M. WOJCIECHOWSKI	1	- Mme JOHO - Remplacement proposé : → Mme Josyane BECKER
Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est	1	- Mme BOUR-MAS	1	- M. SLIWINSKI

A noter que les membres de la commission d'hygiène et de sécurité restent inchangés.

Discussion

Mme IMBAUT propose de remplacer Mme TIRONI JOUBERT au sein de la commission des affaires sociales (n°4) et M. BREM propose de remplacer M. LANG dans la commission (n°2) – urbanisme, foncier / opérations immobilières, artisanat, commerce, logement, diversité et ceci jusqu'à son retour.

M. le Maire réplique qu'il n'est pas contre ces changements à condition toutefois que les personnes concernées, savoir Mme TIRONI JOUBERT et M. LANG expriment leur accord par courrier. Il précise également à M. BREM qu'il ne tolérera qu'une seule commission supplémentaire puisqu'il était convenu 4 commissions maximum par élu.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017
Le Maire, Y



A. WOJCIECHOWSKI



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 8 avril 2014, 10 juillet 2014, 27 octobre 2014, 23 février 2015, 5 juin 2015, 2 octobre 2017

N° d'ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Vie associative, vie des quartiers, citoyenneté, tourisme, conseil des jeunes, conseil consultatif de la vie locale	M. STEINER	M. GAUDIG	M. THIERY, Mme AUDIS, M. PELLEGRINI, Mme PILI, M. Sylvain BECKER, M. HAYDINGER, M. BREM, Mme PIGEOT	10
2	Urbanisme, foncier/opérations immobilières, artisanat, commerce, logement, diversité	M. TLEMSANI	M. THIERY	Mme PISTER, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, Mme ELMERICH, Mme HALBWACHS, M. HAYDINGER M. LANG, Mme PIGEOT	10
3	Finances et marchés publics	M. KIEFFER	Mme LAUER	M. STEINER, M. THIERY, Mme STELMASZYK, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, M. SLIWINSKI, M. BREM, M. MALICK	10
4	Affaires sociales, conseil des anciens	Mme PISTER	Mme Josyane BECKER	M. GAUDIG, Mme ELMERICH Mme PILI, Mme SALAMONOWSKI, Mme TIRONI JOUBERT, Mme ODDO	8
5	Travaux, circulation, transports, plan handicap, hygiène et sécurité, personnel	M. THIERY	M. BRETTNACHER	M. TLEMSANI, M. VUKOJEVIC, M. GAUDIG, Mme BECKER Josyane, Mme SALAMONOWSKI, M. SLIWINSKI, M. LANG, M. MALICK	10
6	Environnement, population, état civil, cimetières, nouvelles technologies, communication.	Mme STELMASZYK	M. HELFENSTEIN	M. TLEMSANI, M. PELLEGRINI, Mme LAUER, M. WITTMER , Mme SPADACCINI , M. BREM Mme JOHO - Mme BOISSENOT	8
7	Jeunesse et sports	Mme AUDIS	Mme PILI	M. KIEFFER, Mme BOUR-MAS, Mme BOISSENOT, M. WITTMER , Mme HALBWACHS, Mme SPADACCINI , M. BREM, Mme ODDO Mme JOHO	10
8	Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique	M. VUKOJEVIC	M. HELFENSTEIN	M. STEINER, M. PELLEGRINI, M. Sylvain BECKER, Mme BOISSENOT, M. WITTMER , Mlle HALBWACHS, Mme IMBAUT, M. MALICK	10
9	Culture, scolaire, archives, jumelage, médailles de la ville	Mme BOUR-MAS	M. SLIWINSKI	Mme PISTER, Mme STELMASZYK, Mme AUDIS, Mme BOISSENOT , Mme SALAMONOWSKI Mme SPADACCINI , Mme IMBAUT M. WITTMER	9
10	Appel d'offres	M. WOJCIECHOWSKI Ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. STEINER		Titulaires : - M. Michel KIEFFER - M. Yahia TLEMSANI - M. Christian THIERY - M. Lothaire GAUDIG - M. Jean-Claude BREM Suppléants : M. Gérard BRETTNACHER M. Pascal HELFENSTEIN Mme Josyane BECKER Mme Nathalie PILI M. Dominique LANG	6

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'avant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

M. KIEFFER
Mme BECKER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

3. ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS (AAFPA) – TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER RESIDENCE LES PLATANES – EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80% - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Exposé de M STEINER, rapporteur.

Vu les articles L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du 6 Février 2017 relative à la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les travaux de rénovation du foyer Résidence les Platanes.

Vu la réévaluation du taux de l'emprunt.

Vu la demande de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne.

Considérant que la Ville par l'intermédiaire du Conseil Municipal en date des 6 Février 2017 et 30 Juin 2017 a donné son accord pour garantir l'emprunt.

Considérant la demande de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, de modifier la garantie d'emprunt.

Il vous est proposé de :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la ville sous la forme d'un engagement caution à hauteur de 80% pour l'emprunt de 1 500 000 €, que l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons souhaite contracter auprès de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.45% pour ce financement de la réhabilitation des locaux situés : 8 Rue Mangin à Saint-Avold ;

- De s'engager au cas où l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieux et places sur demande de la BPALC adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BPALC discute au préalable avec l'organisme défaillant ;
- De s'engager pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre BPALC et l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons pour formaliser l'engagement de caution pris pour la Ville dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser d'une manière générale M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'emprunt de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne sera donc réalisé aux conditions suivantes :

- montant : 1 500 000 €
- Taux fixe : 1,45%
- Durée : 20 ans
- Echéance mensuelle

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (déléguée)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWAGHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

**4. - FIN DU BAIL CONSENTI A LA SOCIETE LOGIEST EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES, RUE
MANGIN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Exposé de Mme PISTER, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a consenti un bail à la société d'HLM «LOGILOR » sur son domaine, en vertu d'une délibération en date du 24 juin 1980.

Par un acte authentique en date du 1er octobre 1980, la commune a conclu un bail emphytéotique de droit privé avec la S.A. HLM LOGILOR, en vue de la construction d'un ensemble de 52 logements-foyers pour personnes âgées, pour un loyer annuel symbolique de 1 franc.

Ce bail a été consenti pour une durée de 34 ans à compter de la date d'octroi du prêt d'Etat, avec expiration au plus tard au 31 décembre 2015.

Une convention a été conclue entre la S.A. HLM LOGILOR et l'association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold, le 24 octobre 1980 pour la gestion du foyer.

Par un avenant en date du 12 décembre 1980, la durée du bail a été étendue à 55 ans, avec expiration au 30 septembre 2035, afin de prendre en compte une circulaire n°80.121 du 8 septembre 1980 émanant du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Une convention a entre-temps été conclue entre la SA HLM LOGILOR et l'Association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold, le 24 octobre 1980 pour la gestion du foyer.

La SA HLM LOGILOR et l'Association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold, ont signé, le 19 octobre 1982, une convention de location de l'ensemble des 52 logements prévus pour une durée d'un an renouvelable et une redevance annuelle de 487 200 francs jusqu'au 30 juin 1983.

Un avenant n°1 à la convention de gestion du 24 octobre 1980 corrige la surface de chaque type de logement et fixe la redevance annuelle due à compter du 1^{er} juillet 1983 et calculée à partir du prix de revient et du financement définitif de l'opération.

La société LOGIEST est venue aux droits de la société LOGILOR.

Par arrêté n° 15-031 du 30 décembre 2015, le Maire de Saint-Avold a notifié à la société LOGIEST la résiliation du bail emphytéotique du 1^{er} octobre 1980.

Un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Avold ainsi qu'un recours administratif auprès du préfet de la Moselle ont été formés par la société LOGIEST par lettre du 1^{er} février 2016.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg le 29 février 2016, la société LOGIEST sollicite :

A titre principal :

- L'annulation de l'arrêté n°15-031 du 30 décembre 2015.
- Qu'il soit fait injonction à la commune de Saint-Avold de reprendre des relations contractuelles avec la société LOGIEST.

A titre subsidiaire :

- La condamnation de la commune de Saint Avold à verser à la société LOGIEST la somme de 4 075 978,92 € en réparation de préjudice subi du fait de la résiliation irrégulière du bail emphytéotique, sauf à parfaire.

A titre subsidiaire :

- La condamnation de la commune de Saint-Avold à verser à la requête la somme de 4 075 978,92 € en réparation du préjudice subi au titre de la responsabilité pour faute de la commune, sauf à parfaire.

En toute hypothèse :

- La condamnation de la commune de Saint-Avold à lui verser une somme de 3 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Depuis l'introduction de cette requête, des pourparlers transactionnels sont intervenus entre la commune et la société LOGIEST.

Compte tenu des risques et des aléas judiciaires, il est proposé de régler de façon amiable et transactionnelle le litige entre les parties.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé :

- Le règlement d'une somme forfaitaire de 728 000 € par la commune de Saint-Avoid pour solde de tout compte ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le protocole transactionnel joint en annexe et sans que cela vaille en aucune manière reconnaissance d'une quelconque responsabilité, ou encore du bien-fondé des demandes formulées par la société LOGIEST ;
- De prévoir les versements en trois fractions avec un premier versement dans un délai maximum de 30 jours suivant l'expiration des voies et délais de recours gracieux et contentieux par le Préfet ou tout tiers intéressé (pour le paiement du versement de 2017, les crédits sont prévus au budget primitif chapitre 21/611-2138) ;
- De prévoir les deux paiements suivants respectivement dans un délai maximum de 12 mois et 24 mois suivant le règlement de la première fraction ;
- D'inscrire les montants financiers aux budgets à venir (chapitre 21/611-2138) ;
- Sous réserve de la levée des conditions suspensives et du complet règlement de la somme de 728 000,00 €, la société LOGIEST déclare renoncer à toute action ou instance en lien avec les faits ou toute demande qui pourrait être formulée à l'égard de la commune de Saint-Avoid en application de la convention du 1^{er} Octobre 1980 ou encore à l'égard de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées (AAFPA) ;
- Chaque partie renonce en conséquence à toute réclamation amiable ou judiciaire, présente ou passée et/ou future à l'encontre de l'autre partie, ou de tout ayant cause et se porte fort de l'absence de recours de ses ayants-droits ou des personnes qui lui succéderaient éventuellement dans le cadre d'un transfert de compétences, à l'encontre de l'autre partie.

A noter que le protocole joint en annexe vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et qu'il y a entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort comme il est dit à l'article 2052 du même Code.

----discussion----

M. BREM souhaite des éclaircissements.

M. le Maire explique que la ville va reprendre en gestion directe le bâtiment dès la signature du protocole et validation de la délibération. Il ajoute qu'il est plus judicieux aujourd'hui de passer par un protocole transactionnel, ceci permettra une issue plus rapide et non pas un contentieux de 20 ans empêchant le lancement des travaux de réhabilitation.

M. BREM souhaite connaître le nombre d'années qui seront nécessaires pour obtenir un retour sur les investissements prévus.

M. le Maire réplique qu'un prêt sur 15 ans sera contracté; il ajoute que l'estimatif des travaux avoisine 1,7 millions d'euros et précise qu'il compte aussi sur une participation financière du département.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les pourparlers transactionnels entre la commune et la sté LogiEst sont intervenus en interne ou en passant par des avocats, M. le Maire réplique que la ville est passée par les deux avocats de LogiEst ainsi que par l'avocat qui la représente.

A la question de Mme IMBAUT de connaître le coût de cette transaction, M. le Maire répond qu'il faut considérer le coût des avocats qui interviennent dans cette opération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 novembre 2017
Le Maire,



WOJCIECHOWSKI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**ENTRE :**

La société **LOGIEST**, entreprise sociale pour l'habitat régie par l'article L. 422-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 362 801 011, dont le siège est 15, rue Sente à My – 57000 METZ, prise en la personne de son directeur général, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, dûment habilité,

D'une part,

ET :

La commune de **SAINT-AVOLD**, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 36 Boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold, représentée par Monsieur le Maire en exercice dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

L'association d'Actions en Faveur de Personnes Agées (**AAFPA**), dont le siège social se situe 8, Rue du Général Mangin à 57500 SAINT AVOLD, prise en la personne de son représentant légal

D'autre part,

EXPOSE PRELIMINAIRE

La société LOGIEST, vient aux droits de la société anonyme d'habitations à loyer modéré LOGILOR aux termes d'un traité de fusion absorption en date du 16 novembre 1989, est une société anonyme d'habitations à loyer modéré relevant de l'article L. 422-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle est implantée sur les départements d'Alsace et de Lorraine, et gère environ 14.000 logements sociaux.

Par délibération en date du 24 juin 1980, le Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD a autorisé son Maire à conclure un bail emphytéotique avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré LOGILOR.

Ce bail emphytéotique a été signé le 1^{er} octobre 1980 et avait pour objet de donner à bail à LOGILOR un terrain à charge pour cette dernière d'y construire un ensemble immobilier de 52 logements-foyers pour personnes âgées.

Le loyer à charge de LOGILOR a été fixé au montant symbolique d'un franc.

Le bail a été modifié le 12 décembre 1980, afin d'en prolonger la durée.

Préalablement à cet avenant de prolongation, le 24 octobre 1980, la société LOGILOR a signé une convention de location avec l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées (l'AAFPA) par laquelle elle donne à bail l'ensemble immobilier des 52 logements construits.

Cette convention de location a elle-même fait l'objet d'un avenant en date du 19 octobre 1982 modifiant le montant de la redevance annuelle.

Ces conventions ont reçu exécution jusqu'en 2015.

Par arrêté n° 15.027 du 21 décembre 2015, le Maire de SAINT-AVOLD a notifié à la société LOGIEST la résiliation du bail emphytéotique du 1er octobre 1980.

Puis par arrêté n° 15.031 du 30 décembre 2015, qui annule et remplace l'arrêté n° 15.027 du 21 décembre 2015, le Maire de SAINT-AVOLD a maintenu sa décision de résiliation du bail signé le 1er octobre 1980.

Un recours gracieux auprès du Maire de SAINT-AVOLD ainsi qu'un recours administratif auprès du Préfet de la Moselle ont été formés par la société LOGIEST par lettre du 1^{er} février 2016.

Par requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de STRASBOURG le 29 février 2016 (références 1601278), la société LOGIEST sollicite :

- A titre principal :
 - o L'annulation de l'arrêté n°15.031 du 30 décembre 2015,
 - o Qu'il soit fait injonction à la commune de SAINT-AVOLD de reprendre des relations contractuelles avec la société LOGIEST.
- A titre subsidiaire :
 - o La condamnation de la commune de SAINT-AVOLD à verser à la société LOGIEST la somme de 4.075.978,92 € en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation irrégulière du bail emphytéotique, sauf à parfaire.
- A titre plus subsidiaire :
 - o La condamnation de la commune de SAINT-AVOLD à verser à la requête la somme de 4.075.978,92 € en réparation du préjudice subi au titre de la responsabilité pour faute de la commune, sauf à parfaire.
- En toute hypothèse :
 - o La condamnation de la commune de SAINT-AVOLD à lui verser une somme de 3.500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

La commune de SAINT-AVOLD n'a pas déposé de mémoire en défense, dans la mesure où un rapprochement, et des pourparlers transactionnels sont intervenus depuis l'introduction de cette requête.

Les pourparlers ont aujourd'hui trouvé leur consécration, et il a été en conséquence décidé de régler de façon amiable et transactionnelle le litige entre les parties.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Règlement d'une indemnité par la commune de SAINT AVOLD pour solde de tout compte

1.1. Objet/Montant de l'indemnité

Sans que cela vaille en aucune manière reconnaissance d'une quelconque responsabilité, ou encore du bien-fondé des demandes formulées par la société LOGIEST, la commune de SAINT AVOLD accepte de verser, pour solde de tout compte des relations ayant existé entre elles au titre de l'objet ci-dessus décrit, une somme forfaitaire de 728.000 €.

Il est précisé que cette somme est destinée à réparer l'ensemble des préjudices subis par la société LOGIEST en raison de la fin anticipée du bail emphytéotique administratif du 1^{er} octobre 1980 modifié par avenant du 12 décembre 1980.

L'objet du versement étant indemnitaire, cette somme ne sera pas soumise à TVA (en cours de validation secteur fiscal)

En outre, il est rappelé en tant que de besoin que la résiliation du bail emphytéotique emporte retour de l'ensemble immobilier dans le patrimoine communal.

1.2. Modalités de versement

Il est convenu d'un commun accord que la somme évoquée dont le versement est prévu au 1.1 sera versée en trois fractions :

- La première d'un montant de 242.600 €,
- La deuxième d'un montant de 242.600 €,
- La troisième d'un montant de 242.800 €.

Le premier versement interviendra dans le délai maximum de 30 jours suivant l'acquisition de la condition suspensive visée au 1.3 ci-dessous.

Les deux paiements suivants seront effectués respectivement dans un délai maximum de 12 mois et 24 mois suivant le règlement de la première fraction.

1.3 Conditions suspensives

Le présent accord transactionnel, et les engagements qu'il contient, n'entreront en vigueur qu'aux conditions expressément stipulées ci-après à titre de conditions suspensives

- Autorisation donnée au maire par le conseil municipal de la commune de SAINT AVOLD,
- Signature de la transaction,
- Respect des formalités d'affichage de la délibération et le cas échéant de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité,
- Le cas échéant, respect des autres formalités de publication et affichage,
- Expiration des voies et délais de recours gracieux et contentieux par le préfet ou tout tiers intéressé,

A cet effet, la commune de SAINT AVOLD tiendra à la disposition de la société LOGIEST les éléments attestant l'accomplissement des mesures de publicité adéquate de la délibération, et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 – Renonciation à toute instance et action – désistement

Sous réserve de l'acquisition de la condition suspensive et du complet règlement de l'indemnité prévue à l'article 1.1, la société LOGIEST déclare renoncer à toute action ou instance en lien avec les faits rappelés en préambule de la présente transaction.

Cette renonciation s'entend de toute demande qui pourrait être formulée à l'égard de la commune de SAINT AVOLD en application de la convention du 1^{er} octobre 1980, ou encore à l'égard de l'Association d'Actions en Faveur de Personnes Agées (AAFPA) que la société LOGIEST tiendra quitte de toute obligation, notamment au titre des conventions ayant lié les parties.

ARTICLE 3 – Formule transactionnelle

Moyennant un respect par chacune des parties des engagements ci-dessus exposés, chacune des parties se déclare entièrement rempli de ses droits au titre du litige ayant existé entre elles, relaté dans l'exposé préalable.

Chaque partie renonce en conséquence à toute réclamation amiable ou judiciaire, présente ou passée et/ou future à l'encontre de l'autre partie, ou de tout ayant cause au titre des faits rappelés en préambule, et se porte fort de l'absence de recours de ses ayants-droits ou des personnes qui lui succéderaient éventuellement dans le cadre d'un transfert de compétences, à l'encontre de l'autre partie.

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il a entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort comme il est dit à l'article 2052 du même Code.

Les parties reconnaissent que la présente transaction contient concessions réciproques de la part de chacune d'elles.

Fait à SAINT AVOLD le

En trois exemplaires originaux

Pour la commune de SAINT AVOLD

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour accord transactionnel »

Pour l'association d'Actions en Faveur de Personnes Agées (AAFPA)

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour accord transactionnel »

Pour la société LOGIEST

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour accord transactionnel »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel-KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETTNACHER	Martlyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie-HALBWACHS
Sylvain-BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle-JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle-TIRONI-JOUBERT
Estelle-ELMERICH	Dominique-LANG
Nathalie PILI	Patrick-MALICK
	Nathalie-PIGEOT
	Virginie-ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale rapporteur.

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 12 Juillet 2017, transmis par son président et annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan point 8 et point 13 du 1^{er} Mars 2017 ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du code général des impôts ;

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Centre Mosellan, qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle, est soumise, dans le cadre de la nouvelle Communauté issue de fusion, au régime de fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 bis du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 12 Juillet 2017 a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les Conseillers municipaux à la majorité qualifiée ;

Il vous est proposé :

D'approuver le rapport de CLECT du 12 Juillet 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Centre Mosellan.

Décision du Conseil municipal

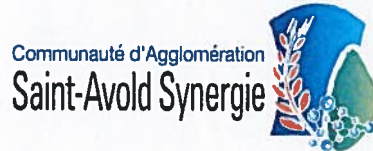
Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



Saint-Avold, le 12 juillet 2017

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Maire de la Ville de Saint-Avold
Conseiller Départemental de Moselle
à
**Messieurs les Maires
des Communes Membres
de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Avold Synergie**

DG.HB/EB
Hugues BONNEFOIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe :

- Le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, devenue Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au 1^{er} juillet 2017, qui s'est réunie le 27 juin 2017 ;
- Un modèle de délibération ;

Ce faisant, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre le compte-rendu de la CLECT établi en date du 12 juillet 2017, à l'homologation de votre Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois à compter de cette date.

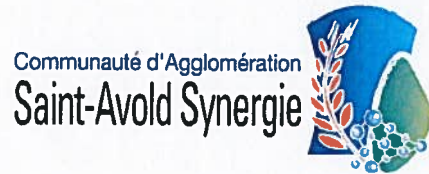
Vous voudrez bien me retourner en temps opportun, un exemplaire de ladite délibération.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

G. ADIER



DG.HB/EB

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

du
Mardi 27 juin 2017
à la Salle des Congrès à SAINT-AVOLD

PRESENTS :

- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan,
- M. Claude BITTE, Vice-Président,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. André CLAMME, représentant M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Gaston ADIER, Maire de Carling,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Pierre HOSTRENKO, Maire d'Eincheville,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Diesen,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Héméring,
- M. Bernard MOLTER, représentant M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. Jacques IDOUX, Maire de Morhange,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Jacques BALLEVRE, représenté par M. André CLAMME,
- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freybouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Jean-Paul ADRIAN, représenté par M. Bernard MOLTER,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan,

- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,
- Mmes Karine ALBRECH et Géraldine LOZA,

- M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA CONSEIL

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et procède à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour de la CLECT.

POINT N°1 : Installation de la CLECT

Conformément à la délibération homologuée en séance du 1^{er} mars 2017, point n°8, document sous annexe n°2, M. André WOJCIECHOWSKI, Président de séance, procède à l'installation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Aucune observation n'a été formulée sur la procédure de cette installation.

POINT N°2 : Election du Président et du Vice-Président

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de séance procède à l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT.

Il procède à un appel à candidature pour ces fonctions respectives.

M. André WOJCIECHOWSKI propose les candidatures suivantes :

En qualité de Président : M. Gaston ADIER, maire de Carling et Vice-Président en charge des Finances ;
En qualité de Vice-Président : M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing et Vice-Président en charge de la Ruralité.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée pour ces fonctions respectives.

Il est procédé à l'élection du Président de la CLECT, par vote à main levée.

Après décompte, M. Gaston ADIER est élu à la majorité des voix exprimées.

Vote pour : 27

Vote contre : 1

Abstention : 1

M. André WOJCIECHOWSKI félicite M. Gaston ADIER et lui cède la présidence de la CLECT.

M. Gaston ADIER procède à l'élection du Vice-Président par vote à main levée.

Après décompte, M. Antoine FRANKE est élu à la majorité des voix exprimées.

Vote pour : 28

Abstention : 1

M. Gaston ADIER félicite M. Antoine FRANKE et l'installe à la Vice-Présidence de la CLECT.

POINT N°3 : Détermination avant transfert de l'attribution de compensation financière à reverser aux Communes

Par délibération du 1^{er} mars 2017, point n°13, document sous annexe n°3, le Conseil Communautaire de l'ASTACEM a homologué au vu du rapport fiscal présenté par le Cabinet d'Etudes 'CALIA CONSEIL', les montants des attributions de compensation provisoires à reverser aux communes membres.

M. Gaston ADIER soumet le montant des attributions de compensation révisé selon la fiscalité 2016 des communes et qui figure dans le document CALIA sous annexe n°1, au vote de la CLECT qui les adopte à l'unanimité des membres présents.

POINT N°4 : Fonctionnement et examen des transferts de charges à opérer

M. Gaston ADIER rappelle aux membres de la CLECT, les modalités à entreprendre pour les nouvelles compétences dévolues à la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de :

- Développement Economique
- et Tourisme

Puis, il cède la parole à M. Vincent PIERRARD du Cabinet CALIA CONSEIL, qui présente aux membres les principes de fonctionnement de la CLECT, le cadrage juridique, la méthode d'évaluation des charges transférées, le calendrier et la méthode de travail.

Ces éléments figurent sous annexe n°1 et n'ont appelé aucune observation des membres présents.

Il est abordé les points étant susceptibles de transfert de gestion d'intérêt communautaire en matière de développement économique et tourisme.

A. Développement Economique

Le 26 avril 2017, M. le Président de l'ASTACEM a sollicité l'ensemble des Maires des communes membres pour connaître les zones d'activités économiques ou commerciales susceptibles de devenir une zone communautaire.

Il a été recensé les réponses suivantes :

- Ville de Saint-Avold : Zones du Gros Hêtre, Hollerloch, Espace Patton, AGORA et Ex RECORD.
- Ville de Morhange : Zones Claire Forêt et Lavoisier.
- Communes d'Altviller et de Grostenquin : Zones Artisanales.

Les membres de la CLECT prennent acte des réponses enregistrées qui n'appellent pas d'observations particulières.

Aussi, M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA CONSEIL, prendra l'attache des représentants de ces différentes communes en vue de pouvoir présenter à la rentrée du mois de septembre 2017, le coût et les modalités de ces transferts de zones.

B. Tourisme

Par délibération du 10 avril 2017, points n°7a et b, sous annexe 4, le Conseil Communautaire a homologué l'adhésion pour l'année 2017 de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan à l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold, en attendant la substitution dans la future structure touristique intercommunale en voie de constitution.

Et, le Conseil Communautaire a attribué une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 141 300,00 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold.

Ladite compétence devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2017, les membres de la CLECT prennent connaissance du montant des charges de l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold, qui occupe des locaux appartenant à la Ville de Saint-Avold, sis rue des Américains, d'une surface de 136,67 m², état de consommation des fluides qui figurent sous annexe n°4.

Dans cet ordre d'idée, M. André WOJCIECHOWSKI évoque l'étude portée par les 4 intercommunalités suivantes : la CC Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, la CC du Warndt, le Pays Boulageois et le DUF de Faulquemont, en vue de la création d'un Office de Tourisme de Pôle en matière de Tourisme.

Les membres de la CLECT prennent acte de ce transfert en matière de tourisme qui fera l'objet d'une délibération ultérieure à prendre au moment de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, avec l'adoption des statuts de cet Office de Tourisme Intercommunal, ce qui induira de fait une nouvelle révision des attributions de compensation après transfert de charges.

C. Autres charges financières

M. Gaston ADIER donne la parole à M. André WOJCIECHOWSKI qui fait part aux membres de la CLECT, qu'il soit apporté une plus-value aux bourgs centres de la nouvelle intercommunalité, en l'occurrence, les Villes de Saint-Avold et Morhange, qui apportent une plus-value à l'EPCI.

Et, M. WOJCIECHOWSKI évoque également le coût à prendre en compte sur l'étude à réaliser en matière de Transport sur le territoire de l'ex Centre Mosellan.

Et, M. WOJCIECHOWSKI évoque également le coût à prendre en compte sur l'étude à réaliser en matière de Transport sur le territoire de l'ex Centre Mosellan.

Cette compétence devenant notamment une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} juillet 2017, avec le transport scolaire à assurer en liaison avec la Région du Grand-Est.

M. Claude SCHAFER intervient pour souligner qu'une réunion de travail doit intervenir à ce sujet le 18 juillet prochain.

Enfin, M. André WOJCIECHOWSKI précise également qu'il s'agira de prendre en compte le coût à supporter par la nouvelle intercommunalité en matière de Haut-Débit avec l'adhésion à Moselle Fibre.

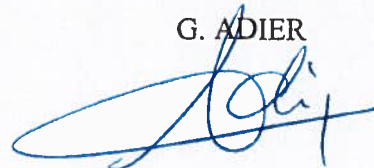
M. Gaston ADIER, Président de la CLECT sollicite M. Vincent PIERRARD pour le calcul des transferts de charges afférent aux compétences nouvelles évoquées en séance de ce jour (développement économique, tourisme, transport, haut-débit) en vue de pouvoir déterminer le montant définitif des attributions de compensation.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. Gaston ADIER souligne aux membres de la CLECT que le compte-rendu de la commission de la CLECT doit être soumis aux votes des Conseils Municipaux des communes membres dans les 3 mois à compter de la présente séance. Un modèle de projet de délibération sera joint au présent compte-rendu.

M. Gaston ADIER, Président de la CLECT remercie les membres présents et lève la séance.

Saint-Avold, le 12 juillet 2017
Le Président de la CLECT

G. ADIER



ANNEXES :

N°1. *Rapport du Cabinet CALIA CONSEIL*

N°2. *Installation de la CLECT – Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017, point n°8*

N°3. *Calcul des attributions de compensation à reverser aux communes membres – Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017, point n°13*

N°4. *Tourisme – Délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2017, points n°7a et b + état de consommation des fluides.*

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mardi 27 juin 2017

ANNEXE 1

Rapport du Cabinet CALIA CONSEIL



Vincent PIERRARD

CA Saint Avold Centre Mosellan

Réunion d'installation de la CLECT

27 juin 2017



SOMMAIRE

1. Election du Président et du Vice-Président
2. Cadrage juridique des transferts de charges, incluant les évolutions législatives suite à la loi de finances pour 2017
 - Composition et fonctionnement de la CLECT
 - Méthode d'évaluation des transferts
3. Calendrier et méthode de travail à valider en séance



1. Election du Président et du Vice-Président



2. Cadrage juridique des transferts de charges

1) Composition et fonctionnement de la CLECT



Composition et fonctionnement de la CLECT

Composition de la CLECT

- ◆ La composition et le fonctionnement de la CLECT sont régis par l'article 1609 nonies C IV du CGI.
- ◆ Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en fixe la composition à la majorité des deux tiers.
 - Composée uniquement de membres des conseils municipaux
 - Chaque commune compte au moins un représentant
- ◆ La Commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.
- ◆ La CLECT est réunie à chaque nouveau transfert de charges.



Composition et fonctionnement de la CLECT

Calendrier de versement des AC après fusion (art. 1609 nonies c) : 3 temps

- ◆ Par principe, le CGCT prévoit que les AC existantes soient maintenues après fusion, avant évolution du périmètre des compétences : les AC versées en janvier sont les AC de l'année précédente
 - Et les AC « fiscales » pour les communes de l'ex-CC Mosellan
- ◆ Obligation pour la CA de notifier avant le 15 février des AC provisoires, sans qu'il soit nécessaire de réunir la CLECT ou le conseil communautaire au préalable.
- ◆ L'évaluation des AC définitives par la CLECT doit être réalisée dans les 9 mois à compter du transfert (nouveau délai instauré par la loi de finances 2017), avant adoption par les communes dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des communes et 50% de la population ou 50% des communes et 2/3 de la population).
 - **MAIS** les AC définitives peuvent être fixées de manière **dérogatoire** à la CLECT par trois **dispositifs** prévus par la loi, moyennant des modalités de vote spécifiques (présentation ci-après)



Composition et fonctionnement de la CLECT

Attributions de compensation de l'ex-CC du Pays naborien

- ◆ Confirmation des AC des communes de l'ex-CC du Pays Naborien avant évaluation des charges transférées

CC Pays Naborien	
Altviller	23 447
Carling	347 940
Diesen	82 596
Folschviller	654 000
Hopital	1 485 756
Lachambre	66 336
Macheren	142 056
Porcellette	605 400
Saint-Avoid	10 531 144
Valmont	254 376



Composition et fonctionnement de la CLECT

Attributions de compensation soumises au vote de la CLECT

- ◆ Adoption des AC définitives avant évaluation des charges transférées des communes de l'ex-CC du Centre Mosellan – révision des AC provisoires à partir des montants de fiscalité définitifs (écart global de 11 k€ en faveur de la CA)

	CFE	Alloc. Comp. CFE	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	Part CPS N-1	Total produit transféré à l'EPCI	Total AC versé à la commune	Rappel AC provisoires
CC Centre Mosellan								1 996 214	1 996 214	2 007 255
Altrippe	4 537	9	170	105	12511		6 119	23 451	23 451	23 447
Baronville	6 602	19	130	6 279	3 958	9 106	11 291	37 385	37 385	35 556
Berig-Vintrange	1 090	12		439	197		1 866	3 604	3 604	3 616
Biding	1 878	2	29		2375		5 828	10 112	10 112	10 104



Composition et fonctionnement de la CLECT

	CFE	Alloc. Comp. CFE	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	Part CPS N-1	Total produit transféré à l'EPCI	Total AC versé à la commune	Rappel AC provisoires
Bistroff	1 171	26	81		1302		695	3 275	3 275	3 265
Boustroff		0	82	826			0	908	908	907
Brulange	799	12	107	2 679	5		5 468	9 070	9 070	7 453
Destry	12 925	39	84	19 779	4 444		489	37 760	37 760	36 154
Diffembach-les- Hellimer	3 335	53	152	852	9809		6 800	21 001	21 001	20 995
Eincheville	5 552	4	53	2 936	4 872		1 489	14 906	14 906	14 899
Erstroff	1 435	22	26		1639		1 322	4 444	4 444	4 441
Fremestroff	1 468	0	20		372		323	2 183	2 183	2 179
Freybouse	2 895	41	163		1118		1 665	5 882	5 882	5 874
Grening	1 615	9	21	3 518	1 348		0	6 511	6 511	6 505
Grostenquin	31 537	311	1 416	2 995	26 395		8 525	71 179	71 179	71 173



Composition et fonctionnement de la CLECT

	CFE	Alloc. Comp. CFE	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	Part CPS N-1	Total produit transféré à l'EPCI	Total AC versé à la commune	Rappel AC provisoires
Guessling-Hemering	4 779	116	432	2 363	2 291		3 122	13 103	13 103	13 093
Harprich	1 016	3	336	219			310	1 884	1 884	1 877
Hellimer	7 214	80	174	7 006	3 992		7 444	25 910	25 910	25 341
Landroff	11 435	NR	262	50 288	4 110		4	66 099	66 099	66 088
Laning	1 737	62	405		816		5 299	8 319	8 319	8 304
Lelling	2 269	13		804	23		255	3 364	3 364	3 357
Leyviller	3 738	154	54	852	2 443	1 357	10 276	18 874	18 874	18 869
Lixing-les-Saint-Avold	8 151	247	107		3 488		4 819	16 812	16 812	16 792



Composition et fonctionnement de la CLECT

	CFE	Alloc. Comp. CFE	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	Part CPS N-1	Total produit transféré à l'EPCI	Total AC versé à la commune	Rappel AC provisoires
Maxstadt	1 534	30	103	179	1345		66	3 257	3 257	3 242
Morhange	504 386	10 580	7 805	2 771	338 532	54 617	569 058	1 487 749	1 487 749	1 504 596
Petit-Tenquin	1 222	9	71	1 591	10		1 566	4 469	4 469	4 469
Racrange	6 141	239	978	2 978	8 940		7 794	27 070	27 070	27 059
Suisse	19 943	1	163	11 744	6 428		52	38 331	38 331	38 333
Vahl-Ebersing	5 134	76	298	3 520	5 179		4 458	18 665	18 665	18 655
Vallerange	1 085	19	108	1 076	1 724		1 568	5 580	5 580	5 577
Viller	1 496	26	82	1 358	1 446		649	5 057	5 057	5 038



Composition et fonctionnement de la CLECT

La révision dérogatoire des AC

- ◆ Cas 1 : révision libre des AC
 - L'EPCI et les communes peuvent décider de fixer librement les AC, par des délibérations concordantes de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des « communes intéressées ». Les critères choisis pour la fixation des AC doivent cependant « tenir compte » de l'évaluation réalisée de la CLECT.
- ◆ Cas 2 : révision des AC en cas de fusion
 - Lors des deux années suivant une fusion, les AC existantes des communes, par principe maintenues hors nouveaux transferts, peuvent être modifiées dans une limite de +/- 30% par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3. Ce dispositif a été assoupli par la loi de finances pour 2017 (précédemment : +/- 15% pendant 1 an)
- ◆ Cas 3 : révision des AC des communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% à la moyenne communautaire
 - par délibérations concordantes représentant la moitié de la population et les 2/3 des communes (ou l'inverse) + majorité simple EPCI. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.



Composition et fonctionnement de la CLECT

Autres modifications par la loi de finances et la loi de finances rectificative

- ◆ Evaluation des charges transférées par le Préfet
 - La loi de finances pour 2017 a complété le dispositif existant en prévoyant une **évaluation des charges transférées par le Préfet en cas de blocage de la procédure de droit commun** (absence de transmission du rapport de CLECT aux communes dans le délai ou rapport non adopté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée).
- ◆ Affectation des AC en section d'investissement
 - L'article 81 de la LFR permet aux EPCI à FPU d'affecter en section d'investissement une **partie du montant de l'attribution de compensation** et non plus seulement en section de fonctionnement, dans les conditions de vote de la révision libre.
- ◆ Suivi de l'évolution des AC
 - **Tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC** au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI est présenté par son Président. Il donne lieu à débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.



2. Cadrage juridique des transferts de charges

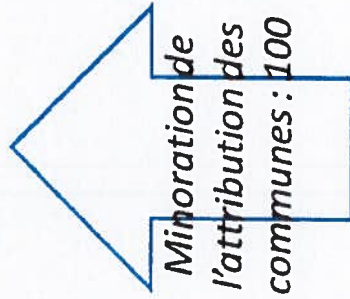
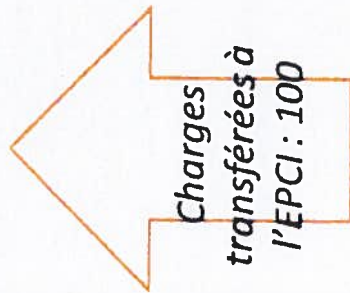
2) Méthode d'évaluation des charges transférées



Méthode d'évaluation des charges transférées

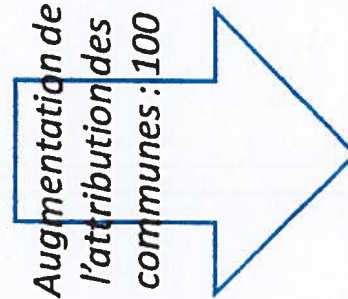
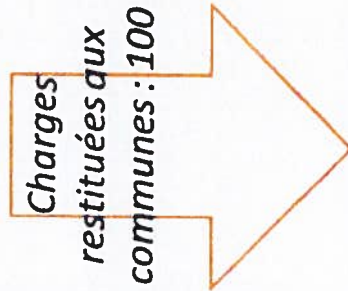
- ◆ Transfert d'une compétence (commune vers EPCI)

Coût estimé de la compétence : 100



- ◆ Restitution d'une compétence (EPCI vers commune)

Coût estimé de la compétence : 100



➤ **Financement de la compétence assuré après le transfert / la restitution**

➤ **Neutralité du mécanisme : pas de commune lésée ni avantagee**



Méthode d'évaluation des charges transférées

Comment le coût d'une compétence est-il évalué ?

Article 1609 nonies C du CGI :

- ◆ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées
 - d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert
 - ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est **déterminée par la commission.**
- ◆ Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
 - les charges financières et les dépenses d'entretien
 - l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



Méthode d'évaluation des charges transférées

Les arbitrages de méthode à faire

- ◆ Certaines modalités d'évaluation du coût des compétences sont à arbitrer par la CLECT
- ◆ Nos propositions génériques, à adapter au cas par cas :
 - Travailler à partir des données des comptes administratifs plutôt que des budgets, les CA présentant un degré de fiabilité plus élevé
 - Retenir comme période de référence
 - La moyenne sur les 3 dernières années pour des compétences dont les coûts évoluent de façon irrégulière
 - La dernière année pour les compétences dont l'évolution des coûts est linéaire
 - Possibilité de dissocier en fonction des compétences ou du type de charges
 - Valoriser les bâtiments à partir du coût d'acquisition ou du coût de renouvellement, rapporté à une durée de vie de X années > il est considéré que le coût global de l'équipement correspond chaque année à $1/X^{\text{ème}}$ de sa valeur initiale



3. Calendrier et méthode de travail



Calendrier de travail

Rappel des échéances institutionnelles

- ◆ L'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences après fusion. Au 1^{er} janvier de la fusion, l'EPCI exerce les compétences des anciennes CC dans leurs périmètres respectifs + les compétences de CA.

Compétences obligatoires

- Les compétences sont maintenues sur tout le périmètre
- Un délai de 2 ans est prévu pour la définition / l'harmonisation de l'intérêt communautaire

Compétences optionnelles

- Les compétences des deux EPCI fusionnés sont exercées de plein droit sur le nouveau périmètre
- Un délai de 1 an est prévu pour la restitution de compétences aux communes
- Un délai de 2 ans est prévu pour la définition / l'harmonisation de l'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Les compétences des deux EPCI fusionnés sont exercées de plein droit sur le nouveau périmètre
- Un délai de 2 ans est prévu pour la restitution de compétences aux communes



Calendrier de travail

Calendrier

- ◆ Enjeux identifiés au regard des impératifs de la loi NOTRe (prises de compétences au 1^{er} janvier 2017) : à évaluer au 30 septembre
 - Développement économique
 - Zones d'activité communales
 - Actions de développement économique (soutien aux entreprises, politiques d'emploi...)
 - Promotion du tourisme
- ◆ Enjeu lié au passage en CA : à évaluer dans les 9 mois suivant le transfert – liste à valider
 - Transports / mobilité
 - Politique de l'habitat et politique de la ville : selon contenu des actions communales sur CCCM
- ◆ Autres transferts loi NOTRe ou fusion (postérieurs) :
 - GEMAPI
 - Assainissement (pluvial)
 - ...



Calendrier de travail

Méthode de travail

- ◆ A définir selon les besoins de la CA :
 - Identification du périmètre exact de transfert, commune par commune
 - En cas de scénarios à étudier : animation de groupes de travail thématiques (commissions d'élus + techniques)
 - Evaluation des charges : réalisation d'un questionnaire ciblé pour chaque territoire.
 - Présentation du questionnaire aux maires/DGS des communes lors d'une réunion collective.
 - Remplissage du questionnaire par les communes (ou EPCI si restitution de compétence)
 - Traitement des questionnaires, tests de cohérence et échanges avec les communes et la CA, restitution en Comité de pilotage et/ou CLECT
- Proposition à la CLECT de calcul d'attributions de compensation, assistance lors de la réunion de CLECT et rédaction du rapport.



CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS

TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr

ANNEXE 2

Installation de la CLECT – Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017, point n°8



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 1^{er} mars 2017

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**
- **Présents : 62**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M Frédéric SUWINSKI, Secrétaire de Séance
MM BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, RIST, Eddie MULLER,
MM BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM RENARD, RISSE, BOHN, Mme BOYON, MM. KOEHLER, JACOB, ADRIAN,
MM. YAHIAOUI, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER,
Mme SANTIN, MM. MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme JOHO, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. THIERY,
M. TLEMSANI, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, COSCARELLA
- **Absents représentés par son suppléant : 2**
M Aloyse LAURENT, Vice-Président (Lachambre) par M. Ludovic RIST, Suppléant
M Jean DELLES, Conseil Communautaire (Bistroff) par M. Emmanuel GERARD, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling)
Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller)
M Roland IMHOFF, Conseiller (Grénng) à M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin)
M Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) à M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebersing)
M Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold)
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold)
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold)
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold)
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold)
M René STEINER, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold)
M Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Berig-Vintrange)
Mme Patricia WINTER, Conseillère (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont)
- **Absents non excusés : 3**
M Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
M Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse)
M Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 8

OBJET : Institution de la Commission Locale des Charges Transférées – Désignation des membres.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C IV,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

1/ d'approuver la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la mandature 2017/2020, comme suit :

COMMUNES	MEMBRES
Altrippe	Alain KONIECZNY
Altviller	Jean-Jacques BALLEVRE
Baronville	Bernard JACQUOT
Berig-Vintrange	Guy BORN
Biding	Gérard VAYSSETTE
Bistroff	Jean DELLES
Boustroff	Rémy THIS
Brulange	Jean-Claude MAYOT
Carling	Gaston ADIER
Destry	Philippe RENARD
Diesen	Gabriel WALKOWIAK
Diffembach-Lès-Hellimer	Gaston RISSE
Eincheville	Pierre HOSTRENKO
Erstroff	Jean-Claude BOHN
Folschviller	Gabriel MULLER
Fremestroff	Laurent FILLIUNG
Freybouse	Sébastien THISSE
Grening	Roland IMHOFF
Grostenquin	Patrick SEICHEPINE
Guessling-Hémering	Gérard JACOB
Harprich	Jean-Paul ADRIAN
Hellimer	Romuald YAHIAOUI
Lachambre	Aloyse LAURENT
Landroff	Sébastien MARET
Laning	Dominique GROSS
Lelling	Octave MATZ
Leyviller	Daniel BALLIE
L'Hôpital	Gilbert WEBER
Lixing-Lès-St Avold	Robert BINTZ
Macheren	Claude SCHÄFER
Maxstadt	Sébastien LANG
Morhange	Jacques IDOUX
Petit Tenquin	Vincent MULLER
Porcelette	Eddie MULLER
Racrange	Jean-Paul MULLER
Saint-Avold	André WOJCIECHOWSKI/ Michel KIEFFER
Suisse	Daniel KLEIN
Vahl-Ebersing	Antoine FRANKE
Vallerange	Bruno SCHAEFFER
Valmont	Frédéric MULLER
Viller	Cédric MULLER

2/ d'habiliter M. le Président de la Communauté de Communes et Mme la Trésorière, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme TIRONI-JOUBERT et M. DREISTADT

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 14 mars 2017
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



ANNEXE 3

Calcul des attributions de compensation à reverser aux communes membres – Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017, point n°13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 1^{er} mars 2017

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 77**
- **Présents : 62**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SŁOWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, RIST, Eddie MULLER,
MM BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, GERARD, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, RISSE, BOHN, Mme BOYON, MM. KOEHLER, JACOB, ADRIAN,
MM. YAHIAOUI, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mme ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER,
Mme SANTIN, MM. MICK, Jean-Paul MULLER, Mmes AUDIS, BOUR-MAS, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mme JOHO, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. THIERY,
M. TLEMSANI, Mme TIRONI-JOUBERT, MM. VUKOJEVIC, KLEIN, COSCARELLA
- **Absents représentés par son suppléant : 2**
M. Aloyse LAURENT, Vice-Président (Lachambre) par M. Ludovic RIST, Suppléant .
M. Jean DELLES, Conseil Communautaire (Bistroff) par M. Emmanuel GERARD, Suppléant .
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling),
Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller),
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) à M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin)
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grosstenguin) à M. Antoine FRANKE, Vice-Président (Vahl-Ebensing),
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machoren) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold),
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold),
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold),
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mirabelle STELMASZYK, Conseillère (St Avold),
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold),
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold),
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Benig-Vintrange),
Mme Patricia WINTER, Conseillère (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont),
- **Absents non excusés : 3**
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Fremestroff)
M. Sébastien THISSE, Conseil Communautaire (Freybouse)
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

Point n° 13

OBJET : Détermination des Attributions de Compensation à verser aux communes membres.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et n°2016-DCTAJ/1-0104 du 29 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, et notamment son article 12 relatif au régime fiscal de la nouvelle intercommunalité (Fiscalité Professionnelle Unique),

Vu le rapport fiscal présenté par le Cabinet d'Etudes « CALIA Conseils » en charge de la fusion en date du 17 janvier dernier, copie ci-jointe, et confirmé par Mme la Trésorière de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, il est proposé au Conseil Communautaire d'homologuer les attributions de compensation à verser aux communes membres conformément au tableau ci-dessous ; étant précisé que ces montants provisoires devront être validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en cours d'année 2017, et qu'elles feront l'objet d'une nouvelle délibération à soumettre à l'Assemblée Délibérante après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, ceci en vue d'homologuer les montants définitifs :

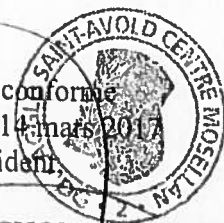
COMMUNES	Montant Annuel de l'A.C.
Altrippe	23 447
Altwiller	26 064
Baronville	35 556
Berig-Vintrange	3 616
Biding	10 104
Bistroff	3 265
Boustroff	907
Brulange	7 453
Carling	347 940
Destry	36 154
Diesen	82 596
Diffembach-lès-Hellimer	20 995
Eincheville	14 899
Estroff	4 441
Folschviller	654 000
Fremestroff	2 179
Freybouse	5 874
Grening	6 505
Grostenquin	71 173
Guessling-Hémering	13 093
Harprich	1 877
Hellimer	25 341
L'Hôpital	1 485 756
Lachambre	66 336
Landroff	66 088
Laning	8 304
Lelling	3 357
Leyviller	18 869
Lixing-lès-Saint-Avold	16 792
Macheren	142 056
Maxstadt	3 242
Morhange	1 504 596
Petit-Tenquin	4 469
Porcelette	605 400
Racrange	27 059
Saint-Avold	10 531 144
Suisse	38 333
Vahl-Ebersing	18 655
Vallerange	5 577
Valmont	254 376
Viller	5 038
TOTAL à reverser	16 202 926

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme TIRONI-JOUBERT et M. DREISTADT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 mars 2017
Le Président



A. WOJCIECHOWSKI

ANNEXE 4

Tourisme – Délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2017, points n°7a et b + état de consommation des fluides



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 10 avril 2017

• Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....

• Présents : 54

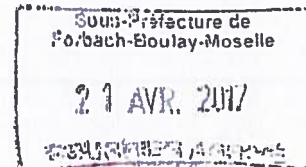
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance.
MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, RACAT, SEICHPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI,
MM. KIRCH, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, ROUFF, M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. MICK,
M. Jean-Paul MULLER, BRETTNACHER, Mme JOHO, M. KIEFFER, Mme PISTER, M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERY, Mme TIRONI-JOUBERT, M. KLEIN,
M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) par M. Joël RACAT, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 20

M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. le Président ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) à M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) à M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avoid) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avoid) à Mme Miraille STELMASZYK, Conseillère (St Avoid) ;
Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avoid) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avoid) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoid) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avoid) à Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avoid) ;
Mme Nathalie PILJ, Conseillère (St Avoid) à Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avoid) à M. René STEINER, Conseiller (St Avoid) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avoid) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avoid) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avoid) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avoid) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Beng-Vinrange)



• Absents : 3

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avoid)

Point n° 7a

OBJET : Tourisme – Adhésion de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan à l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avoid.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

En vertu des dispositions statutaires de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan, la compétence du Tourisme est devenue une compétence obligatoire pour notre intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, l'Office du Tourisme de la Ville de Saint-Avoid a entrepris une démarche en vue de se transformer en Office de Tourisme communautaire et a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan dans la future structure touristique intercommunale.

Votre commission du Tourisme ayant examiné cette requête, invite le Conseil Communautaire à :

1/ autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan à l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold et à sa substitution dans la future structure touristique intercommunale en voie de constitution ;

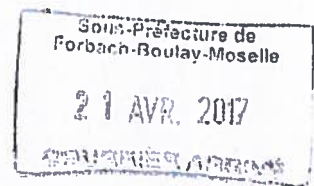
2/ de confirmer M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président en charge du Tourisme en qualité de représentant de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold puis dans la future structure touristique intercommunale.

3/ habiliter M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil Communautaire :

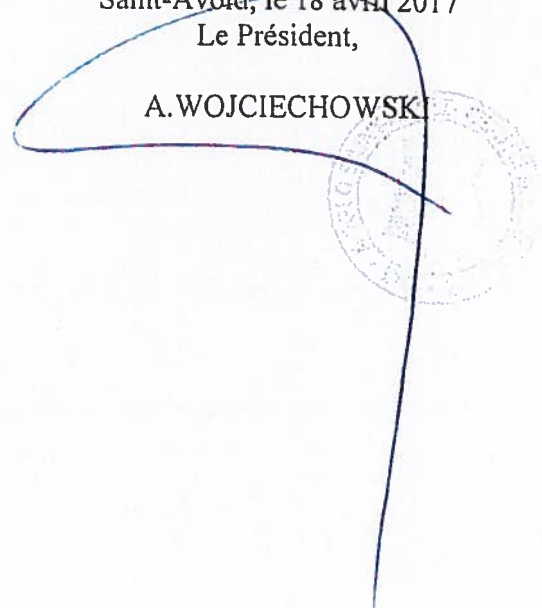
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A voté contre : M. VAYSSETTE



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 avril 2017
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Délibération du 10 avril 2017
Transmise à
M. le Sous-Préfet de Forbach
le 12 avril 2017
Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach
le 21 avril 2017
Publiée le 28 avril 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU : 10 avril 2017

Sous-Préfecture de
 Forbach-Boulay-Moselle

23 AVR. 2017

RECEVÉ

• Conseillers élus : 78 • En exercice : 77.....

• Présents : 54

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
 M. Cédric MULLER, Secrétaire de Séance,
 MM. BITTE, WEBER, Gabriel MULLER, HOSTRENKO, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, BALLEVRE, Vice-Présidents
 MM. KONIECZNY, JACQUOT, VAYSSETTE, DELLES, THIS, MAYOT, Mme BOUR, MIM, RISSE, BOHN, KOEHLER, RACAT, SEICHEPINE, JACOB, ADRIAN, YAHIAOUI,
 MM. KIRCH, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, ROUFF, M. DREIADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Vincent MULLER, Mme SANTIN, M. MICK,
 MM. Jean-Paul MULLER, BRETTNACHER, Mme JOHO, M. KIEFFER, Mme PISTER, M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. THIERY, Mme TIRONI-JOUBERT, M. KLEIN,
 M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Laurant FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) par M. Joël RACAT, Suppléant ;
 M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 20

M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
 Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. le Président ;
 M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) ;
 M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
 Mme Joséphine LEROY, Conseillère (Folschviller) à M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) ;
 Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) ;
 M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) à M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
 M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
 M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à Mme Dese ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
 M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheran) à M. Michel KIEFFER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
 Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Miraille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
 Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avold) à Mme Michèle JOHO, Conseillère (St Avold) ;
 M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
 Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
 Mme Nathalie PILL, Conseillère (St Avold) à Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) ;
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) ;
 M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président (Beng-Vinrange)

• Absents : 3

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
 M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fréyboise) ;
 M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

Point n° 7b

OBJET : Tourisme – Versement d'une subvention à l'Office du Tourisme de la Ville de St Avold – Exercice budgétaire 2017.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

En exécution de la délibération en séance de ce jour, point n° 7a), l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold appelée à se transformer en une structure touristique intercommunale, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 141 300 € en vue d'assurer pour l'exercice budgétaire 2017, ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de notre nouvelle intercommunalité.

Il est proposé que le versement de cette subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme soit effectué en deux tranches.

Un acompte correspondant à 50% après le vote du Budget Primitif 2017 et le solde avant le 30 septembre 2017.

Ce faisant, une convention d'objectifs, ci-jointe, a été instauré en vue de pouvoir lier l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold (et le futur Office de Tourisme Intercommunal appelé à se substituer) avec la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan (et la future Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie appelée à se substituer au 1^{er} juillet 2017).

En vertu de ce qui précède, votre commission du Tourisme invite le Conseil Communautaire à :

1/ accepter la convention d'objectifs à intervenir entre l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold et la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan ;

2/ autoriser l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 141 300 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Saint-Avold (et à toute structure intercommunale appelée à se substituer), en deux tranches :

- a) Un acompte d'un montant de 70 650 € après le vote du Budget Primitif 2017 ;
- b) Le solde de 70 650 € avant le 30 septembre 2017.

3/ habiliter M. le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à comparaître à la signature de la convention d'objectifs en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécuter de la présente délibération étant précisé que les crédits budgétaires seront constitués au Budget Primitif 2017.

Discussion :

M. le Président donne la parole à M. Guy BORN qui souhaiterait connaître les modalités de désignation des membres au sein du Conseil d'Administration.

M. Jean-Jacques BALLEVRE lui répond qu'il s'agira de conseillers communautaires restant à désigner par le Conseil Communautaire.

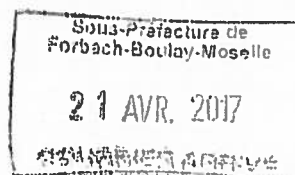
M. Michel KIEFFER propose de trouver un nouveau nom à cet office de Tourisme Intercommunal

M. Jean-Jacques BALLEVRE l'informe que le nom « Cœur de Moselle » a été proposé.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Romuald YAHIAOUI

Délibération du 10 avril 2017
 Transmise à
 M. le Sous-Préfet de Forbach
 le 20 avril 2017
 Reçue à la Sous-Préfecture de Forbach
 le 21 avril 2017
 Publiée le 23 avril 2017



Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 18 avril 2017
 Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Ville de Saint-Avoid
service finances

OFFICE DE TOURISME

CONSOMMATIONS EAU, ELECTRICITE, GAZ (2013 à 2016)

L'office de tourisme possède un compteur individuel pour l'électricité
Pour l'eau et le gaz, un seul compteur pour l'ensemble du bâtiment
les montants y relatifs ont été proratisés en fonction de la surface occupée
(surface totale du bâtiment : 432,16m2 dont OTSI : 136,67 m2 (soit 31,62%))

réalisé (montants en € et TTC)

année	trimestre	compteur individuel	proratisé en fonction de la surface (31,62%)		total	total sur l'année
		électricité	gaz	eau		
2013	1	199,67	842,25	22,86	1 064,78	2 697,20
	2	188,74	227,99	21,61	438,34	
	3	196,95	89,92	17,81	304,68	
	4	211,60	654,91	22,89	889,40	
2014	1	195,58	572,03	14,13	781,74	2 241,14
	2	172,69	195,71	9,78	378,18	
	3	210,64	41,25	9,81	261,70	
	4	237,91	573,13	8,48	819,52	
2015	1	215,58	771,65	8,48	995,71	2 435,74
	2	166,67	164,62	8,50	339,79	
	3	186,09	89,04	11,09	286,21	
	4	195,56	611,28	7,18	814,02	
2016	1	206,19	1 158,53	15,98	1 380,70	2 653,90
	2	211,72	38,39	27,32	277,43	
	3	209,80	40,37	19,73	269,90	
	4	228,35	485,42	12,10	725,87	
totaux		3 233,74	6 556,48	237,76	10 027,98	10 027,98

Saint-Avoid, le 22,06,2017

MNB

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Séance du **XXX** 2017

L'an deux mil dix-sept et le **XXX** à **XXX** heures, le Conseil MUNICIPAL convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **XXX**, sous la présidence de **XXX**, Maire.

Conseillers municipaux présents :

XXX

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents non excusés :

Membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 12 juillet 2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que l'ancienne Communauté de Commune du Centre Mosellan, qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle, est soumise, dans le cadre de la nouvelle Communauté issue de fusion, au régime de la fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 12 juillet 2017 a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 12 juillet 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Centre Mosellan.

Fait et délibéré à **XXX**, en séance publique le **XXX** 2017

Pour extrait, et certifié conforme,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire CAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démisionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. TLEMSANI à M. le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (8)**

M. WOJCIECHOWSKI
M. TLEMSANI (pouvoir nul pour ce point)
M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

6. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Exposé de M THIERYC, adjoint, rapporteur

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 ;

Vu la plainte déposée par M. Pascal MATZ, Policier municipal, le 2 juin 2017 ;

Vu la date d'audience du parquet de Sarreguemines en date du 8 Septembre 2017 ;

Vu le courrier de M. Pascal MATZ sollicitant la protection fonctionnelle ;

Considérant que « l'administration a obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison des faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle. »

Vu l'agression dont a été victime M. Pascal MATZ, le 2 juin 2017,

Il vous est demandé :

- de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à M. Pascal MATZ dans cette affaire ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette protection ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---discussion---

A la question de M. BREM, de savoir si la protection fonctionnelle est accordée même si la faute émane de l'agent, M. STEINER répond par la négative.

M VUKOJEVIC apporte quelques précisions complémentaires concernant la responsabilité civile et pénale. Il indique que M. MATZ est employé par la commune de Saint-Avoid et à ce titre l'employeur a une responsabilité civile. S'agissant de la responsabilité pénale de l'agent, il explique que si celui-ci fait une erreur, c'est à lui que la faute incombera. Il précise toutefois, qu'à ce stade de la procédure, il n'est pas possible de se prononcer, c'est la justice qui « *aura le dernier mot* ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 novembre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETINACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démisionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. TLEMSANI à M. le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (8)**

M. WOJCIECHOWSKI
M. TLEMSANI (pouvoir nul pour ce point)
M. KIEFFER
M. BRETINACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

**7. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA
POLICE MUNICIPALE (M. MICHEL GUEDON)**

Exposé de M THIERCY, Adjoint, rapporteur

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983.

Vu la plainte déposée par M. Michel GUEDON, chef de service de la Police municipale, le 23 Juin 2017 ;

Vu l'avis d'audience du parquet de Sarreguemines en date du 28 juin 2017.

Vu le courrier de Michel GUEDON sollicitant la protection fonctionnelle

Considérant que « l'administration a obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison des faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle. »

Vu l'agression dont a été victime M. Michel GUEDON le 23 juin 2017.

Il vous est demandé :

- de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à M. Michel GUEDON dans cette affaire ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette protection ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 3 octobre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SIIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démisionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

OBSERVATIONS :**Absents (13)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. TLEMSANI à M. le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (9)

M. WOJCIECHOWSKI
 M. TLEMSANI (pouvoir nul pour ce point)
 M. KIEFFER
 M. THIERY
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

8. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Exposé de M VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1973 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L-2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Maire sollicitant la protection fonctionnelle, considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

Vu la plainte déposée par l'association des contribuables du pays naborien, découverte dans les médias, mettant en cause sa qualité de maire, des assertions gravement diffamatoires, pour lesquelles la justice a été saisie,

M. le Maire fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

La protection fonctionnelle ne fonctionne pas lorsque la faute est détachable des fonctions électives.

Au regard des éléments connus, les faits par lesquels une plainte a été déposée ne peuvent être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle au maire en application de l'article L. 2123-35 du CGCT. Dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ;

- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- de fixer le plafond de prise en charge à 10 000 € toutes taxes par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT, de savoir si M. le Maire a découvert la plainte déposée contre lui dans les médias, M. VUKOJEVIC répond par l'affirmative.

Mme IMBAUT s'étonne de cette réponse dans la mesure où la plainte n'avait pas encore été déposée au moment de la publication.

M. VUKOJEVIC estime la situation plus grave alors car cela signifie que les médias ont eu connaissance des faits avant le dépôt de plainte.

M. STEINER souhaite recentrer le débat sur le fait d'accorder ou pas la protection fonctionnelle à M. le Maire.

Mme IMBAUT souhaite savoir si M. le Maire a saisi la justice de son côté par rapport aux propos diffamatoires qu'il dénonce, car faisant partie de l'association, elle n'a pas été informée de cela.

M. STEINER indique qu'à ce stade de l'affaire, il faut laisser faire la justice. Il ajoute simplement que M. le Maire saisi la justice pour les actions menées contre lui et par conséquent, la ville lui doit la protection fonctionnelle.

Mme IMBAUT réplique que ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la délibération et relève par ailleurs que M. le Directeur général des services connaît l'article 2123-35 du code général des collectivités territoriales, qui dit qu'un élu peut bénéficier de la protection fonctionnelle pour se défendre contre des outrages ou des violences dont il est victime. Or, selon elle, la plainte ne porte pas du tout là-dessus. Elle précise que M. le Maire n'a pas engagé d'action en justice pour se défendre contre des outrages qu'il aurait subi ; elle estime que ce n'est pas du tout l'objet de la plainte et de la procédure judiciaire. Elle demande pour quelle raison cet article est évoqué.

M. VUKOJEVIC suggère, sous le contrôle de M. René STEINER qui a pris la présidence de la séance en l'absence momentanée de M. le Maire, de préciser davantage les termes de la délibération et indiquer que la protection de M. le Maire ne concerne que sa défense par rapport à la plainte qui a été déposée et ne concerne pas son assistance, son soutien ou sa défense pour une éventuelle plainte que lui-même déposerait pour des propos diffamatoires qui ont été tenus à son encontre. Il précise toutefois que sur le fond cela ne change rien puisque M. le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle au même titre que les agents territoriaux.

Selon Mme IMBAUT, l'article 2123-35 du CGCT ne concerne que la protection fonctionnelle de M. le Maire en cas de plainte pour violences ou outrages mais en aucun cas pour répondre à une plainte sur une mauvaise gestion ou un détournement de fonds publics, comme l'association l'accuse. Selon elle, les termes de la délibération doivent être modifiés ; elle estime en effet que, telle qu'elle est rédigée, celle-ci ne peut pas être mise au vote.

M. STEINER réplique que la rédaction sera modifiée dans ce sens, ce qui n'empêche pas une validation aujourd'hui.

Mme IMBAUT réitère sa question et demande si une plainte a été déposée.

M. STEINER réplique que sans plainte la délibération n'a plus lieu d'exister.

Mme IMBAUT rebondit sur les propos de M. STEINER et relève par conséquent que la protection fonctionnelle est demandée uniquement si M. le Maire porte plainte contre l'association, dans le but de se défendre contre la plainte déposée par l'association elle-même.

M. STEINER répond par la négative et précise que dans ses propos il fallait comprendre que la délibération ne serait plus valable si la plainte de l'association était sans suite.

Mme IMBAUT réplique que cela tombe sous le sens, s'il n'y pas de suite, il n'y a plus de procédure non plus. Selon elle, il y a quelque chose d'inexacte dans la procédure puisqu'il n'y a pas eu du tout de justice saisie suite à des assertions diffamatoires ou alors, l'association n'en a pas eu connaissance.

Elle réitère ses propos précédents et indique que la délibération ne peut pas être mise au vote telle qu'elle est présentée.

M. VUKOJEVIC réplique que pour l'heure, il faut s'en tenir aux faits, et les faits sont les suivants : une plainte a été déposée contre un élu, savoir M. le Maire ; il rappelle par conséquent, la question posée ce soir, savoir : « *le conseil municipal accorde t'il la protection fonctionnelle à M. le Maire dans cette affaire ou pas* » ?

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 2 voix contre : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, et 1 abstention : Mme IMBAUT.

A l'issue du vote, M. STEINER demande que soit acté au procès-verbal de séance, le fait que Mme IMBAUT se soit abstenue, car elle est membre de « l'association des contribuables du pays naborien ».

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2017

le Maire
A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JONH (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (14)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. TLEMSANI à M.le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (10)**

M. WOJCIECHOWSKI
M. TLEMSANI (pouvoir nul pour ce point)
M. KIEFFER
M. THIERCY
M. BRETTNACHER
M. GAUDIG
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

**9. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE SUR LA PERIODE 2017-2023**

Exposé de M HAYDINGER, Conseiller municipale, rapporteur.

Vu le courrier de la Préfecture de la Moselle conjoint avec le Département de la Moselle en date du 7 Juillet 2017 ;

Vu le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réuni le 27 Juin 2017 ;

Considérant que les organes délibérants des communes concernées doivent être consultés tels que prévus par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 5 Juillet 2000 modifiée.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront notamment à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le Préfet nous invite à soumettre également ce schéma à l'avis de notre Conseil municipal.

Il nous est ainsi proposé d'émettre un avis aux prescriptions et orientations du projet de schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 3 octobre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

ANNEXE AU POINT N° 9 ^{Feuillet 455-2017} DU



CONSEIL MUNICIPAL
DU 02.10.2017



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DE LA MOSELLE
2017-2023**

PROJET

Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 27 juin 2017

PREAMBULE

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Avec l'appui du Cabinet CATHS et grâce à l'investissement de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de cette politique publique en faveur de l'insertion des gens du voyage, la commission départementale consultative des gens du voyage a approuvé un schéma révisé pour les années 2017 à 2023, appuyé sur le bilan des deux précédents schémas afin d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une pleine réalisation des objectifs fixés.

Le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des deux précédents schémas et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice des gens du voyage comme des communes du département de la Moselle.

Fixés au terme d'une large et complète concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les EPCI désormais en charge de cette compétence, les objectifs du nouveau schéma sont à la fois ambitieux et opérationnels, ciblés sur quelques priorités fortes :

- *il s'agit, à l'horizon 2023, d'achever la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grand passage prévues,*
- *il s'agit également de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser,*
- *enfin, le Schéma vise à proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département. Ces orientations doivent être définies par les instances existantes (Commission Départementale Consultative) ou à créer (Comité de Pilotage) dans la perspective d'une approche concertée et commune.*

Bien entendu, dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, que la loi affirme, il importe que la puissance publique puisse également garantir le respect des droits légitimes des collectivités territoriales comme des particuliers quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage que le Schéma 2017-2023 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet de la Moselle

Patrick WEITEN

Emmanuel BERTHIER

SOMMAIRE

	Page
1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma	9
1.1 Le contexte national et le cadre normatif	9
1.2 Les axes de réflexion du Schéma	10
2 - Diagnostic	11
2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle	11
2.2 Bilan des aires d'accueil	12
2.3 Bilan des aires de grand passage	12
2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants	13
2.4.1 La qualité des aires d'accueil	13
2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil	13
2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent	14
2.4.4 Les passages courants par commune sur les années 2014 à 2016	14
2.5 Organisation de l'accueil des grands passages	16
2.6 Organisation de la sédentarisation	18
3 - L'accompagnement des gens du voyage	20
3.1 Les acteurs	20
3.1.1 Les acteurs institutionnels	20
3.1.2 Les acteurs associatifs	21
3.1.3 Les gestionnaires des aires d'accueil	23

3.2 Les mesures d'accompagnement	23
3.2.1 L'action sociale	23
3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation	24
3.2.3 La scolarisation	25
3.2.4 La santé et l'accès aux soins	27
3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle	27
4 - Orientations stratégiques du schéma 2017 - 2023	29
<hr/>	
4.1 Les obligations à remplir	29
4.1.1 Les aires d'accueil	30
4.1.2 Les aires de grands passages	34
4.1.3 La sédentarisation	38
4.2 La gouvernance	41
4.2.1 La coordination du schéma	41
4.2.2 L'animation du schéma	41
5 - Plan d'actions	43
<hr/>	
Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2	44-45
Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4	46-47 à 55
Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5	56
Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7	57-58
Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8	59
<i>Mesures d'accompagnement social spécifiques aux gens du voyage:</i>	
Fiche n° 9 : Scolarisation	60
Fiche n° 10 : Accès aux droits et domiciliation	62
Fiche n° 11 : Activité et insertion professionnelle	64
Fiche n° 12 : Suivi social spécifique par le Département	66
Fiche n° 13 : Santé et accès aux soins	68
Annexe :	69
<hr/>	
Diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Moselle 2011 - 2016 (<i>Rapport du cabinet CATHS</i>)	

1 - Contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma

1.1 Le contexte national et le cadre normatif

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département de la Moselle en vigueur, publié le 24 juillet 2012, doit être révisé.

Cette révision doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé comprenant obligatoirement un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes et de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage. Ce diagnostic doit également étudier les secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer leur situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat.

Par ailleurs, les lois ALUR, NOTRe et « Egalité et Citoyenneté » apportent un éclairage nouveau et complémentaire en répondant aux besoins issus des premières années de mises en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 qui trouvent ainsi désormais des échos dans un certain nombre de documents législatifs et réglementaires (PDALHPD, PLU/PADD, PLH pour les principaux) qui s'imposent aux départements, aux communes et aux EPCI.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires » est transférée aux EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre du schéma, le principe d'exclusivité interdisant alors à ces dernières d'intervenir dans la matière désormais transférée.

En revanche, cela ne met à la charge des communautés de communes aucune obligation de réaliser des aires d'accueils si le schéma départemental ne le prévoit pas.

L'EPCI compétent peut décider de réaliser une aire sur le territoire d'une commune autre que celle figurant au schéma à savoir toutes les communes de plus de 5 000 habitants, à la condition sine qua non que l'établissement ait choisi l'une de ses communes membres y compris si elle n'est pas inscrite au schéma car ayant moins de 5 000 habitants, également située dans le secteur géographique d'implantation prévu au schéma.

La loi définit également les conditions que doivent satisfaire les collectivités et gestionnaires des équipements d'accueil pour bénéficier des aides d'Etat à la gestion (AGAA à l'origine, désormais ALT2). A l'origine assez souple dans sa mise en place, l'aide a accompagné toutes les créations de places en aires d'accueil du moment que leur création était validée et quel que soit le taux d'occupation. Il est désormais demandé de prendre en compte le taux d'occupation effectif des aires pour ne verser que des aides à la gestion de l'occupation.

Avec une difficulté pour évaluer celle-ci : en effet, on estime que pour assurer une rotation d'aire en aire, le taux de production de places destinées à l'itinérance au regard du passage quantifié à un instant T doit être d'environ 110 % pour éviter des situations de blocage.

Enfin, il convient de prendre en compte les modifications suivantes apportées à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté :

- une extension du champ des obligations réglementaires du schéma départemental des gens du voyage aux terrains familiaux et aux aires de grand passage, en complément des aires d'accueil permanentes. Compte tenu de la loi NOTRe, ces obligations relèvent donc des EPCI
- la description des modalités de contribution financière entre EPCI pour le financement de ces infrastructures et le territoire de « rayonnement » en termes de service rendu
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux (***NB** : ces règles précisées seront déterminées par décrets en Conseil d'Etat. Le règlement départemental harmonisé des aires d'accueil qui est proposé en annexe de la fiche action n° 4 pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de ces décrets*)
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite par les gens du voyage
- la prise en compte des terrains familiaux dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux
- l'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

1.2 Les axes de réflexion du Schéma

La révision s'est ancrée sur une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (*Villes et EPCI*), associations.

Sur la base de ce diagnostic partagé, l'Etat et le Département proposent un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département, aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement global ou des actions qui en résulteront.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ont été investis :

- le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil,
- la question des grands passages,
- ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*).

2- Diagnostic

NB : le diagnostic est annexé au présent schéma. Les éléments mentionnés ci-après sont une extraction des points majeurs à prendre en compte dans la réflexion pour arrêter le schéma révisé.

2.1 Introduction : les gens du voyage en France et en Moselle

« Gens du voyage » est l'appellation administrative retenue par l'Administration française depuis les années 60. La population des gens du voyage est stable en France et représente un peu moins de 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire.

Toutefois à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains devenus les lieux de vie économiques contemporains.

Pour le département de la Moselle, l'incidence des stationnements économiques de groupes professionnellement actifs sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne proches et frontalières doit être ainsi prise en compte. Cette réalité découle des déplacements pendulaires entre la France, où l'hébergement en caravane est constaté, et ces 3 pays qui offrent des opportunités d'emplois divers et variés durant la journée.

Les capacités et modalités d'accueil réparties sur le département de la Moselle sur ces 3 zones nous séparant de ces 3 pays voisins doivent donc intégrer cette réalité et besoins, y compris ou notamment lorsque les gens du voyage se sédentarisent temporairement pour des durées parfois longues. Ces incidences doivent également être intégrées quant aux tarifs des aires d'accueil de petit comme de grand passage.

La Moselle présente deux autres spécificités vis-à-vis des gens du voyage :

- la venue cyclique, tous les 2 ou 3 ans, de groupes importants en nombre durant la seconde quinzaine d'août, lorsque le grand rassemblement de fin de saison de la mission « Vie & Lumière » se situe dans le département ou dans sa proximité immédiate, de façon particulièrement lisible lorsqu'il est au Nord de la Moselle qui devient l'itinéraire privilégié pour une majorité de groupes remontants du Sud
- par ailleurs, le département est un lieu « historique » de sédentarisation autour des agglomérations de Forbach, de Metz et de Thionville. Ce phénomène ressort plutôt de l'errance conflictuelle que d'une auto-construction précaire.

D'un point de vue géographique, les aires urbaines et frontalières focalisent ces présences tant de familles sédentaires que de passage générant un peuplement dominant sur le Nord du département avec quelques îlots de présence autour de Sarrebourg et Phalsbourg au Sud.

Quantitativement, et sur la base de données encore partielles, la population cumulée des gens du voyage en Moselle (hors grands événements) oscille autour d'un millier de ménages. L'ensemble des groupes ethniques caractérisant cette population est présent avec toutefois une faible représentation des Gitans au regard de leur poids national.

Si l'on rentre dans une approche en grand nombre des pratiques de ces familles, l'itinérance y reste très fortement représentée, probablement au-delà du tiers des ménages, ratio communément admis comme significatif au niveau national. En l'absence de causes précisément validées, les allers-retours quotidiens transfrontaliers apparaissent comme le phénomène susceptible d'expliquer cette densité.

Cette problématique d'errance ou de stabilisation de sédentaires locaux sur des sites inadaptés est génératrice des plus grandes difficultés quotidiennes pour les collectivités. Ces situations se cumulent tous les 2 à 3 ans avec l'incidence du grand rassemblement vers lequel les venues génèrent des stationnement sauvages de grands groupes durant la seconde quinzaine du mois d'août sur une vingtaine de communes qui ne sont pas ou peu concernées en d'autres circonstances.

2.2 Bilan des aires d'accueil

Les obligations opposables aux collectivités mosellanes en termes d'aires d'accueil sur la Moselle inscrites dans le Schéma 2011-2016 portaient avant la révision de 2011 sur la création de 816 places destinées au passage courant à répartir sur 24 aires. A compter de 2012, ces obligations sont fixées à 690 places sur 21 aires à produire, avec une réalisation effective de 565 places sur 16 aires.

Alors que le taux de réalisation dépasse les 80% et que la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant, la plupart des secteurs ayant réalisé la couverture de leurs besoins théoriques pour l'accueil du passage courant, le problème des stationnements sauvages persiste. L'analyse du fonctionnement des aires ainsi que la qualification de ces passages récurrents donnent les pistes en vue de les résoudre.

2.3 Bilan des aires de grand passage

La seconde obligation de la loi : « Anticiper et organiser l'accueil des grands groupes » se traduisait en Moselle par l'obligation de réaliser 4 aires sur 3 secteurs du département, avec un taux de réalisation de 46 %.

Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places, l'agglomération messine s'est toutefois dotée d'un site temporaire de 100 places dont la disponibilité va bientôt cesser. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires à destination des grands passages sont en discussion entre les collectivités concernées.

S'ajoutent à ces prescriptions les engagements volontaires de la CA de Forbach – Porte de France, qui a réalisé un site temporaire, et de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud, qui est en cours de réalisation d'un site de 150 places.

Aujourd'hui si les besoins non pourvus persistent, la question du dimensionnement de ces sites doit être posée. En effet, cette capacité de 100 places apparaît souvent faible au regard des demandes formulées, mais aussi au regard de la taille des groupes les plus courants vus en Moselle.

2.4 Organisation des aires d'accueil et problématique des passages courants

2.4.1 La qualité des aires d'accueil

Si le département est doté de 16 aires d'accueil, la qualité de ces dernières est disparate.

Certaines aires s'inscrivent dans des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée, tandis que d'autres sont en dessous de ces standards techniques de référence, tels que les préconisent les annexes techniques de la loi.

Si lors de la mise en œuvre de l'article 28 de la première loi de 1990 certains de ces gradients de qualité prêtaient à débat, lors de l'adoption de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ces doutes n'existaient plus et les services de l'Etat¹ ont alors produit plusieurs outils d'aide à la définition des aires d'accueil des groupes itinérants.

Aujourd'hui près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur à ces prescriptions, alors même que la plupart sont plus récentes et que pour d'autres, des rénovations très onéreuses sont intervenues récemment.

En Moselle deux types d'installation coexistent:

- des équipements individualisés qui permettent à chaque famille d'accéder à un niveau d'intimité comparable aux standards de l'habitat décent²
- des équipements plus collectifs souvent calqués sur le modèle du camping.

Le choix de tel ou tel modèle de conception des aires d'accueil et la mise en œuvre des équipements associés, apparaissent comme la transcription du choix d'un modèle de gestion présenté par l'opérateur économique pressenti pour gérer le site. Aujourd'hui, un certain nombre de collectivités souhaitent faire évoluer le modèle initial retenu, mais elles doivent néanmoins gérer des équipements dont les investissements ont été très onéreux et dont l'évolution vers des modèles plus proches des besoins des usagers serait très complexe et reviendrait à repenser totalement ces aires, pour des coûts comparables à ceux d'un projet neuf.

2.4.2 La nécessaire harmonisation des modes de gestion des aires d'accueil

La loi Besson et les textes s'y afférant n'ont pas donné d'indication ni de directive concernant les modalités de gestion. Les collectivités en charge de ce type d'équipement ont eu la possibilité ou la responsabilité d'en fixer elles-mêmes les modalités. Le département de la Moselle s'est inscrit dans ce modèle en amont de la mise en place du premier schéma départemental. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, situation qui génère des disparités et même une forme de concurrence sur l'ensemble du territoire mosellan.

La révision du Schéma est l'occasion de réfléchir à l'harmonisation des modes de fonctionnement, notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture.

¹ Dès 2001 la DGUHC publiait un guide technique des éléments de conception des aires d'accueil

² En référence à la définition de l'habitat décent issue de la loi de 1948

2.4.3 Le stationnement sauvage récurrent :

La Moselle, malgré une mise en œuvre très significative (82%) de son Schéma départemental du passage courant reste confrontée à un nombre très significatif de passages relevant de cette catégorie de voyage hors des aires d'accueil. Cette situation est observée principalement sur les zones urbaines du département, y compris sur des territoires qui ont mis en œuvre l'intégralité des prescriptions du schéma.

Au regard des analyses de présence et de la très faible amplitude des déplacements de certains groupes, plusieurs phénomènes sont à l'œuvre concomitamment sur le département. Si une errance en attente de sédentarisation est évidente, mais avec des caractéristiques très complexes qui rendent difficile le montage de projets réellement adaptés, une autre part de ces passages traduit une insuffisance de capacité d'accueil sur certains territoires.

L'attractivité extra territoriale liée aux opportunités de travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, indépendamment de la politique d'accueil et de mise à disposition d'aires d'accueil de ces 3 Etats vis-à-vis des populations des gens du voyage.

Enfin, le département subit des « petits passages » qui jouent de l'ambiguïté de la notion de « grands groupes à dominante religieuse » qui se déplacent entre 50 et 200 caravanes (*définition légale de la taille à partir de laquelle on considère un grand passage*) lors de périodes économiques connues, et généralement annoncées. Jouant de la présence de pasteurs au sein de leur groupe familial, certains voyageurs en profitent pour alléguer l'absence de terrains de grand passage et s'installer sur des terrains communaux avec des petits groupes de 10 à 15 caravanes.

L'enquête par questionnaires, mise en œuvre auprès de l'ensemble des communes du département, nous fournit un aperçu des stationnements illicites des années 2014, 2015 et 2016.

Bien qu'incomplet du fait de l'absence de réponses de certaines communes, cet état des lieux des stationnements surnuméraires éligibles aux aires d'accueil par leur taille a indiqué dans un premier temps qu'au moins 34 communes du département de la Moselle, en plus de celles dotées d'aires d'accueil, subissaient des stationnements de petits groupes de voyageurs.

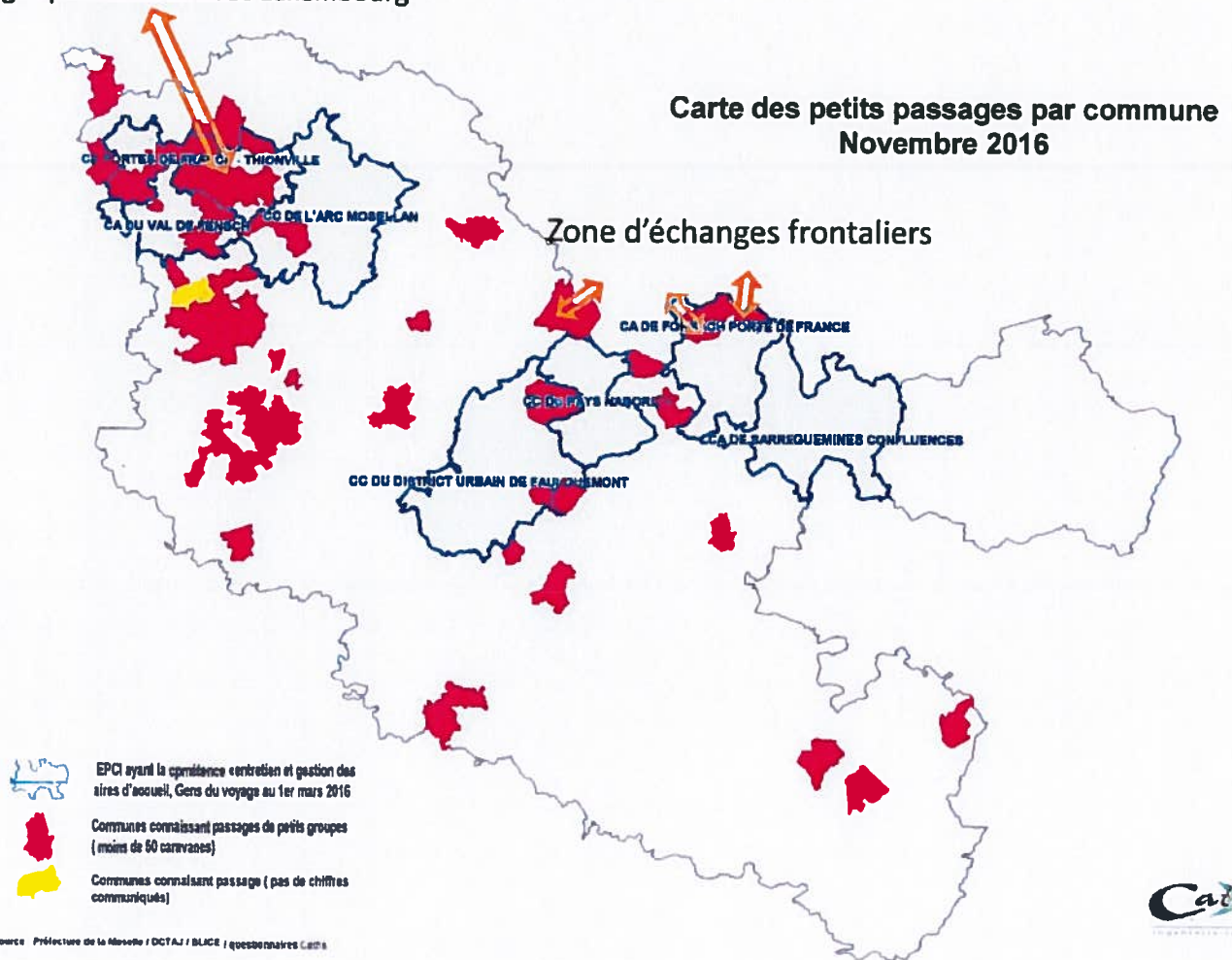
Comme c'est très souvent le cas, ceux-ci se concentrent autour des zones d'attractivité économique principales, tant en Moselle qu'au Luxembourg ou en Allemagne, voire en direction de la Belgique.

2.4.4 Les petits passages par commune, sur les années 2014-2015 et 2016 :

Outre les données déclaratives issues de l'enquête questionnaires auprès des communes de la Moselle rassemblées dans le tableau précédent, le cabinet CATHS a également exploité les données relatives aux stationnements illicites relevés par les services de police et de gendarmerie sur la période de juin 2015 à octobre 2016. Le nombre de communes ayant connu des passages illicites de petits groupes s'avère alors plus conséquent et passe à 57 communes concernées au lieu de 34.

Ces données complémentaires, issues des relevés de police et de gendarmerie, ont permis de confirmer un phénomène significatif de stationnements de petits groupes sur toute la partie nord du département mais également, par croisement nominatif, de mettre en exergue la présence de petits groupes familiaux en situation d'errance locale sur les arrondissements de Metz et de Thionville. Ces situations sont caractérisées par les facteurs de récurrence suivants : plusieurs occupations par an sur plusieurs sites et/ou passage d'une commune à l'autre, sur quasiment toute l'année (*présence identifiée sur un même secteur plus de 10 mois par an*).

Échanges pendulaires avec Luxembourg



2.5 Organisation de l'accueil des grands passages

La Moselle est particulièrement concernée par le grand rassemblement de fin août de l'association pentecôtiste « Vie & Lumière » qui regroupe de 8 000 à 20 000 caravanes selon les années et la météo. En effet, en amont du rassemblement proprement dit, les grands groupes arrivent par tous les axes significatifs et, généralement, s'arrêtent quelques jours pour gérer des questions familiales ou simplement se retrouver plus librement.

Concernant les grands passages des gens du voyage, le cabinet du préfet recueille, courant janvier de chaque année, auprès des associations représentatives des gens du voyage, le nombre de caravanes et les dates et lieux des déplacements envisagés en Moselle durant la période estivale, qui s'étend de mai à septembre.

Ces informations, répertoriées dans un tableau, sont remises lors d'une réunion organisée courant mars, avec l'ensemble des présidents des intercommunalités et des maires des villes chefs-lieux d'arrondissement, afin de prévoir et organiser si possible ces déplacements dans les meilleures conditions.

Même si en 2016, le nombre de grands passages en Moselle a diminué, il n'en demeure pas moins que le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement sur le sillon Metz-Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

A ces grands passages en période estivale s'ajoutent les installations, en période hivernale, des groupes locaux semi-sédentarisés composés d'une cinquantaine de caravanes *a minima*. Ces derniers ne peuvent pas bénéficier de l'aire de grand passage de Metz Métropole, puisque fermée à compter du 30 septembre.

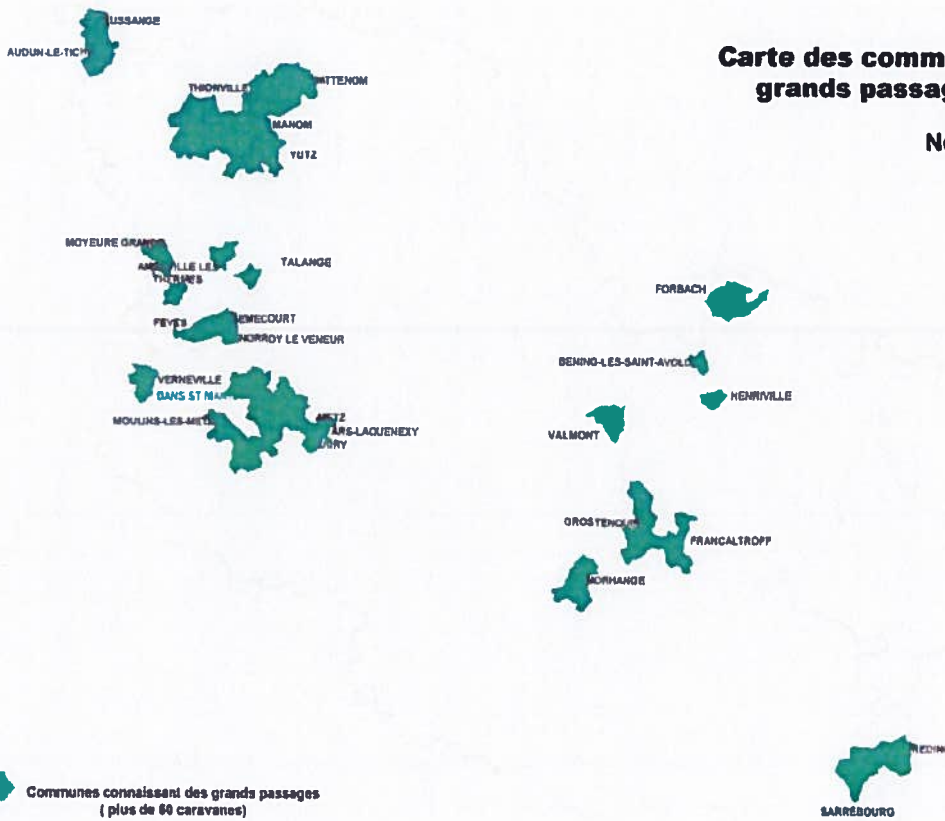
L'organisation de ces grands déplacements nécessite de la part des services de la préfecture des contacts fréquents et réguliers, tant avec les collectivités qu'avec les gens du voyage, pour trouver les solutions les plus adaptées et/ou négocier les conditions d'occupation et de départs. Cette situation implique très souvent des déplacements sur le terrain en cas de tension. Ce travail est particulièrement chronophage en période estivale.

Le recrutement d'un coordonnateur départemental des gens du voyage permettrait de nouer des contacts et faire l'interface entre les présidents des intercommunalités chargés de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, les associations des gens du voyage, les services de la préfecture et des services de police et de gendarmerie, lors de la recherche d'emplacements et plus particulièrement encore, lors des négociations dans le cadre d'installations illicites.

Ce recrutement répondrait à une attente forte, tant par les gens du voyage qui sont en manque d'interlocuteurs, que par les collectivités qui ne savent pas toujours comment faire face à l'arrivée massive de gens du voyage et aux occupations illicites.

Sur ce dernier point, il faut veiller à une meilleure articulation de l'emploi des forces de police et de gendarmerie avec les missions du coordonnateur départemental.

Ainsi, il est rappelé que, lors d'arrivée de gens du voyage sur un terrain, les forces de l'ordre constatent, par procès-verbal, l'installation et relèvent les plaques d'immatriculation et le nombre de personnes. Il revient ensuite au propriétaire ou locataire du terrain de déposer plainte.



Carte des communes connaissant des grands passages (2014-2015-2016)

Novembre 2016

source Préfecture de la Moselle / Questionnaires CATHS



2.6 Organisation de la sédentarisation

De façon régulière, un certain nombre de ménages issus de la communauté des gens du voyage évolue vers la recherche d'une situation de logements adaptés en vue de se sédentariser.

En Moselle, des réflexions sont en cours en divers points du territoire (*la plus avancée est celle du Val de Fensch à Nilvange*) mais seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. A Sarreguemines, sur la base du décret du 17 décembre 2003, des terrains familiaux ont été financés pour améliorer la situation d'une famille mitoyenne de l'aire d'accueil.

Au-delà de ces trois exemples, la réponse aux besoins des sédentaires membres de la communauté des gens du voyage est une annexe obligatoire du schéma car les financements du logement, en particulier ceux ciblés sur la lutte contre le mal-logement, sont considérés comme applicables et mobilisables sur ces situations.

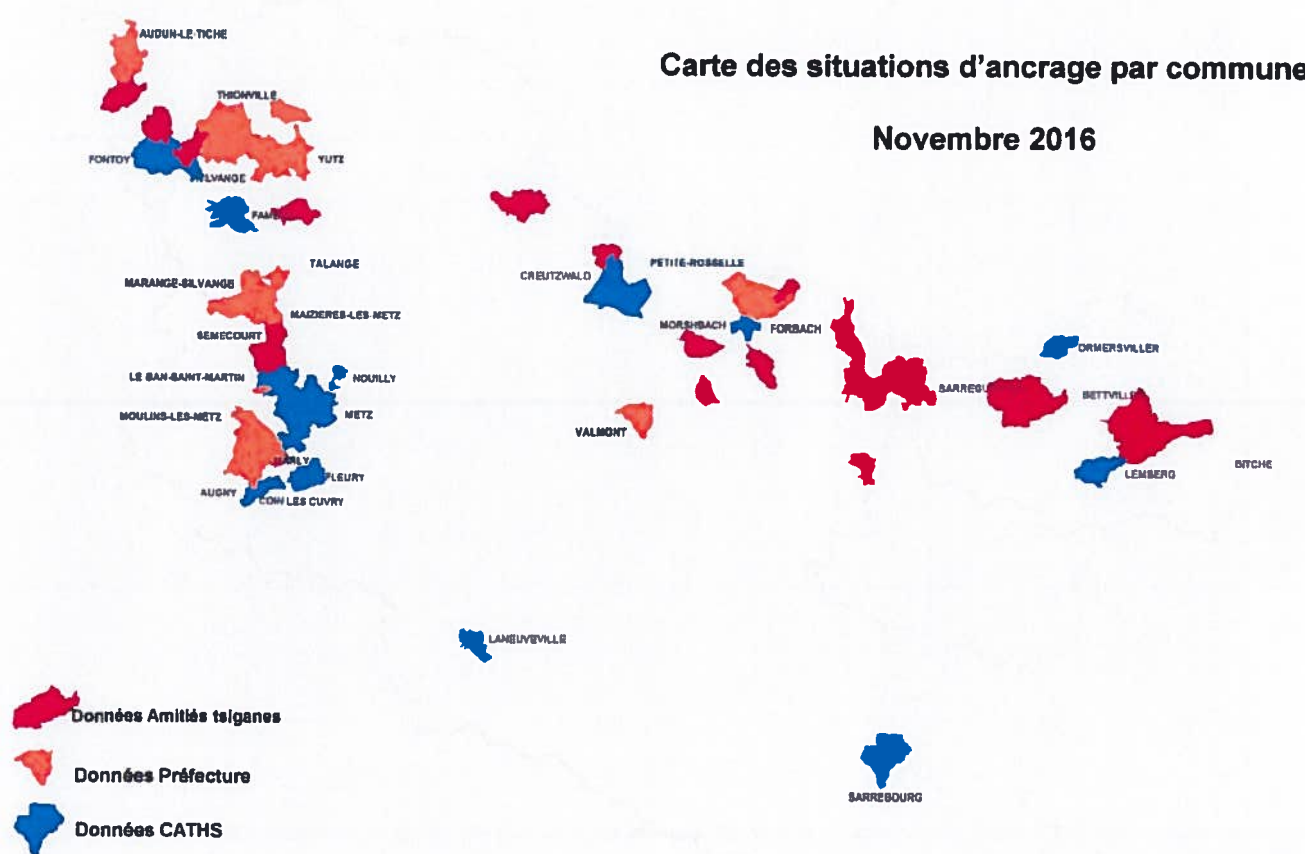
De plus, l'étude des besoins des sédentaires s'impose dans toutes les révisions comme un pivot de la réussite des politiques d'accueil. Il est en particulier essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements réalisés soient adaptés aux usages et compris des usagers dès la conception. Pour notre département, l'incidence du travail transfrontalier sur le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne doit y être également intégrée.

De la consultation des communes mosellanes, il ressort que 15 d'entre elles identifient des situations de sédentarisation et deux secteurs sont particulièrement marqués par ce phénomène :

- le nord-ouest du département le long de l'axe entre Metz et Thionville qui concentre quelques centaines de ménages en situation précaire sur les territoires de 4 EPCI les plus peuplés du département ;
- la zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach, où, malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux ilots de précarité persistent ;
- sur le reste du département, de nombreuses situations plus diffuses, en particulier autour des petites villes.

Cinq types de sédentarisation sont observés :

- une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil ;
- une rotation organisée entre plusieurs aires d'accueil proches. En général, cette errance est associée à une domiciliation sur l'une des aires du parcours ;
- une errance par défaut de lieu d'ancrage en particulier dans les zones urbaines. Celle-ci se dilue régulièrement au sein des grands passages l'été ;
- une sédentarisation par groupes structurés sur des sites peu utilisés ou en attente de mise en développement ;
- par installation diffuse en zone peu tendue, avec ou sans accès à la propriété, avec ou sans aval de la collectivité, avec ou sans un confort minimum, toujours sans conformité urbanistique.



source : Préfecture de la Moselle / questionnaires CATHS



3. L'accompagnement des gens du voyage

3.1 Les acteurs

En Moselle, l'engagement des institutions sociales s'est inscrit le plus souvent en lien avec la création des équipements d'accueil. Cet engagement est tributaire de la volonté des institutions responsables d'agir en direction de cette population et selon des politiques qui leur sont propres.

Ainsi, une présence épisodique des gens du voyage sur certains territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer d'actions. Parfois, cet engagement est délégué à des acteurs gestionnaires, du fait de leur proximité avec les groupes de voyageurs.

Ce processus a facilité un émiettement et une sectorisation géographique autour des aires d'accueil de l'accompagnement des gens du voyage, sans toutefois que des liens opérationnels et de coordination existent entre ces différents acteurs sur le département. L'association Amitiés Tsiganes, par la diversité de ses activités, sa présence sur la majeure partie des aires d'accueil et au-delà auprès des gens du voyage sédentarisés, a acquis une vision à la fois périphérique et relativement précise de la situation des gens du voyage sur le territoire départemental.

3.1.1 Les acteurs institutionnels :

Le Conseil Départemental : outre son engagement dans le soutien à la création et à l'amélioration des sites d'accueil, il met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale et offre les services de proximité dans le cadre de ses compétences :

- l'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale ;
- la prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE ;
- l'insertion dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide Sociale et du dispositif RSA pour lequel il s'appuie sur ses services sociaux, sur l'UDAF et l'ADIE qui assument des fonctions de référents dans le cadre de conventions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- l'animation du PDAHLPD.

Il n'y a pas de politique d'action spécifique pour cette population : c'est le « droit commun » qui s'applique.

Les liens avec les travailleurs sociaux sont inégaux selon les territoires. Sur certains secteurs, les travailleurs sociaux du Département sont bien identifiés ou ont une relation de proximité avec les gens du voyage du fait d'une présence ancienne sur le poste.

Parfois, les voyageurs en appellent prioritairement au système communautaire, qui constitue une bonne réponse d'urgence ou bien s'appuient sur des acteurs périphériques, ce qui ajoute un maillon inutile dans la chaîne d'accompagnement.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : elle supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement des aides d'Etat à la gestion (AGAA à l'origine, désormais ALT2) dont elle a la responsabilité du suivi. Par ailleurs, la DDCS assume la responsabilité de la rédaction du Schéma Départemental de la Domiciliation qui concerne, entre autres, les gens du voyage.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) s'est pleinement investie dans l'accompagnement des enfants du voyage. Elle anime par le biais du CASNAV un groupe de travail départemental. Elle a créé un réseau s'appuyant sur les directeurs d'écoles pour mieux cerner et quantifier la réalité de la scolarisation des enfants du voyage sur le département. Elle a créé un outil : le livret numérique qui permet la continuité du suivi scolaire des enfants même et surtout en cas d'itinérance. En outre l'Education Nationale a mis en place des formations internes concernant les gens du voyage.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Leurs actions sont diversifiées, tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes, s'agissant de :

- la domiciliation : les CCAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi
- l'accompagnement social et l'accès aux droits : en général, les CCAS accompagnent les Gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire des moyens mis à la disposition des communes pour l'assurer et de la démarche volontaire des familles.

D'une manière générale les CCAS assurent une fonction réglementaire mais ne développent pas une prise en compte de la spécificité des gens du voyage (*réexpédiation dans le cadre de la domiciliation par exemple...*)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF57) : elle ne développe pas d'action spécifique concernant les Gens du voyage. A contrario des CAF d'autres départements, la CAF 57 n'a pas mis en place de crédit d'amélioration de l'habitat caravane. Le contact avec les gens du voyage se fait par le biais des permanences de territoires ou bien par le truchement des acteurs sociaux et en particulier l'association Amitiés Tsiganes ou encore par le biais des gestionnaires auxquels a été dévolue, par défaut, une mission d'accompagnement social sur les aires d'accueil. Elle assume, par convention avec l'Etat, sa fonction de payeur de l'ALT2 liée à la gestion des aires d'accueil.

3.1.2 Les acteurs associatifs

Amitiés Tsiganes agit pour l'ensemble des gens du voyage du département et même au-delà. Elle comptabilise en moyenne de 400 à 500 familles en suivi régulier auxquelles il faut ajouter toutes les familles qui peuvent la solliciter ponctuellement sur les aires. Ces familles sont itinérantes, sédentaires, ou encore présentes très régulièrement sur le territoire départemental. Les actions que conduit cette association sont diverses et transversales, ce qui lui donne une vision globale de la situation des familles des gens du voyage.

L'association assurait jusqu'en 2016 une fonction centralisatrice des places sur les aires d'accueil. Ce rôle permettait aux autorités d'avoir une photographie relativement précise des places disponibles sur le territoire. A compter de 2016, cette fonction a été reprise par la DDCS.

La domiciliation : environ 200 familles itinérantes adhèrent à leur service et peuvent donc accéder aux droits sociaux et surtout être identifiées par les administrations et dispositifs sociaux sur le territoire départemental.

L'accès aux droits : par un rôle d'écrivain public et par une fonction de lien entre les institutions et les gens du voyage, elle assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences ou de visites sur sites. Amitiés Tsiganes est présente sur pratiquement l'ensemble des aires d'accueil, soit régulièrement, soit à la demande.

L'accompagnement des autoentrepreneurs : une cinquantaine d'autoentreprises sont suivies régulièrement par Amitiés Tsiganes qui pallie les difficultés de compréhension des gens du voyage, voire leur illettrisme, pour assurer un lien fonctionnel avec les structures administratives et particulièrement le RSI.

Le lien « école - gens du voyage » : si dans le domaine de la scolarité Amitiés Tsiganes n'a pas un rôle majeur du fait de la structuration interne de l'Education Nationale elle n'en demeure pas moins un acteur passerelle, médiateur potentiel ou réel en cas de difficultés pour certaines écoles ou collèges.

Les besoins en habitat : Amitiés Tsiganes assure, dans le cadre du suivi individuel des familles, un accompagnement pour l'amélioration de l'habitat notamment pour les familles sédentaires. Elle assure une fonction de MOUS auprès de la communauté de communes du Val de Fensch dans le cadre du projet d'habitat sédentaire de Nilvange.

Santé : sur cette thématique, Amitiés Tsiganes a initié en lien avec l'ARS une action sur le site de Sarrebourg, mais qui n'a pas permis une généralisation sur le territoire départemental.

Malgré cette action transversale de proximité, Amitiés Tsiganes reste fragile car elle n'a pas l'assurance de garder les moyens de pérenniser ces fonctions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Il faut donc interroger la capacité actuelle et future de l'association à jouer ces rôles d'interface, de médiation et d'accompagnement social auprès des Gens du voyage. Les institutions devront s'interroger sur le soutien apporté à cette structure pour lui donner les moyens de maintenir et développer une action d'accompagnement global indispensable.

Deux autres associations ont une action auprès des gens du voyage du département.

L'ADIE intervient dans le cadre de l'accompagnement des autoentrepreneurs notamment par le biais de prêts dit microcrédits aux activités économiques.

L'UDAF assure l'accompagnement des gens du voyage titulaires du RSA dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental. Cependant, cela constitue une action non spécifique de ces associations, qui assurent par ailleurs nombre d'autres activités auprès d'autres publics. D'autres acteurs peuvent dans le cadre de projets locaux prendre une place qui crée un lien plus fort avec les gens du voyage.

3.1.3 Les gestionnaires d'aires d'accueil :

Sur le département les gestionnaires d'aires peuvent avoir un rôle d'accompagnement social. Sur certaines aires, l'accès aux droits est dévolu par convention à l'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil. Sur d'autres c'est par intégration dans les dispositifs que les gestionnaires se retrouvent, de fait, dans un rôle d'interface ou de co-gestionnaire des questions sociales.

Par extension, ce dispositif est aujourd'hui étendu de fait aux personnes et familles qui ne résident pas ou plus sur l'aire, voire qui séjournent sur d'autres aires. S'il présente un intérêt de proximité majeur pour les résidents et apporte une certaine efficacité à court terme pour les structures sociales, il pose néanmoins des problèmes de confusion des rôles entre les gens du voyage, la collectivité et le gestionnaire lui-même.

En outre, certaines familles continuent d'être suivies ou soutenues par ces gestionnaires, même si elles ne sont plus sur l'aire. Il semble même que certaines familles sédentarisées sur le territoire environnant ont intégré ce type d'accompagnement comme un accompagnement classique.

3.2 Les mesures d'accompagnement

Outre les obligations opposables relatives aux équipements d'accueil, et mis à part la question des besoins des sédentaires traitée en amont, les schémas départementaux doivent développer des « annexes obligatoires » relatives aux situations complexes des gens du voyage en Moselle.

Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins introduire les démarches d'accompagnement adaptées aux gens du voyage dans 5 domaines :

- l'action sociale ;
- l'accès aux droits, habitat et domiciliation ;
- la scolarisation ;
- la santé et l'accès aux soins ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

Par-delà ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention des collectivités et des institutions sur l'importance de la domiciliation qui devient d'autant plus cruciale que la loi de 1969 vient d'être abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatifs.

3.2.1 L'action sociale

L'action sociale, selon les dispositifs existants et les méthodes de travail habituelles des acteurs, appliquée aux gens du voyage, rencontre des difficultés spécifiques à cette population. L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent.

D'une manière générale, les services sociaux du département ou des CCAS sont sollicités très ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation ou intermédiation des régisseurs ou de l'association Amitiés Tsiganes.

L'accompagnement des familles sédentaires sur des sites autres que les aires d'accueil relève principalement d'Amitiés Tsiganes (même si un certain nombre de ces familles ont des liens ponctuels ou soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS). Avec l'appui d'un financement départemental, Amitiés Tsiganes accompagne chaque année près de 300 familles.

L'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage apparaît comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitat sédentaires permettent aux gens du voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir.

3.2.2 L'accès aux droits, habitat et domiciliation :

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation historique sur les différents territoires, l'action de l'association Amitiés Tsiganes, la référence RSA exercée par l'UDAF, déléguée par le Département de la Moselle, ainsi que le suivi économique de l'ADIE ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

Toutefois la particularité, dans la Moselle, de l'action sociale de proximité conduite par certains gestionnaires d'aires peut aussi amener les gens du voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cette pratique permet une réponse rapide, mais celle-ci reste ponctuelle et centrée sur le problème exprimé. Elle ne permet pas une vision globale de la situation nécessaire à la conduite de projet à plus long terme comme l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès à la formation, ou les aspirations à un habitat sédentaire.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées sur des terrains privés ou publics, le lien avec les services n'est pas exprimé comme un problème. Les gens du voyage ont selon les territoires un lien avec le service social local. En général, la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles sur le territoire, certes *a minima* dans certains endroits, mais réelle. Amitiés Tsiganes assure par défaut un suivi, mais plus souvent l'association permet un lien entre les familles et le territoire et les services.

Selon la nature de l'habitat des gens du voyage, l'accès aux droits est plus ou moins aisé.

En vertu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

Dans l'attente de la prise d'un décret en Conseil d'Etat fixant les nouvelles modalités réglementaires de la domiciliation des gens du voyage, des dispositions transitoires applicables immédiatement sont prévues sur une durée de 2 ans.

3.2.3 Scolarisation

Le département de la Moselle est confronté aux difficultés liées aux résistances des familles à inscrire leurs enfants dans un parcours scolaire. Pour rappel, la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation, notamment pour l'accueil des itinérants.

Les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis dans les écoles du secteur. Pour les familles sédentaires, sur les aires d'accueil ou sur les terrains privés ou stationnements spontanés, la scolarisation des enfants se fait dans les établissements scolaires du secteur.

L'Education Nationale, par l'intermédiaire de la structure CASNAV (*Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs*) anime un groupe de travail départemental autour de cette thématique.

Dans le Département, on constate une amélioration quantitative et une stabilisation de la scolarisation. L'augmentation de la scolarisation en maternelle se confirme dès la petite section. La progression au cours de ces dernières années est importante, même si certains enfants ont été comptabilisés plusieurs fois car ils ont fréquenté plusieurs écoles durant l'année scolaire. Il est certain que la création d'équipements d'accueil est un facteur déterminant pour expliquer cette progression. Cette scolarisation a concerné 27 communes et 45 établissements scolaires.

Comme dans les autres départements, la discontinuité du parcours scolaire liée au changement régulier d'école ou aux absences répétées de certains enfants pose directement la question des acquis scolaires ou plutôt de leurs consolidations au fur et à mesure de la scolarité.

Les chiffres montrent que 212 enfants, soit 72%, sont scolarisés moins de trois mois dans une même école, ce qui correspond au temps accordé pour le stationnement sur une aire d'accueil dans la plupart des règlements intérieurs. Il semblerait que peu de familles sollicitent ou obtiennent une prolongation pour poursuite de la scolarisation.

(cf. circulaire NOR:INTD0600074C du 3 août 2006 : « des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire »)

Bien sûr, ces chiffres ne sont pas exhaustifs et constituent une moyenne. La répartition territoriale peut être plus diverse, notamment quand on sait que la relation avec le personnel enseignant influe fortement sur le taux de scolarisation.

La scolarisation au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est choisie par la grande majorité des familles au moment du passage dans l'enseignement secondaire. Le dispositif est porté par l'Education Nationale en lien avec l'association Amitiés Tsiganes. Cette forme de scolarisation reste importante pour une population qui semble être majoritairement présente dans le département sur la période scolaire.

Il sera nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène, car il pourrait signifier une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire, puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège. Il peut aussi signifier une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, il faut savoir que le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

Néanmoins, le département de la Moselle rencontre des difficultés et problématiques comparables au reste du territoire français :

- une scolarisation généralement faible des enfants appartenant à cette communauté ;
- une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège ;
- une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège ;
- une surreprésentation des enfants issus de la communauté du Voyage dans la scolarisation par correspondance et ce, quel que soit le rapport au voyage ;
- une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait.

La création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants. Néanmoins, il faut rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant création des aires d'accueil était très bas.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage dépend :

- d'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école ;
- d'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (*Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire*) ;
- de la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment, dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelles que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent ;
- des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage.

La signature du nouveau Schéma sera le début d'un suivi renforcé de l'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage, notamment par des équipes de bassin mieux formées.

En travaillant en relation avec les familles et les responsables des aires d'accueil, ainsi qu'avec les associations de soutien aux gens du voyage, l'objectif est d'améliorer à la fois l'accueil immédiat des enfants à l'école (ou collège) de proximité et la fréquentation scolaire. Ces avancées devraient influencer le renforcement et la stabilisation des acquis scolaires et des apprentissages.

Dans le département de la Moselle, l'Education Nationale a mis en place une méthode de travail qui permet d'avoir une vision plus précise des difficultés, jetant les bases d'un travail partenarial et d'observation qui continuera de porter ses fruits.

3.2.4 La santé et l'accès aux soins

En Moselle comme ailleurs en France, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10 ans d'écart*). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat (*maladies respiratoires, maladies cardiovasculaires, diabète...*).

Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle. La promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même, certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement (*rats, parasites, dermatoses...*) Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Les gens du voyage n'expriment pas de difficultés dans leurs liens avec la médecine de proximité. Dans ce domaine, le fonctionnement affectif des Gens du voyage avec le personnel soignant peut créer des liens forts et peut inciter les familles à faire nombre de kilomètres pour être soignées par tel ou tel médecin. Par incidence culturelle, les problèmes de santé, et plus particulièrement les hospitalisations, peuvent donner lieu à des stationnements, voir des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers (*NB : ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales*).

Par contre en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Néanmoins l'augmentation du vieillissement dans cette communauté et, en corollaire, les maladies liées à la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap*) qui en découlent, interrogent le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les Gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention-santé une priorité.

3.2.5 L'insertion sociale et professionnelle

Comme tous les Mosellans, les gens du voyage ont accès aux services des travailleurs sociaux de secteur du Département, en ce qui concerne l'insertion sociale. Le dispositif est déjà lourd pour l'ensemble de la population, il est vrai que cela renforce la difficulté pour des publics spécifiques. Le taux de contractualisation avec les bénéficiaires du RSA est significatif en Moselle, mais peut comporter des variations selon les territoires. Si l'accompagnement familial qui prévalait à l'époque du RMI, semblait plus adapté aux spécificités des gens du voyage, ceux-ci s'adaptent toutefois progressivement aux nouvelles modalités d'accompagnement individuel dans le cadre du RSA.

Le Conseil départemental s'appuie principalement sur ses équipes pour les contrats d'insertion et délègue à l'UDAF 57 le suivi de nombre de familles du voyage. Un certain nombre d'acteurs référencés peuvent éventuellement rencontrer des gens du voyage dans leur action.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou autoentrepreneur et exercent des activités de type artisanal ou commercial : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La microentreprise ou l'auto-entreprenariat sont des dispositifs assez performants pour les Gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant construit sur la transmission familiale des savoir-faire. Cela a permis de faire sortir de l'économie grise nombre de voyageurs.

Ils peuvent recevoir le soutien de l'ADIE dans la gestion et le financement de leur projet ou de leur structure. Amitiés Tsiganes accompagne aussi massivement les gens du voyage dans la gestion administrative de leur structure économique, ce qui assure aux voyageurs la garantie de ne pas perdre leurs droits et d'avoir une relation positive avec le RSI. La difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux Gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

L'incidence des opportunités du travail transfrontalier au Luxembourg, Belgique et Allemagne doit être intégrée, les activités professionnelles "traditionnelles" des gens du voyage (bâtiment second œuvre, recyclage, ferrailage, espaces verts...) s'y prêtant particulièrement. Cette incidence existe, que cette population soit itinérante et donc momentanément stationnée sur une aire ou sédentarisée.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » : l'illettrisme, un niveau de qualification faible, un manque de mobilité professionnelle ou encore des demandes de travail décalées de la réalité (*l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels : rempaillage ou plus fréquemment récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte*)

Globalement, le travail d'accompagnement des gens du voyage gère l'existant et doit renforcer la concertation pour constituer une étape vers l'inclusion sociale et professionnelle.

La sédentarité constatée sur le département constitue un atout pour un travail d'inclusion des gens du voyage car elle évite pour beaucoup de familles l'écueil de l'itinérance et facilite un accompagnement longitudinal beaucoup plus complexe à mettre en place auprès des familles itinérantes. Il semble nécessaire de penser à leur adaptation aux spécificités de cette population dans leur animation et leurs objectifs. A défaut, beaucoup de familles, subissant les transformations sociales et économiques, risquent de glisser d'un monde à part, mais structuré, au quart monde.

4. Orientations stratégiques du schéma 2017-2023

4.1 Les obligations à remplir

Au regard du diagnostic et des attentes des acteurs concernés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la révision doit se décliner autour de 3 priorités :

- la mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage ;
- la définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage ;
- la mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche.

Les besoins repérés sur le territoire départemental qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des schémas précédents sont avérés et restent nécessaires. Pour autant, le maillage territorial doit être élargi pour répondre à la fois aux demandes des gens du voyage et aux orientations définies dans le Schéma.

4.1.1 Les aires d'accueil :

Le Sud et l'Est apparaissent correctement équipés. En revanche, le besoin reste fort sur tout le Nord du département, autour des zones urbaines de Metz et Thionville.

Sur l'aire urbaine de Thionville, les aires d'accueil prévues au schéma précédent ont été réalisées, à l'exception de celle sur le périmètre de la CC du Pays-Haut-Val d'Alzette.

Ces aires sont utilisées très régulièrement par des familles (actives dans les domaines du BTP, des espaces verts, de l'artisanat) qui ne les quittent que dans le seul but de respecter le règlement en tournant d'aires en aires dans le nord mosellan. Ce phénomène met moins en exergue le manque d'aires d'accueil que l'importante nécessité de mettre en œuvre des solutions adaptées de sédentarisation pour ces familles qui restent attachées à leur mode d'habitat en caravane.

Les aires de Thionville, Yutz, Volstroff et Nilvange ont fait l'objet, fin 2016 et début 2017, d'incendies volontaires qui ont entièrement détruit leurs locaux techniques, rendant inopérant les dispositifs permettant de comptabiliser les consommations de fluides (eau et électricité) de chaque famille occupante. La nature et le caractère répété des dégradations, les modes opératoires utilisés et le refus d'apporter le moindre témoignage sont à relever. Le fonctionnement de ces aires connaît par ailleurs des difficultés récurrentes liées aux tensions avec les occupants sur les charges financières jugées trop élevées.

Afin de permettre d'envisager de nouveaux travaux nécessaires à leur réouverture officielle, ces quatre aires ont fait l'objet d'un arrêté de fermeture par les collectivités compétentes. Si les aires de Volstroff et Yutz restent inoccupées et que les familles encore présentes sur celle de Thionville ont fait l'objet d'une mise en demeure de quitter les lieux, l'aire de Nilvange reste occupée malgré l'incendie du local technique. L'aire de Mondelange, bien qu'officiellement fermée, est également occupée par des familles qui semblent s'y être sédentarisées. Dans l'attente d'une réouverture de ces aires, sans réelle perspective à brève échéance compte tenu du coût des travaux et de l'exaspération des élus, celle de Hettange-Grande reste la seule aire effectivement disponible sur la zone urbaine de Thionville en prévision des mouvements du printemps et de l'été 2017.

Par ailleurs, ces incendies criminels et ces dégradations volontaires ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes, du fait des coûts de remise en état des équipements ainsi détruits, qui se chiffrent en dizaines, voire en centaines de milliers d'euros.

De plus, la répétition des faits a conduit certaines collectivités à ne plus souscrire d'assurance « Dommages aux biens » au vu de l'augmentation mécanique, mais plus que substantielle de la prime d'assurance. Ce phénomène laisse ainsi la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville devoir supporter seule et sans indemnisation le coût des travaux (estimé à environ 200 k€) nécessaires à la remise en service des aires de Yutz et Thionville

Cette situation a conduit l'Etat et le Département à proposer un système de mutualisation des contrats d'assurances, détaillé en annexe technique à la fiche-action n°4 (cf. pages 54 et 55).

**COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS (AU 1ER JANVIER 2014)
Besoins en aires d'accueil**

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS DE METZ /ORNE					
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	1 x 20 + 1 x 40 = 60 places
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait-être ramenée à 40 places	1 x 40 à 60 places
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait-être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site <i>(cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)</i>	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	20 places
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS THIONVILLOIS					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	-
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Florange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	45	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Yutz	15 948		Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083		Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	-
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	-
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	-
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	15 places minimum
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE					
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	-

(* pour mémoire, la CCPHVA comprend la commune meurthe-et-mosellane de Villerupt, qui doit également créer une aire d'accueil de 15 places)

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD					
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stiring-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avold	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS					
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

4.1.2. Les aires de grand passage

La problématique des grands passages bute en Moselle sur deux problèmes majeurs:

- l'insuffisance des installations d'accueil ;
- l'absence de coordination et d'animation départementale.

Constat synthétique

A ce jour, le dispositif d'accueil des grands passages sur le département est inopérant, faute d'équipement adapté et en nombre suffisant. Seules deux aires ont été créées : l'une est située à Sarreguemines (70 places) mais n'a accueilli aucun groupe depuis sa création en raison de problèmes d'adaptation au besoin, l'autre de création plus récente à Sarrebourg est dimensionnée à 150 places.

Des demandes de stationnement sont formulées et des stationnements ont lieu sur de nombreux secteurs du département sans réponse structurée, hormis une aire provisoire reconduite d'année en année sur Metz-Métropole et une aire provisoire ouverte pendant une seule année sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes-de-France Thionville. Il en résulte des arrivées qui n'ont pu être anticipées sur des infrastructures adaptées en nombre suffisant et des stationnements illicites subis, souvent sans possibilité de recours.

Capacité unitaire des aires de grand passage et équipements

L'analyse de la taille habituelle des groupes de grand passage conduit à préconiser un dimensionnement des nouvelles aires de grand passage selon une jauge minimale de 150 places, plutôt que la capacité de 100 places prévue dans le précédent schéma.

Un tel dimensionnement a d'ailleurs déjà été retenu par l'aire récente de Sarrebourg. Il est plus cohérent par rapport à l'échelle des sollicitations reçues et des passages constatés localement. Une capacité supérieure peut se justifier au cas par cas, en fonction de la réalité des besoins. La jauge de 200 places constitue un maximum au regard du fonctionnement normal souhaitable de tels groupes (gestion interne par un pasteur).

Les « standards » actuels des aires de grand passage tendent à les prévoir équipées à la fois d'une alimentation en eau (déjà le cas dans le précédent schéma, conformément aux textes) et d'une alimentation en électricité.

La localisation des besoins en infrastructures de grand passage sur le territoire

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage sur la période récente amènent à actualiser les besoins territoriaux par rapport au schéma précédent. En cohérence avec les dispositions de la loi Egalité-Citoyenneté, le présent schéma décline la programmation à l'échelle des EPCI, compétents en matière de création et de gestion de ces infrastructures (voir tableau et cartographie en pages suivantes).

Sur le Sillon mosellan

- Communauté d'agglomération de Metz-Métropole : besoin d'une aire de grand passage de 200 places
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle : besoin d'une aire de grand passage de 150 places. La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle paraissent géographiquement les mieux placées pour répondre aux besoins constatés (proximité immédiate de l'axe A 31). Le schéma préconise la mise en place d'une coopération entre ces 2 EPCI afin de répondre au besoin identifié.
- Sur l'ensemble géographique formé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville: besoin d'une aire de grand passage de 150 à 200 places.

Dans l'Est mosellan

Afin de répondre à sa finalité opérationnelle, il convient que l'aire de grand passage de Sarreguemines connaisse des évolutions au niveau de son règlement (adaptation des tarifs de caution et d'occupation) et puisse proposer une alimentation électrique aux groupes de passage.

En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'agglomération Forbach-Porte de France.

Secteur de Sarrebourg

Une aire de 150 places a été récemment créée pour répondre à un besoin constaté.

Par ailleurs, la mission de coordination des grands passages doit être absolument assurée. Il est primordial de construire une approche départementale de la gestion des grands passages qui permettra de mettre en place une concertation régulière avec les organisations de gens du voyage et ainsi les responsabiliser sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Cette mission serait une des fonctions majeures du coordonnateur départemental.

COMMUNES DE + 5 000 HABITANTS AU 1ER JANVIER 2014
Besoins en aires de grand passage

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023
PAYS DE METZ /ORNE				
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100	Besoin d'une aire de 200 places
	Marly	9 848		
	Wolppy	13 742		
	Montigny-lès-Metz	21 551		
	Metz	117 619		
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817	+ 100	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.
	Moyeuvre-Grande	7 836		
	Rombas	9 904		
	Amnéville	10 563		
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	hors agglomération messine	
	Talange	7 679		
	Hagondange	9 343		
	Maizières-lès-Metz	11 066		
CC DU SUD MESSIN	NEANT			Pas de besoin identifié
PAYS THIONVILLOIS				
CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Uckange	6 474		
	Florange	11 736		
	Fameck	14 136		
	Nilvange	4 958		
	Hayange	15 757		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760	100	
	Yutz	15 948		
	Thionville	41 083		
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	6 691		Pas de besoin identifié
	Villerupt	9 430		
CC DE L'ARC MOSELLAN	Guénange	7 167		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579		Pas de besoin identifié
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	NEANT			Pas de besoin identifié

EPCI	Commune	Rappel population janvier 2014	Rappel des prescriptions Schéma 2011	Besoins 2017-2023
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD				
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Pas de besoin identifié
	Hombourg-Haut	6 826		
	Freyming-Merlebach	13 263		
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Pas de besoin identifié
	Saint-Avold	15 875		
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Pas de besoin identifié
CC HOUBE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Pas de besoin identifié
CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444		Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique. <i><u>Voir ci-dessous</u></i>
	Behren-lès-Forbach	6 609		
	Stiring-Wendel	12 430		
	Forbach	21 740		
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE				
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle. Obligation de revoir les modalités de fonctionnement. <i><u>Voir ci-dessus</u></i>
CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Pas de besoin identifié
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS				
CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

4.1.3 La sédentarisation

Le constat est celui d'une présence prégnante de familles qui sont désormais inscrites dans une pratique de « sédentarité » plus ou moins complète. Celle-ci s'est construite en jouant sur la plasticité des tissus urbains, principalement lors de déprises industrielles ou d'exode rural, pour poser de façon incidente des points d'ancrage significatifs dans des tissus urbains ou villageois qui ne s'y prêtent pas.

Le second axe de sédentarisation inopportune, bien connu nationalement désormais, se lit dans une présence continue (*plus de 8 mois par an*) sur des aires d'accueil qui, de ce fait, ne peuvent plus accueillir les ménages de passage, ou insuffisamment.

Au moins trois problématiques distinctes de sédentarisations inadéquates denses, réparties sur 5 EPCI sont identifiés en Moselle, nécessitant les actions suivantes :

- engager une prise en compte des besoins résidentiels insatisfaits sur les sites occupés de façon illégale par des groupes arrêtés depuis de longues années ou en errance locale. Tous leurs sites de vie sont formellement insalubres, même lorsqu'ils sont bien tenus par les familles. Ils sont habités par des groupes en quête d'une stabilité minimale et en perte d'autonomie pour près de 80% de leurs membres ;
- traiter les situations urbaines critiques où des installations ponctuelles anciennes sur des franges urbaines existent. Elles devront-être étudiées au cas par cas en vue d'éventuelles mises en conformité dans la mesure où leur ancienneté et l'absence de risques ne permettraient plus l'évacuation par voie judiciaire.

NB : pour les seuls cas identifiés, le travail de mise en conformité résidentielle concerne 300 ménages.

EPCI de Moselle au 1er janvier 2017
Approche territoriale de la sédentarisation

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
PAYS DE METZ /ORNE		
CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglomération. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié
PAYS THIONVILLOIS		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté (<i>modèle Colmar pour les coûts</i>)
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes
PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE		
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

EPCI	Besoin estimé	Caractéristiques du besoin
PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD		
CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville. Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville (<i>le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée</i>) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire (<i>Cf. Freyding-Merlebach</i>).
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT		Pas de besoin identifié
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS		Pas de besoin identifié
CC DU WARNDT		Pas de besoin identifié
PAYS DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS		
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD		Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS		Pas de besoin identifié

NB : tous les territoires peuvent se sentir concernés par le besoin en sédentarisation soit parce qu'ils sont le lieu de l'expression de la demande sans forcément être automatiquement le lieu de la réponse, soit parce que dans une vision départementale de la sédentarisation d'autres communes peuvent être des lieux de réponses acceptables pour les familles.

Il ne faut pas oublier les communes sur lesquelles résident des gens du voyage dans un contexte urbanistique non conforme (*terrain agricole...*) ou en situation de confort insuffisante (*accès aux fluides, isolation thermiques...*).

4.1 La gouvernance

4.2.1 La coordination du schéma :

Pour aller vers une meilleure mise en œuvre avec des résultats qui répondent aux attentes des collectivités et des gens du voyage, la réalisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage nécessite :

- que le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires ;
- que les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage ;
- que l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles ;
- qu'une réelle prise en compte de la question de la sédentarisation soit effectuée ;
- qu'une coordination des grands passages soient mise en œuvre afin d'aborder des événements prévisibles, mais non récurrents d'une année sur l'autre ;
- qu'un accompagnement social visant une inclusion réelle des Gens du voyage soit réalisé.

La création d'un poste de coordonnateur est essentielle pour la réussite de la mise en œuvre du schéma départemental.

4.2.2 L'animation du schéma

L'animation est une nécessité et doit viser une déclinaison territoriale pour être au plus près des besoins des collectivités porteuses de sites d'accueil ou d'habitat et des gens du voyage.

Articulée autour de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, l'animation du schéma est réalisée par un Comité de Pilotage départemental, dont les objectifs sont les suivants :

- faire appliquer les dispositifs législatifs et réglementaires ainsi que les recommandations de la Commission ;
- assurer la concertation entre les différents partenaires concernés : Etat, Département, et EPCI pour une prise en compte globale des besoins des gens du voyage mais aussi pour un soutien concerté des acteurs locaux ;
- harmoniser sur le plan départemental le fonctionnement des sites ;
- mieux anticiper, avec l'appui du coordonnateur départemental, l'organisation des grands passages en lien avec les collectivités concernées et les représentants des voyageurs ;
- capitaliser les connaissances pour les mettre à disposition des acteurs.

L'EPCI étant le périmètre de référence des compétences fixées par la loi NOTRe, une vision départementale déclinée par territoire mosellan apportera la proximité et l'efficience nécessaires. **Ainsi, les Services Départementaux désigneront sur chacun de ces 5 territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage.**
(cf. fiche-action n°12 / Page 67)

Le Comité de Pilotage départemental est chargé d'impulser et suivre la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins qui peuvent se décliner ainsi :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- la prise en compte de la sédentarisation répartie sur l'ensemble des communes directement concernées ou pour laquelle une demande des gens du voyage est possible ;
- l'accompagnement social de proximité ;
- l'approche technique concertée sur des produits d'équipements adéquats ;
- les possibilités de financements ;
- l'appui méthodologique de conduite de projets ;
- l'accompagnement visant à l'harmonisation des pratiques et des fonctionnements ;
- l'interface avec les acteurs indispensables à la conception, la réalisation et la gestion de ces équipements ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

Le Comité de Pilotage départemental est appuyé dans sa tâche par le Coordonnateur départemental s'agissant de :

- l'accueil des itinérants ;
- l'accueil des grands groupes ;
- l'animation sociale et socio-culturelle en direction des habitants de ces sites.

5. Plan d'actions :

Basées sur les éléments de bilan mais aussi et surtout d'évaluation des deux précédents Schémas, les orientations stratégiques du Schéma sont exprimées autour de 5 axes :

- il doit pallier les insuffisances ou carences constatées en termes de gouvernance des deux Schémas précédents (**Axe I - Animer le schéma : fiches n° 1 et 2**) ;
- il doit capitaliser et valoriser les réalisations importantes que les collectivités locales ont portées depuis 10 ans, notamment en termes de capacités d'accueil, tout en les améliorant (**Axe II - Améliorer les capacités d'accueil : fiches n° 3 et 4**) ;
- il doit améliorer la gestion des passages courants (**Axe III - Gérer les passages courants : fiche n° 5**) ;
- il doit anticiper et mieux organiser les grands passages (**Axe IV - Organiser les grands passages : fiches n° 6 et 7**) ;
- il doit conforter, développer et élargir les modalités et outils d'accompagnement des Gens du Voyage en sédentarisation (**Axe V - Accompagner la sédentarisation : fiche n° 8**).

Dans une logique de lisibilité et d'efficacité, ces 5 axes sont déclinés en un nombre limité d'actions, présentées en page ci-après en 8 fiches, auxquelles s'ajoutent **5 fiches-actions supplémentaires**, pour mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de :

- **scolarisation,**
- **accès aux droits et domiciliation,**
- **activité et insertion professionnelle,**
- **suivi social spécifique par le Département,**
- **santé et accès aux soins.**

Axe I ANIMER LE SCHEMA	FICHE-ACTION N°1 Mettre en place un Comité de Pilotage		
Description	La mise en œuvre du Schéma Départemental nécessite un pilotage et un suivi régulier associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision.		
Objectifs	Piloter et suivre le Schéma Départemental sur tous les volets, pour : - discuter les points de crispation - évoquer les thématiques particulières - évaluer les résultats obtenus et, si nécessaire, les faire évoluer.	Objectifs quantifiés annuels	
		<ul style="list-style-type: none"> - une réunion annuelle pour préparer la réunion de la Commission Consultative Départementale - le cas échéant, et en cas de besoin, des réunions supplémentaires, sur saisine particulière et justifiée 	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité	Réunions régulières des représentants politiques des acteurs responsables du Schéma Départemental : Etat, Département et EPCI		
Co-Pilotes	Conseil Départemental et Préfecture	Chefs de projet	Le DGSD et le SG de la Préfecture
Moyens	Le secrétariat permanent de la Commission Départementale Consultative et du Comité de Pilotage est assuré par la Préfecture.		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • les indicateurs sont les objectifs figurant sur les 8 fiches actions et 4 fiches annexes • l'évaluation se fait par la mesure de l'atteinte de ces objectifs annualisés 		
Partenaires concernés	L'Etat, le Département et les EPCI		

Axe I ANIMER LE SCHEMA	FICHE-ACTION N°2 Mettre en place un Coordonnateur départemental		
Description	<p>Missions du coordonnateur départemental</p> <p>1) Mise en œuvre du schéma départemental, à savoir accompagner les collectivités dans la définition de leur projet (choix du terrain, nature des équipements, aides financières, harmonisation des règlements intérieurs, etc.), assister les services de l'État, les collectivités locales et les partenaires associés intervenant auprès de cette population, assurer le reporting du schéma auprès des instances de pilotage (Commission Consultative Départementale, Comité de Pilotage, etc.).</p> <p>2) Préparation de l'accueil des grands passages et le suivi qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités locales concernées et les instances organisatrices au niveau national.</p>		
Objectifs	Assurer l'animation du schéma sur tous les volets Assurer la programmation des grands passages et assurer le suivi de cette programmation.	Objectifs quantifiés annuels - nombre de projets accompagnés (accueil, sédentarisation...) - anticipation de l'accueil des grands passages	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité 1	Recrutement du coordonnateur et mise au point des modalités de travail pratiques en lien avec les pilotes et les partenaires du schéma.		
Modalité 2	Animation des actions du schéma (suivi, reporting) et pilotage de plusieurs actions du schéma selon les modalités définies dans chaque fiche-action		
Modalité 3	Dès lors que les infrastructures de grands passages seront réalisées, préparer les grands passages en lien avec les acteurs concernés (instances nationales, collectivités, préfecture,...) et assurer le suivi de cette programmation.		
Pilote	Conseil Départemental, EPCI et Etat	Chef de projet	Le coordonnateur départemental
Moyens	Financement de la mission (ETP et fonctionnement) : Etat		
Echéancier de mise en œuvre	A compter de la publication du présent schéma (pour les modalités 1 et 2). La mission de préparation des grands passages (modalité 3) ne sera effective qu'après réalisation des aires de grand passage prescrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.		
Indicateurs / Evaluation	- les projets aboutis sur le département - la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage)		
Partenaires concernés	Le Département, les EPCI et communes, les acteurs sociaux, Amitiés Tsiganes ainsi que l'Etat		

Axe II AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL	FICHE-ACTION N°3 Identifier les aires d'accueil à créer ou à conforter, en lien avec les collectivités concernées		
Description	En termes de capacité d'accueil des Gens du voyage, la mise en œuvre du Schéma Départemental doit se faire en adaptant les objectifs et les moyens : <ul style="list-style-type: none"> • aux éléments de bilan et de contexte spécifiques à chaque EPCI concerné • et aux moyens financiers dont disposent lesdits EPCI 		
Objectifs	Finaliser la couverture complète (aux plans quantitatif et qualitatif) du Département en capacités d'accueil	Objectifs quantifiés	
		Sur la durée du Schéma, atteindre la réalisation à 100 % des capacités d'accueil	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalités	Concertation, à l'échelle des territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
Co-Pilotes	Conseil Départemental et Préfecture	Chefs de projet	Les Vice-Présidents de Territoire du CD57 et les Sous-Préfets
Moyens	La concertation est conduite avec l'appui technique et juridique du Coordonnateur départemental, ainsi que des services des EPCI concernés, du Département et de l'Etat L'appui technique ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessaires aux collectivités concernées peuvent être recherchés auprès de MATEC, dans le respect de ses statuts		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 31 à 33 du présent Schéma		
Partenaires concernés	Le Département, les EPCI et communes, et les services de l'Etat		

Axe II AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL	FICHE-ACTION N°4 Harmoniser et mutualiser pour partie le fonctionnement des aires d'accueil		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la concurrence entre les aires d'accueil • Harmoniser la gestion des aires d'accueil (Tarifs, durées de séjour, règlements intérieurs ...) • Coordonner les périodes de fermeture des aires 	Objectifs quantifiés annuels	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Tous les gestionnaires des aires d'accueil
Modalité 1 : Harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil	<p>Il s'agit de définir et mettre en place un règlement départemental harmonisé (<i>les EPCI peuvent amender à la marge en fonction des spécificités locales</i>) portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil des gens du voyage - les conditions d'accueil, de durée de séjour et de départ - la tarification du séjour et son paiement - le stationnement, la circulation et l'accès - le fonctionnement courant - la responsabilité des usagers 		
Modalité 2 : Coordination départementale	<p>Les gestionnaires des aires d'accueil doivent transmettre à l'adresse dédiée suivante : ddcs-airegensduvoyage-disponibilite@moselle.gouv.fr chaque vendredi au plus tard à 17 h le nombre d'emplacements disponibles pour chacune des aires d'accueil gérées.</p>		
Modalité 3 : Mutualisation des contrats d'assurances	<p>Afin de réaliser des économies et développer une expertise commune, les EPCI propriétaires d'une aire d'accueil pourraient constituer un groupement de commandes afin de mutualiser, via une consultation unique avec allotissement par aire d'accueil, les contrats d'assurances « Dommages aux biens » dont les primes sont devenues trop élevées pour les EPCI victimes d'incendies criminels et de dégradations sévères et répétées.</p>		
Pilote	DDCS (Modalités 1 et 2) et Préfecture (Modalité 3)	Chef de projet	Le Coordonnateur départemental
Moyens	<p>Un règlement départemental harmonisé (cf. projet annexé en pages 48 à 53), une adresse dédiée à la gestion coordonnée des places (cf. ci-dessus) et une démarche de mutualisation des contrats d'assurances (cf. fiche technique annexée en pages 54 et 55)</p>		
Echéancier de mise en œuvre	Mise en œuvre au plus tard à la fin du 1 ^{er} trimestre 2018		
Indicateurs / Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - les projets aboutis sur le département - la suppression des stationnements sauvages (petit et grand passage) 		
Partenaires concernés	<p>Les gestionnaires d'aires d'accueil, les collectivités compétentes en charge de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil et la CAF 57</p>		

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ++++++

La +++EPCI+++ et la +++Gestionnaire+++ vous souhaitent la bienvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens.

CONDITIONS D'ACCUEIL : ADMISSION – DUREE DU SEJOUR – ACCUEIL- DEPART

Article 1 : La +++EPCI+++ a réalisé une aire d'accueil de passage pour les gens du voyage de +++places réparties en +++ emplacements familiaux de 2 places et +++ emplacements accessibles aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille, en sachant que les emplacements PMR peuvent accueillir trois caravanes et sont destinés prioritairement aux personnes à mobilité réduite.

Le stationnement des gens du voyage est strictement interdit sur toute partie du territoire de la ville de ++++++ autre que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

Article 2 : Pour être admis sur l'aire d'accueil, toute personne souhaitant stationner doit :

- justifier de son identité et le cas échéant de la légalité du séjour et déclarer la composition de l'ensemble de la famille ;
- présenter les assurances et les cartes grises des caravanes et véhicules tracteurs ;
- être à jour du paiement des redevances des séjours précédents ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour ;
- posséder des véhicules et caravanes en état de marche, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972, c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- déposer une caution de 100 € en numéraire. Cette caution, en tout ou partie, est restituée à la fin du séjour, en fonction des dégradations, des impayés, et de tout problème constaté lors de l'état des lieux. La caution est restituée après l'état des lieux.
- lire, accepter, et signer le présent règlement intérieur en deux exemplaires ;
- signer un contrat d'occupation en deux exemplaires ;
- signer un état des lieux contradictoire comprenant un relevé des compteurs individuels d'eau et d'électricité à l'arrivée et au départ en deux exemplaires.

Le non-respect de ces obligations entraînera le refus systématique d'accès à l'aire d'accueil.

Article 3 : La durée de stationnement est fixée à 3 mois maximum. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois.

- Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire. Dans ce cas, la prolongation de durée de séjour peut être accordée aux enfants et à leurs parents jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans que la durée de séjour cumulée ne puisse excéder 6 mois, correspondant au début des vacances scolaires conformément au calendrier scolaire validé par le Recteur de l'Académie Nancy-Metz. La prolongation est soumise à l'assiduité des enfants aux cours et à la production d'un justificatif d'assiduité établi par l'établissement scolaire. Toutefois, en cas de manquement à cette clause, le gestionnaire en partenariat avec la collectivité est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la prolongation du séjour.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité. Celle-ci décide de la conduite à tenir en fonction du bien-fondé de la demande de prolongation et détermine la durée de prolongation accordée.

La demande de prolongation doit être faite auprès du gestionnaire, qui en avise la collectivité 20 jours minimum avant le terme du contrat d'occupation, sauf en cas d'urgence. Seule la collectivité est habilitée à prendre cette décision. La prolongation de séjour est conditionnée à la signature d'un avenant au contrat d'occupation.

L'aire d'accueil peut être fermée, soit temporairement chaque année, soit en cas de force majeure, ou pour tout autre fait qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants sont prévenus deux mois à l'avance de la date de fermeture, sauf en cas de force majeure.

Article 4 : L'accès au terrain et le départ s'effectuent obligatoirement en présence du gestionnaire et uniquement aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le samedi de 9h à 12h

L'accès à l'aire d'accueil ne peut s'effectuer que dans la limite des places disponibles et sous couvert de l'accord du gestionnaire.

Les usagers doivent obligatoirement avertir le gestionnaire 48h avant leur départ (hors jour férié et week-end).

Après l'état des lieux de fin de séjour, toute dégradation matérielle constatée par le gestionnaire, fera l'objet d'une retenue sur la caution en vertu de la grille tarifaire annexée au présent règlement ou sur facture.

Dans le cas où la caution ne couvrirait pas l'ensemble des dépenses engagées pour la rénovation de l'emplacement dégradé, l'usager doit rembourser immédiatement le reste dû, le retour de celui-ci sur l'aire ne pouvant se faire qu'une fois la dette soldée.

TARIFICATION DU SÉJOUR ET PAIEMENT

Article 5 : Le droit de stationnement et la consommation des fluides sont payables d'avance en numéraire auprès du gestionnaire par emplacement et par jour, avec un versement minimum de 10 € à chaque paiement ; Le droit de stationnement comprend notamment :

- la location d'un emplacement aménagé comprenant le raccordement à l'électricité et à l'eau ;
- la mise à disposition d'un bloc sanitaire et étendoir ;
- les frais de maintenance et l'entretien général de l'aire ;
- l'entretien des parties communes de l'aire d'accueil,
- la collecte des ordures ménagères ;

Le logiciel de télégestion calcule automatiquement le solde restant sur chaque compte client. Tout solde nul amène la coupure automatique des fluides.

Le montant journalier du droit de stationnement est fixé à 3 € par emplacement.

Le prix du KWh d'électricité est de ++++ €/KWh.

Le prix du m³ d'eau est de ++++ €/m³.

La tarification du séjour et les montants des fluides sont fixés par le Conseil Communautaire et sont révisables.

Quel que soit son état, toute caravane est redevable du droit d'usage pour toute la durée du stationnement.

STATIONNEMENT – CIRCULATION – VOIE D'ACCES

Article 6 : Chaque titulaire d'un contrat d'occupation doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué par le gestionnaire.

Chaque emplacement ne peut être occupé que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes (plus une petite qui peut être tolérée pour les emplacements de deux places)

Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire. En aucun cas l'occupant n'est autorisé à céder, louer à des tiers ou accueillir de nouvelles familles sur son emplacement.

Article 7 : Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers doivent limiter la vitesse à 10 km/h à l'intérieur du terrain.

Le stationnement des caravanes, des véhicules est strictement interdit sur la voirie d'accès, la voirie centrale de l'aire et les espaces verts.

L'accès au terrain est uniquement réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.

L'accès à l'aire d'accueil s'effectue par *la* +++++.

FONCTIONNEMENT COURANT

Article 8 : Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et espaces verts) doit être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Les usagers doivent :

- respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, les tenir propres et les maintenir en parfait état de fonctionnement (sanitaires, local socio-éducatif...);
- veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité ;
- entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords dont ils sont responsables et qu'ils doivent laisser propres à leur départ ;
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères seront préalablement enfermées dans des sacs noirs. Pour les verres, papiers et journaux, des bornes sont mises à disposition sur le territoire de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville. Aucun objet, matériel ou véhicule ne peut être abandonné sur le terrain. Tout dépôt de ce genre est enlevé et mis en déchèterie aux frais des usagers ayant procédé à ce dépôt.

Article 9 : Sont strictement interdits sur l'aire et ses abords immédiats :

- les activités de ferrailage, de stockage et de déferrage ;
- le brûlage de pneus, de films plastiques, de câbles électriques, de déchets verts ainsi que de toute matière polluante et malodorante ;
- de jeter dans les sanitaires ou regards d'assainissement tout objet pouvant nuire au libre écoulement des eaux ;
- de troubler la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores ;
- le port et usage d'arme blanche ou à feu...

Article 10 : Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public ni porter atteinte à la sécurité des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute installation fixe ou toute construction (abri, hangar ou édifice de quelque nature que ce soit...) ou toute fixation de pieux, piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire. Les auvents sont fixés soit à partir de l'espace vert soit grâce à des plots de fixation fournis par le gestionnaire.

Tout changement de distribution, percement des murs, ou modification de canalisations ou de câbles est interdit.

L'installation d'un chapiteau commun doit faire l'objet d'un accord du gestionnaire et peut être envisagé sous réserve de l'obtention, par les demandeurs, des autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Article 12 : Il est possible de recevoir du courrier à l'adresse de l'aire d'accueil. Le gestionnaire assure la distribution quotidienne.

RESPONSABILITE

Article 13 : La ++EPCI++++ et +++Gestionnaire+++ ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols et de dégradations quelconque des biens appartenant aux utilisateurs de l'aire.

Article 14 : Chaque titulaire d'un emplacement est responsable de l'entretien de celui-ci, de ses abords et du bloc sanitaire (douches et toilettes) qui lui a été attribué. Il est responsable civilement, financièrement et pénalement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Article 15 : Les parents sont civilement responsables de leurs enfants et doivent en assurer la surveillance. Tout accident et toute dégradation causé par les enfants est à la charge des familles. La scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans est obligatoire.

Article 16 : Les animaux domestiques sont tolérés mais ne doivent causer aucune gêne, ni divaguer en dehors du terrain.

Les chiens d'attaque (type pitbull et boerbulls) de 1ère catégorie, selon la loi n° 99-5 du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Concernant les chiens de 2ème catégorie (chiens de race Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir (article L 211-13 du Code rural) :

- les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles ;
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent ;
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas de propriétaire non identifié d'un animal errant sur l'aire, les services de fourrière sont appelés pour le ramassage de l'animal dans les meilleurs délais.

RESPECT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 17 : Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants avec un remboursement immédiat selon la grille tarifaire ou sur facture, et si nécessaire, une retenue sur la caution sera effectuée. Le retour des occupants sur l'aire ne pourra se faire qu'une fois la situation régularisée et la dette soldée.

Article 18 : L'utilisateur qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé fera l'objet d'une procédure de justice et les frais inhérents seront à sa charge.

Article 19 : Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement intérieur (dégradations, impayés, troubles de voisinage, incivilités envers le gestionnaire...) fera l'objet d'une mise en demeure écrite par le gestionnaire enjoignant les occupants à respecter leurs obligations.

Tout branchement illicite, intrusion dans le local technique, toute atteinte à l'intégrité physique du gestionnaire ou de toute autre personne intervenant sur l'aire, fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner une sanction pouvant aller, selon la gravité des troubles constatés, de l'avertissement à une interdiction de séjour et de fréquentation pouvant aller jusqu'à 10 ans.

En cas de refus des occupants de quitter les lieux de leur plein gré, l'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut demander devant la juridiction administrative en référé, l'expulsion des contrevenants.

L'autorité chargée de la gestion de l'aire d'accueil peut ensuite demander le concours de la force publique à l'autorité préfectorale en vue d'exécuter le jugement d'expulsion.

Le présent règlement intérieur est affiché et est porté verbalement à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation systématique de celui-ci et des frais de séjour en vigueur, par l'apposition de leur signature et de leur paraphe.

Il est transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communautaire en date du ++++++++.

Fait en deux exemplaires, à +++++++, le

Un exemplaire original est remis au responsable de famille.

Pour la +++EPCI+++

Pour la +++Gestionnaire+++

Pour l'usager

Le Président

Le Régisseur

*Nom et prénom
du responsable de
famille*

ANNEXE TECHNIQUE A LA FICHE ACTION N°4**« Mutualisation des contrats d'assurances des aires d'accueil »**

La mutualisation de ces contrats peut permettre aux acheteurs de réaliser des économies, tant éventuellement sur le montant des primes, qu'en tout état de cause, sur les coûts de procédure.

Elle vise également à développer une expertise commune dans le domaine.

Son intérêt principal repose sur le lancement d'une consultation unique, visant à répondre à un besoin ponctuel ou à des besoins récurrents de plusieurs acheteurs. Chaque membre du groupement doit être intéressé par la conclusion du ou des marchés publics qui seront conclus par celui-ci.

Il est constitué par une convention, signée par chaque membre, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle doit notamment désigner lequel de ses membres, appelé coordonnateur, sera chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, au nom et pour le compte des autres membres.

Ainsi, le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur et chaque membre du groupement déterminera ses besoins et pourra s'engager à signer un marché avec le cocontractant retenu.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de passation du marché, sachant que pour les EPCI (notamment), sa conclusion doit être précédée d'une délibération du conseil communautaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra par ailleurs être constituée, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et devra être composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut également prévoir que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Dans l'hypothèse de la passation d'un tel marché d'assurance par un groupement de commandes, un allotissement par aire d'accueil pourrait notamment être envisagé.

Nonobstant cette possibilité de mutualisation, la passation de marchés publics d'assurance doit faire l'objet de démarches préalables spécifiques, essentielles à la préparation du marché.

Il appartient à l'acheteur de procéder à un inventaire exhaustif et précis des biens devant être assurés, de ses besoins et de déclarer ses risques, afin de permettre à l'assureur, futur candidat, d'ajuster son offre et donc le montant de la prime.

Il doit notamment identifier ses possibilités d'auto-assurance (non assurance de l'intégralité des risques ou instauration de franchises) ou encore les mesures de protection et de sécurité mises en place, pour réduire les dégradations notamment (vidéosurveillance, gardiennage...).

L'objectif de cette démarche vise à obtenir une couverture adaptée tout en optimisant le budget consacré à l'assurance.

Ces données devront être regroupées dans le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats. Les documents de la consultation doivent déterminer les prestations attendues par l'acheteur, au travers de spécifications techniques.

Axe III GERER LES PASSAGES COURANTS	FICHE-ACTION N°5 Gérer les passages courants		
Description	Il s'agit de disposer de l'intégralité des places des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage, et éviter que les places ne soient utilisées à d'autres finalités		
Objectifs	Identifier précisément les familles concernées et la nature de la situation constatée afin de pouvoir proposer une solution soit dans le cadre d'un projet de sédentarisation, soit par une meilleure coordination en amont de la gestion de ces déplacements et stationnements	Objectifs quantifiés annuels <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires d'accueil créées et/ou rénovées • Réductions des occupations illicites de terrains • Meilleure gestion des aires d'accueil 	
Territoire concerné	Les zones urbaines de Metz et de Thionville. Les zones frontalières avec l'Allemagne et le Luxembourg	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité	Arriver à distinguer les gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> • en errance en attente de sédentarisation, • qui profitent de l'attractivité économique de l'Allemagne et du Luxembourg mais résident en France de façon régulière le long de la frontière en passant d'une aire à l'autre • qui font jouer la non coordination et la non harmonisation de la gestion des aires pour aller au plus offrant pour eux 		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	DDT et DDCCS, Services départementaux et, en tant que de besoin, l'association « Amitiés Tsiganes » dans le cadre de la convention signée avec le CD 57
Moyens	Cf. fiches n°2, 4 et 8		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma		
Indicateurs / Evaluation	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
Partenaires concernés	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

Axe IV ORGANISER LES GRANDS PASSAGES	FICHE-ACTION N°6 Identifier les aires de grand passage en lien avec les collectivités concernées		
Description	Le bilan de la mise en œuvre du précédent Schéma Départemental a souligné l'insuffisance des capacités et modalités d'accueil des grands passages (ou qualifiés de tels) qu'ils soient liés ou non aux rassemblements de niveau régional du type « Vie et Lumière ». Outre la carence d'organisation (cf. fiche-action suivante), il convient d'identifier précisément, en amont et en lien avec les EPCI concernés, les sites où chaque année, les capacités d'accueil des grands passages peuvent être déployées		
Objectifs	Offrir chaque année les capacités et les modalités d'accueil des grands passages, tels qu'anticipés et organisés par le Coordonnateur départemental	Objectifs quantifiés annuels Réduire au minimum les occupations sauvages ou illicites de terrains privés ou publics, en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage séjournant ou voyageant en Moselle en marge, en amont ou en aval des grands rassemblements
Modalités	Concertation au 1 ^{er} trimestre de chaque année, à l'échelle des Territoires mosellans, entre les EPCI concernés, le Département et l'Etat		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au Pilote	DDT (repérage du foncier et création des aires) et DDCS
Moyens	La concertation est animée par le Coordonnateur départemental avec l'appui technique et juridique des services des EPCI concernés et de l'Etat, ainsi que des acteurs (para)publics ou privés utiles (EPFL, Armée, SEM, organisations agricoles, SAFER, ...)		
Echéancier de mise en œuvre	2017-2023		
Indicateurs / Evaluation	Les indicateurs territorialisés sont les objectifs figurant dans le tableau des prescriptions / obligations en pages 36 et 37 du présent Schéma		
Partenaires concernés	Les EPCI et l'Etat		

Axe IV ORGANISER LES GRANDS PASSAGES	FICHE-ACTION N°7 Organiser les grands passages		
Description	Il s'agit de remédier à <ul style="list-style-type: none"> • l'insuffisance des installations d'accueil de grands passages ; • l'inadéquation du seul site existant à savoir Sarreguemines, aux réalités de ce besoin alors qu'il a été réalisé dans le principe et les dimensions exigés par le schéma ; • l'absence de coordination et d'animation départementale. 		
Objectifs	Pré requis : - disposer d'aires de grand passage - mettre en place une véritable coordination dès le début de la campagne	Objectifs quantifiés annuels	
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires de grand passage • Suppression des occupations illicites de terrains • Taux de recours aux concours de la force publique 	
Territoire concerné	Le Sillon mosellan de Metz à la frontière luxembourgeoise. L'Est du département surtout dans la perspective de l'accueil du grand rassemblement	Cibles	Les gens du voyage séjournant en Moselle
Modalité 1	Faire en sorte que les aires de grand passage prévues au schéma actuel soient enfin réalisées en tenant compte de la volumétrie requise dans le contexte actuel		
Modalité 2	Désignation d'un coordonnateur départemental en charge de la préparation de l'accueil des grands passages et de la gestion qui en résulte en lien avec les services de l'État, les collectivités concernées et les instances organisatrices nationales. (pasteurs, etc..).		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	Préfecture
Moyens	Cf. fiche n°2		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma		
Indicateurs / Evaluation	Les projets aboutis sur le département La suppression des stationnements sauvages		
Partenaires concernés	Le Département, EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, les acteurs sociaux		

Axe v ACCOMPAGNER LA SEDENTARISATION	FICHE-ACTION N°8 Développer des programmes d'habitat diversifiés et adaptés aux besoins des Gens du voyage		
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner la connaissance des situations et des besoins sur le territoire. • Prioriser les situations devant être solutionnées pendant la période du présent schéma, notamment celles présentant un véritable enjeu pour assurer le bon fonctionnement global de l'accueil. • Mettre en œuvre des projets globaux de sédentarisation pour les groupes dont les situations auront été priorisées. Ces projets comprendront un volet sociologique, foncier, aménagement, gestion, accompagnement social. • Capitaliser les expériences afin de faciliter l'accompagnement des collectivités en la matière. 		
Objectifs	Aboutir à des solutions adaptées aux besoins pour au minimum 5 groupes repérés pendant la durée du schéma.	Objectifs quantifiés annuels	
		Financement <i>a minima</i> d'un projet de sédentarisation par an pendant la durée du schéma (habitat adapté, terrains familiaux...)	
Territoire concerné	Ensemble du département	Cibles	Les gens du voyage en situation d'ancrage territorial (sédentarisation sur les aires d'accueil, petit passage circonscrit localement, situations repérées de sédentarisation sur des terrains non adaptés...)
Modalité 1	Par EPCI, réunir les acteurs locaux (collectivités territoriales et CCAS, services sociaux départementaux, Amitiés Tsiganes...) pour affiner le diagnostic réalisé par le bureau d'études CATHS. Réaliser un état des lieux exhaustif (nombre de personnes, situation actuelle, besoins exprimés...)		
Modalité 2	Prioriser les situations devant faire l'objet d'un projet de sédentarisation		
Modalité 3	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : déterminer précisément les besoins des familles, si nécessaire avec l'aide d'un dispositif d'accompagnement dédié (MOUS, ingénierie dans le cadre d'un dispositif RHI...)		
Modalité 4	Sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes : mettre en œuvre les projets opérationnels et capitaliser les expériences pour assurer un partage d'expériences parmi les collectivités concernées (terrains familiaux, opérations d'habitat PLAI-adaptés,...)		
Pilote	Coordonnateur départemental	Appui au pilote	DDT et DDCS
Moyens	Financement du coordonnateur Financements dédiés à chaque projet, tant en matière d'ingénierie que pour l'investissement (dispositifs RHI, financement PLAI pour de l'habitat adapté...)		
Echéancier de mise en œuvre	Toute la durée du schéma.		
Indicateurs / Evaluation	Nombre de projets engagés et de projets aboutis pendant la durée du schéma		
Partenaires concernés	EPCI, communes, services sociaux, Amitié Tsiganes, bailleurs sociaux		

FICHE ACTION N°9 « Scolarisation »

Objectif : Poursuivre le travail initié lors du précédent schéma départemental afin de :

- recenser avec précision les effectifs des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et d'avoir une meilleure connaissance de leurs parcours scolaires dans le cas d'une scolarisation dans les établissements ou par correspondance dans le département,
- améliorer la scolarisation précoce des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs,
- développer des actions et dispositifs pour lutter contre la rupture scolaire à l'entrée en 6^{ème} [*]

[] La DSDEN ne dispose plus de moyens réglementaires de recueillir le nombre d'enfants du voyage présents sur les espaces d'accueil (et a fortiori sur les aires non réglementées). Les familles n'ont plus à produire de livret de circulation. De fait, il n'est pas possible d'extraire un ratio fiable d'enfants scolarisés, notamment au collège. Les données disponibles proviennent uniquement du relevé de présence réalisé par les chefs d'établissements ou directeurs d'écoles. Ces données sont remontées régulièrement vers le CASNAV CAREP au Rectorat de Nancy-Metz.*

- favoriser le suivi des acquis en termes de connaissances et de compétences et de faciliter ainsi le parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans les différentes écoles fréquentées.

Constats établis dans le diagnostic

- Une relative amélioration quantitative de la scolarisation : une inscription scolaire en primaire de plus en plus forte, une scolarisation en maternelle timide mais qui progresse doucement mais une scolarisation au collège extrêmement faible.
- Une assiduité scolaire souvent irrégulière qui rend difficile la continuité des apprentissages et la construction des acquis scolaires.
- Une forte scolarisation au CNED à partir de l'entrée au collège, y compris pour une population qui semble majoritairement présente dans le département sur l'année scolaire.

Contenu des 2 actions à mener :**1) Poursuivre la mise en œuvre des propositions émises par le groupe de travail « Scolarisation »**

-
- L'utilisation d'outils qui permettent le suivi des acquis et du parcours scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs circulant dans différentes écoles.
 - La mise en réseau des informations concernant la scolarisation des élèves itinérants avec les référents de bassin nommés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) pour établir une carte de plus en plus précise des lieux de stationnement et de scolarisation.
 - La mise en place par la DSDEN d'une commission inter-degrés chargée d'étudier les demandes d'inscription au CNED afin de limiter les inscriptions qui ne répondraient pas aux situations de mobilité sur une partie significative de la période scolaire.

- La mise en place de dispositifs CNED/collège pour les élèves itinérants à partir d'un travail de repérage des besoins, travail réalisé en collaboration avec les différents partenaires (coordonnateur départemental GDV, gestionnaires des aires d'accueil, association Amitiés Tsiganes). **[**]**

*[**] Exemple : établir une convention entre le CNED et le collège de référence, ayant pour objectif d'apporter à ces enfants à besoins particuliers une aide méthodologique et un accès aux infrastructures et aux activités de l'établissement. On peut envisager un accès hebdomadaire au collège à des jours et des horaires convenus. L'enjeu principal est de permettre une découverte progressive et moins contraignante des plus-values offertes par le collège à des populations peu convaincues a priori. En encourageant une fréquentation plus régulière du collège par ces élèves, en passant éventuellement par des emplois du temps adaptés (intégrant les exigences du travail à distance par exemple), la visée à terme est d'augmenter sensiblement le nombre d'enfants du voyage normalement scolarisés au collège, sur la totalité de leur temps de présence de leur famille sur site.*

- La construction et la diffusion d'outils qui visent à faire connaître le fonctionnement de l'école et comprendre les attentes institutionnelles aux familles.
- La mise en œuvre de temps de formation à destination des professeurs des écoles : mener une réflexion autour de l'accueil et la prise en charge pédagogique des élèves issus de familles de voyageurs en tenant compte de leurs modalités d'entrée dans les apprentissages.

2) Engager une réflexion dont les propositions d'action seront soumises au Comité de Pilotage, avec les objectifs suivants :

- Affectation systématique et immédiate, en concertation avec les Maires, des élèves entrant dans une aire d'accueil ;
- Mise en compatibilité de la durée de scolarisation avec la durée de stationnement ;
- Création d'un Observatoire de la scolarisation des enfants du voyage, afin de disposer d'un tableau de bord chiffré permettant d'évaluer l'amélioration voulue de la scolarisation de ces enfants et, le cas échéant, de faire évoluer les mesures et les actions mises en œuvre.

Pilotes de l'action

- Le Groupe travail « scolarisation »/CASNAV pour les propositions et la mise en œuvre
- Le Comité de Pilotage (**cf. fiche-action n°1 page 44**) pour la validation et l'évaluation des propositions ainsi mises en œuvre

Partenaires à mobiliser

- Ensemble des membres du groupe de travail scolarisation
- Référents de bassin nommés par la DSDEN

Échéance de réalisation

- Période de mise en œuvre du schéma

FICHE ACTION N°10 « Accès aux droits et domiciliation »
--

Contexte :

La domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Pour les Gens du Voyage, l'importance de la domiciliation devient d'autant plus cruciale que la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 est abrogée, mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatif.

Les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou auprès d'organismes agréés par le Préfet.

Constats établis dans le diagnostic**L'accès aux droits**

Sur la Moselle, l'accès aux droits ne semble pas être le problème majeur pour les familles. Les effets conjugués des différents acteurs ont permis aux Gens du Voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits, car le statut particulier des Gens du Voyage, la décentralisation de l'action sociale, le système de la domiciliation sont autant de freins potentiels.

La particularité en Moselle de l'action sociale de proximité, conduite par certains gestionnaires d'aires peut amener les Gens du Voyage à s'adresser au plus proche et au plus pratique à court terme pour eux. Cela permet une réponse rapide qui reste ponctuelle, mais ne permet pas une vision globale de la situation, nécessaire pour la conduite d'un projet à long terme comme l'insertion professionnelle, l'accès à la formation ou la sédentarisation.....

L'association Amitiés Tsiganes assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits à travers un rôle d'écrivain public et par sa fonction de lien entre les institutions et les Gens du Voyage du département.

Sur le plan professionnel comme pour l'accès aux droits sociaux, l'influence du système de domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante.

La Domiciliation

En créant un lien avec la société, la domiciliation répond à une situation d'isolement social des Gens du Voyage itinérants dont l'inscription territoriale était éclatée entre différentes adresses (commune de rattachement, CAF, des lieux de vie différents).

Il importe donc que les acteurs qui sont en charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va au-delà de la simple distribution du courrier.

En Moselle, la mission de domiciliation est exercée :

- par les CCAS, fonction qui leur est dévolue par la loi. Cette mission est exercée de manière très inégale du fait de la disparité des moyens et du nombre de domiciliés qui n'est pas forcément en adéquation. Pour la plupart, les CCAS s'en tiennent pour diverses raisons au minimum fixé par la loi.

Cela a le mérite de fixer le plus souvent la relation des Gens du Voyage aux institutions sociales sur leurs lieux de vie. En effet, lorsque la domiciliation n'est pas sur le lieu de vie ou d'habitudes de la famille, cela représente un frein aux liens avec les institutions et les services locaux.

- par l'association Amitiés Tsiganes agréée pour la domiciliation (200 familles environ adhérent à leur service).

L'association ne fait pas seulement office de boîte aux lettres, elle assure également la réexpédition du courrier ce qui permet aux gens du Voyage de maintenir un lien administratif pendant leurs déplacements et ainsi leur évite de perdre leurs droits. Cela facilite également la visibilité territoriale des familles.

Contenu de l'action à mener

Procéder avec les CCAS concernés en lien avec les gestionnaires d'aires, le Conseil Départemental, la CAF et l'association Amitiés Tsiganes, à l'élaboration de fiches de procédure tendant :

- aux mêmes modalités de domiciliation et de modalités pratiques,
- à une plus grande compréhension par les Gens du Voyage des effets de la domiciliation,
- à la transmission des informations entre les différents acteurs du territoire.

Pilote de l'action

- DDCS

Echéance de réalisation

Second semestre 2018

FICHE ACTION N°11 « Activité et insertion professionnelles »

Objectifs

Favoriser l'accès à l'activité professionnelle, indépendante ou salariée, des populations concernées.

Constats établis dans le diagnostic

Un attachement des personnes concernées au statut de travailleurs indépendants dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat ou de la microentreprise, principalement dans le cadre d'activités traditionnelles (espaces verts, ferrailage, recyclage, second œuvre du bâtiment ...) mais une activité qui, souvent, ne constitue pas une source de revenus suffisants, généralement complétée par des minimas sociaux

- Une activité salariée qui n'est pas majoritaire
- Un accès à l'emploi qui se heurte à certains freins (illettrisme, niveau de qualification faible, manque de mobilité professionnelle, demandes de travail décalées de la réalité du marché du travail)
- Un accompagnement vers l'insertion professionnelle à renforcer et adapter

Contenu de l'action à mener

Accompagner les personnes concernées et sédentaires dans leurs démarches d'accès à une activité professionnelle, en mobilisant les dispositifs existants au travers de deux axes principaux : la création d'entreprises et l'accès ou le retour à l'emploi (salarié)

Soutien à la création d'entreprise :

- Accompagnement à la création d'entreprise, formation et suivi post-crédation, afin de rendre les créateurs progressivement autonomes dans le suivi administratif et comptable de l'entreprise, et de leur permettre un développement d'activités susceptibles de générer un niveau de ressources suffisant.
- Mobiliser les dispositifs financiers ouverts (sous réserve d'éligibilité).

Accès à l'emploi :

- Accompagner et suivre les publics dans leurs démarches d'insertion (Missions Locales pour les jeunes, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi).
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle (sous réserve des conditions d'éligibilité) tels que contrats aidés, alternance, garantie jeunes, dispositifs d'insertion par l'activité économique, actions de formation et notamment lutte contre l'illettrisme et accès aux savoirs de base.
- Travail sur la mobilité

Modalités particulières

- Mieux appréhender et cibler le profil des populations concernées (état des besoins).
- Capitaliser les expériences (par exemple suivi particulier de cohortes, chantiers d'insertion en concertation avec les collectivités intéressées).

Pilote de l'action

- DIRECCTE

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- Conseil Régional
- Direccte
- Pôle Emploi
- Missions Locales
- Structures accompagnant à la création d'entreprises
- ADIE

Echéance de réalisation

Pendant la période de mise en œuvre du schéma.

FICHE ACTION N°12 « Suivi social spécifique par le Département »

Objectifs :

- Tendre vers une meilleure connaissance de la population des gens du voyage en Moselle et de ses difficultés
- Améliorer les relations entre ce public et les services publics
- Mettre en place un accompagnement socioprofessionnel et une orientation adaptée en lien avec les partenaires locaux

Objectif chiffré :

- Faire bénéficier de cette action plus de 300 familles du voyage, dont 84% sont bénéficiaires du RSA.

Constats établis dans le diagnostic :

Le Conseil Départemental de la Moselle contribue au soutien et à l'accompagnement des gens du voyage en itinérance ou sédentaires sur le département, dans le cadre des lois de décentralisation qui ont confié au Département des compétences en matière d'action sociale. Les politiques d'action sociale fixées par l'Assemblée Départementale sont mise en œuvre par la Direction de la Solidarité.

En matière d'action sociale, le Conseil Départemental agit au service de la population mosellane à tous les moments de la vie ; il est au cœur des actions sociales et médico-sociales dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale de droit commun.

Il assume, par l'intervention des travailleurs sociaux, les missions définies par la loi (*) au service de la population mosellane la plus démunie, notamment les gens du voyage ;

(pour mémoire : protection maternelle et infantile, prévention et protection de l'enfance, prévention des difficultés socio familiales, accès des usagers aux droits, lutte contre les exclusions et insertion, aides aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap)*

Contenu de l'action à mener :

En plus de ses compétences d'action sociale de droit commun et dans le cadre de son dispositif global d'insertion, le Département cofinancera majoritairement et annuellement (environ 60% du budget représentant en 2017, 104 355 €) l'action « accompagnement des gens du voyage de la Moselle » mise en œuvre par l'Association Amitiés Tsiganes sur le département de la Moselle.

Cette action permettra de répondre aux principaux besoins des familles, notamment : la scolarisation, la domiciliation et l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, l'habitat et le stationnement, la culture et l'animation.

Modalités particulières

Pour une meilleure efficacité de cette action spécifique, le Département

- Désignera sur chacun de ces 5 Territoires mosellans un travailleur social comme référent, chargé spécifiquement du suivi social des gens du voyage
- Veillera particulièrement à rapprocher et coordonner son action avec celle de la CAF 57

Pilote de l'action

- Conseil Départemental

Partenaires à mobiliser

- Association Amitiés Tsiganes
- CAF 57

Echéance de réalisation

- Sur la durée du Schéma

FICHE ACTION N°13 « Santé et accès aux soins »**Objectifs**

Encourager le recours aux soins en identifiant les dispositifs accessibles et sensibiliser les gens du voyage à la prévention de l'intoxication au plomb.

Constats établis dans le diagnostic

- Recours aux soins tardifs
- Activité liée au ferrailage présentant des risques (saturnisme)
- Couverture vaccinale insuffisante
- Soins dentaires irréguliers

Contenu de l'action à mener

Encourager le recours des gens du voyage aux dispositifs de Droit commun :

- PASS généraliste
- PASS dentaire
- Centre d'examen de santé
- CeGIDD
- CLAT

Favoriser la prévention en communiquant sur le risque de saturnisme lié aux activités de ferrailage en diffusant un support de sensibilisation sur le risque de contamination au plomb

Pilote de l'action

ARS

Partenaires à mobiliser

- PASS
- CeGIDD
- CES
- CLAT

Echéance de réalisation

Période de mise en œuvre du schéma

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (20)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (déléguée territoriale)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (13)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. TLEMSANI à M. le Maire
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (9)

M. WOJCIECHOWSKI
M. TLEMSANI (pouvoir nul pour ce point)
M. KIEFFER
M. THIERY
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L-2122-22 ET L-2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014 (point n°2).

Il s'agit de :

1. Défense des intérêts de la commune.

- Affaire PAULY née LEONARD Isabelle – chute sur route glissante – déboutée
- Affaire GRANIMOND – marchés publics. En attente de date d'audience. Défense assurée par M. BARDON/DE FAY
- Affaire BAUX DE CHASSE- Préfecture contre Ville de Saint-Avold – déboutée - Mise en appel par la préfecture.

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux	19 321,00 €	23 185,20 €	ENGIE COFELY 35, avenue du XX ^e Corps CS 20285 54005 NANCY CEDEX	14/03/17
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du COSEC	Taux de rémunération : 8,50 %		ESPACE ARCHITECTURE 42, avenue Longchamp 57507 SAINT - AVOLD	07/04/17
Surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles élémentaires de la ville	8 775,00 €	10 530,00 €	ABIOLAB ASPOSAN 60, allée Saint-Exupéry 38330 MONTBONNAT	13/06/17

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Remplacement des fauteuils de cinéma de la salle Truffaut au Centre Culturel	29 227,60€	35 073,13€	SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN SIEGES Zi Les Mauries – BP 80 24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	20/06/17
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un commissariat de police à Saint-Avold	Taux de rémunération provisoire de 8,5%		ESPACE ARCHITECTURE 42, avenue Longchamp BP 10265 57507 SAINT-AVOLD	30/06/17
Location de matériel scénique	Maxi 100 000,00€	Maxi 120 600,00€	TEKSAS 8, rue des Couteliers 57070 METZ ACTIPOLE	04/07/17
Location et maintenance des photocopieurs dans les écoles	7 409,00€	8 890,80€	EST MULTICOPIE 8, avenue Sébastopol BP 15091 57073 METZ CEDEX 03	21/08/17
Travaux de génie civil	maxi 750 000,00€	maxi 900 000,00€	BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	21/08/17
Transport d'enfants				
Lot 1 : divers trajets	maxi 90 000,00€	maxi 99 000,00€	TRANSDEV 2C, rue des Généraux Altmayer BP 40075 57502 SAINT - AVOLD CEDEX	21/08/17
Lot 2 : cantine	maxi 70 000,00€	maxi 77 000,00€		

3. Indemnisation des sinistres par les assureurs

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL Contrat Ville « Protection Juridique »	2 000,00 €	12.05.2015	Recours en annulation Huis clos.
Compagnie ALLIANZ Assureur de M. USTA	2 696,83 €	10.06.2015	Candélabre détérioré route de Carling (entrée cokerie) par un véhicule appartenant à M. USTA Zeynep.
Compagnie SMACL Contrat Ville « Protection Juridique »	2 000,00 €	15.06.2015	Litige Mme MECHLOUF Zohra.
Compagnie ALLIANZ Assurances Conseils Contrat Ville « Multirisques »	8 200,54€	04.12.2015	Remplacement de 2 candélabres détériorés rue Hirschauer par un véhicule appartenant à M. BOUR Jean-Marie.
Compagnie MACIF Assureur de M. BELHADDAD Abderrahim	1 605,86 €	26.08.2016	Barrière de protection et enrobé endommagés à l'intersection passage des Poilus, rue des Alliés par M. BELHADDAD Abderrahim.
Compagnie ALLIANZ Assurances Conseils Contrat Ville « Multirisques »	1 738,00	20.09.2016	Dégât des eaux, immeuble communal rue Buffon, quartier Jeanne d'Arc – Occupant M. STERNASKY Roland.
	1 852,28 €	31.03.2017	Candélabre détérioré au Rond-Point Ouest à Saint-Avold par le véhicule appartenant à M. KASTELEC Simon.

4. Signature de contrats

1) Contrat de prêt n°9970510 avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne de Metz en date du 27 juin 2017 :

➤ Pour le financement du programme d'investissement 2017 - budget principal -

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,76%
- Remboursement trimestriel
- Mode d'amortissement : progressif
- Commission d'intervention : 3 000 €

2) Contrat de prêt n° 65740 avec la Caisse des Dépôts et Consignations à Nancy en date du 21 août 2017 :

➤ Pour le financement des travaux d'aménagement d'un nouveau commissariat de police rue Mangin à Saint-Avold (1ère tranche) -

- Montant : 500 000€
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,75% indexé sur livret A (marge 1% fixe sur index)
- Remboursement semestriel
- Mode d'amortissement : prioritaire
- Commission d'intervention : 300€

5. Renonciations à l'exercice du droit de préemption

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte-nance	Non préemption	Préemption
4650	08/03/17	BIG PROPERTY	rue du 27 Novembre	65ca	23/03/17	
4651	08/03/17	M et Mme El Khodir GUERRA	8 rue Pierre Victor Braun	7a85	23/03/17	
4652	14/03/17	SCI DES 2 PAVILLONS	5 rue des Prés	7a42	23/03/17	
4653	17/03/17	Marc LUTZ et M et Mme Norbert BASIN	Dourd'hal	95 ca	17/03/17	
4654	24/03/17	SA LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	23/03/17	
4655	21/03/17	SCI COCCINELLE	11 rue des Coccinelles	5a23	23/03/17	
4656	21/03/17	M et Mme Onder CIFTCI	Lotissement le Vermont	5a66	23/03/17	
4657	25/03/17	SARL PROMOTRA	8 rue des Dahlias	6a30	06/04/17	
4658	27/03/17	Antoine MATHIEU et Christine LEROUX	21 chemin des dames	11a75	06/04/17	
4659	30/03/17	SCI LA PIETONNE	32/34 rue des Américains	5a66	06/04/17	
4660	30/03/17	CONSORTS STABLO	50 rue de Coccinelles	6a22	06/04/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Contenance	Non préemption	Préemption
4661	31/03/17	Agnès BENDER	3 impasse de Monaco	7a86	06/04/17	
4662	01/04/17	SA NEOLIA LORRAINE	13 avenue du Gal Patton	3a11	06/04/17	
4663	01/04/17	CONSORTS KADZUBA/HILT	10 rue de Châteauroux	11a18	06/04/17	
4664	01/04/17	HOTELS ROI SOLEIL	45 avenue Patton	55a57	06/04/17	
4665	07/04/17	M et Mme Damien MASSING	8 rue du Pré Fleuri	8a15	20/04/17	
4666	07/04/17	Jean Paul KIEFFER	9 rue Lemire	6a	20/04/17	
4667	07/04/17	LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	20/04/17	
4668	08/04/17	M et Mme Marie Jean SCHWEITZER	36 rue Principale	11a89	20/04/17	
4669	08/04/17	SNF COAGULANTS	Lieu-dit Kesselbühl	66a31	19/04/17	
4670	08/04/17	SCI DU BOULEVARD DE LORRAINE	76 Bld de Lorraine	12a42	20/04/17	
4671	06/04/17	CONSORTS LAGRANGE	44 rue Poncelet	16a47	20/04/17	
4672	13/04/17	M et Mme André BODAR	66 Bld de Lorraine	18a18	20/04/17	
4673	15/04/17	Brice DUBRUQUE et Elodie KARMANN	5 rue d'Ypres	9a09	20/04/17	
4674	18/04/17	SCI RUE DES AMERICAINS	17 rue des Américains	2a72	21/04/17	
4675	19/04/17	CONSORTS FROSIO	34 rue Mangin	4a88	20/04/17	
4676	21/04/17	CONSORTS BENDER	3 impasse de Monaco	7a86	21/04/17	
4677	13/04/17	SNC STE BARBE	4a rue de Verdun	52a65	11/05/17	
4678	13/04/17	SPCM SA	Kesselbühl	66a31	25/04/17	
4679	26/04/17	M et Mme Théophile EGLOFF	58 rue du Président Poincaré	1a45	11/05/17	
4680	27/04/17	CONSORTS ROTH	67 Bld de Lorraine	7a61	05/05/17	
4681	27/04/17	CONSORTS ROTH	67 Bld de Lorraine	7a61	05/05/17	
4682	04/05/17	CONSORTS MOUZON/BOCK	20 en Faïencerie	10a49	05/05/17	
4683	05/05/17	CONSORTS GREGOR	22 rue de Tours	7a06	05/05/17	
4684	09/05/17	SAS STE BARBE	25 rue de Tours	6a94	05/05/17	
4685	09/05/17	CONSORTS STAMP	4 rue de Porcelette	5a34	11/05/17	
4686	12/05/17	CONSORTS LAGRANGE	44 rue Poncelet	9a50	12/05/17	
4687	13/05/17	SCI CERISE	12 rue Lemire	7a56	16/05/17	
4688	15/05/17	CONSORTS SOULIGNAC	5 rue des Bouleaux	11a13	16/05/17	
4689	15/05/17	Emmanuelle TECHER	Rue Barthélémy Crusem	4a86	16/05/17	
4690	19/05/17	CONSEILS DE FABRIQUE DE HOCHWALD ET ST NABOR	49 rue du Mal Foch	8a16	30/05/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Contenance	Non préemption	Préemption
4691	22/05/17	M et Mme Roland NAU et Jean Luc NAU	11 rue des Alouettes	9a10	30/05/17	
4692	23/05/17	Brice DUBRUQUE et Elodie KARMANN	5 rue d'Ypres	9a09	23/05/17	
4693	23/05/17	Denis SCHMITT	13 rue des Vergers	12a62	23/05/17	
4694	29/05/17	M et Mme Laurent LE MIGNON	14 impasse de Missouri	5a35	08/06/17	
4695	01/06/17	Fabienne GRINWALD	22 rue des Aubépines	7a47	08/06/17	
4696	01/06/17	CONSORTS BOUSSERT	Auf dem Bleiberg	17a64	08/06/17	
4697	06/06/17	Nicolas ANSPACH et virginie ESTEVEZ	15 rue de Châteauroux	6a21	08/06/17	
4698	06/06/17	M et Mme Claude SEURAT	rue de l'Ermitage	12a07	08/06/17	
4699	07/06/17	CONSORTS DOSDA	rue Lemire	1a54	08/06/17	
4700	07/06/17	Yves DOSDA	8 rue Lemire	6a36	08/06/17	
4701	07/06/17	M et Mme Gérard PERROT	Rue des Gaux Altmayer	3a86	08/06/17	
4702	08/06/17	Georges BARO	Keutzberggarten et Geckenberg	2ha 1a 65	20/06/17	
4703	08/06/17	CONSORTS RUNG	6 rue des Oeillet	5a56	20/06/17	
4704	08/06/17	CONSORTS ANNECCA	3 rue des Rossignols	5a50	20/06/17	
4705	10/06/17	CONSORTS MORELLE LOSSON	14 rue Lemire	7a27	20/06/17	
4706	10/06/17	M et Mme Patrick HASER	5 rue Lahitolle	3a45	20/06/17	
4707	10/06/17	CONSORTS LOSSA	9 rue de Valenciennes	6a92	20/06/17	
4708	13/06/17	CONSORTS BOURSON	14 rue de la Clairière	3a17	20/06/17	
4709	19/06/17	Makhlouf TOUAHRI	Lot le Vallon	6a58	20/06/17	
4710	15/06/17	M et Mme Didier FREUND	Rue de la Somme	5a78	20/06/17	
4711	19/06/17	Olivier MOUTON	Dourdhal	7a67	20/06/17	
4712	19/06/17	Stéphane WOJTECKI	11 rue des Lys	6a80	20/06/17	
4713	20/06/17	SCI DU WEHNECK	Gross Stockheller	32a70	06/07/17	
4714	21/06/17	STE STE BARBE	Rue Lavoisier	13 ca	06/07/17	
4715	27/06/17	Martine ALBRECH	14 rue Barthélémy Crusem	15a34	06 :07 :17	
4716	27/06/17	Bernadette VITTOZ	5-7 rue Raymond Pitet	49a17	06/07/17	
4717	27/06/17	M et Mme Fabien BRETTNACHER	29 rue Barthélémy Crusem	9a20	06/07/17	
4718	29/06/17	ENERGIS	Rue des Coccinelles	1a29	06/07/17	
4719	04/07/17	SCI CEKANON	99 rue du Point du Jour	91a60	06/07/17	
4720	03/07/17	Gilles THOMAS	Route de Carling	45a67		Préempté par EPFL
4721	06/07/17	Olivier CHARF et Maud OBER	33rue Lemire	5a07	27/07/17	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte-nance	Non préemption	Préemption
4722	15/07/17	Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Prés	Rue du Gal Mangin	11a77	27/07/17	
4723	25/07/17	SAS PIERRARD GROUP	Rue Emile Pierrard	28ca	27/07/17	
4724	25/07/17	CONSORTS REINSCH	68 bld de Lorraine	8a34	27/07/17	
4725	26/07/17	Stéphane PETITCOLAS	31 rue des Coccinelles	6a54	27/07/17	
4726	26/07/17	SC LAUVIC	Avenue de l'Etang	5a67	27/07/17	
4727	26/07/17	SCI DYADE	52 bld de Lorraine	9a99	27/07/17	
4728	26/07/17	SCI DU CIMETIERE	Rue du Cimetière	3a54	27/07/17	
4729	27/07/17	Corinne REISSE	27 avenue Clémenceau	4a96	10/08/17	
4730	27/07/17	SA JULIEN	67 rue Poincaré et 34 rue des Moulins	6a86	10/08/17	
4731	28/07/17	Roland PIECHOCKI	4 impasse Chantemerle	6a	10/08/17	
4732	29/07/17	M et Mme Sylvain ARENTH	10 rue de France	13a46	10/08/17	
4733	03/08/17	M et Mme Hervé OLIVIER	32 rue du Gal Mangin	4a92	10/08/17	
4734	31/07/17	Frédéric AMODEO	62 rue Léopold Durand	3a72	10/08/17	
4735	07/08/17	Marie Thérèse SCHERER	15 impasse d'Oderfang	7a90	10/08/17	
4736	09/08/17	Bernard TAJETTI	16 avenue Clémenceau	2a98	10/08/17	

6. Concessions cimetièrè

Tableau (7 pages suivantes en annexe)

L'assemblée prend acte du présent rapport

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si l'affaire GRANIMOND est en rapport avec un marché public, M. STEINER répond par l'affirmative et informe que cette société a porté plainte car elle n'a pas obtenu le marché.

A la question de M. BREM de savoir, en ce qui concerne l'extension du COSEC, sur quelle base sera calculée la rémunération du maître d'œuvre, M. STEINER répond que celle-ci sera calculée sur le montant de l'extension.

M. BREM déplore l'absence de chiffrage.

M. STEINER indique que pour l'heure les chiffres ne sont encore connus. Il informe en effet qu'une consultation est prévue qui servira de base pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre.

M. BREM constate par ailleurs que se sont toujours les mêmes architectes qui sont consultés. Il souhaite savoir par conséquent si la ville lance des appels d'offres pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre.

M. STEINER répond par l'affirmative et précise que toute la publicité nécessaire est faite selon les règles d'usage.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoild

**LISTE DES OPÉRATIONS
FUNERAIRES**

Période du 15/03/2017 au 27/07/2017

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
C : Conversion de durée

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	RITTERESCU Alfred Titre n° 5326 Quittance n° P 0333764 du 12/04/2017 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	DOGAN Volcan Titre n° 5329 Quittance n° P 0333767 du 25/04/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	KESSLER Marie Noëlle Titre n° 5331 Quittance n° P 0333769 du 27/04/2017 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	GOSSE Alain Titre n° 5333 Quittance n° P 0333771 du 02/05/2017 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

27/07/2017

Page 1

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid											
A	30	YILDIZ Murat Titre n° 5345 Quittance n° P 0333783 du 19/06/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	YILDIZ Zekiye Titre n° 5346 Quittance n° P 0333784 du 20/06/2017 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
		Total Espèces	1 342,00	894,68	447,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 342,00

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoid

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	KREVL Jeannette Titre n° 5321 Quittance n° P 0333759 du 15/03/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	WALLERICH Ernest Titre n° 5322 Quittance n° P 333760 du 23/03/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	SCHMIDT Hélène Titre n° 5323 Quittance n° P 0333761 du 29/03/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MARCUS Richard Titre n° 5324 Quittance n° P 0333762 du 10/04/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	MOHAMMEDI Ahmed Titre n° 5325 Quittance n° P 0333763 du 12/04/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	ALTER Patricia Titre n° 5327 Quittance n° P 0333765 du 19/04/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

27/07/2017

Page 3

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	LACOUR Marie Jacqueline <i>Titre n° 5328</i> Quittance n° P 0333766 du 20/04/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	CLOSSET Raymond <i>Titre n° 5330</i> Quittance n° P 0333768 du 25/04/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	TURQUET Marie <i>Titre n° 5332</i> Quittance n° P 0333770 du 28/04/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STERN Jeanne <i>Titre n° 5334</i> Quittance n° P 0333772 du 02/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	PETERLIN Antoine <i>Titre n° 5335</i> Quittance n° P 0333773 du 04/05/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	FRÖHLIG Chantal <i>Titre n° 5336</i> Quittance n° P 0333774 du 11/05/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SPAETH Monique <i>Titre n° 5338</i> Quittance n° P 0333776 du 17/05/2017 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

27/07/2017

Page 4

Liste des opérations

Ville de Saint-Avoird

A	30	GUENEGUEN Marie-Claude Titre n° 5337 Quittance n° P 0333775 du 17/05/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	FRÖHLIG Isabelle Titre n° 5339 Quittance n° P 0333777 du 22/05/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	JOVANIC Michel Titre n° 5340 Quittance n° P 0333778 du 22/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	ATZENHOFFER Camille Titre n° 5341 Quittance n° P 0333779 du 24/05/2017 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	15	ADAM Marie-Joëlle Titre n° 5342 Quittance n° P 0333780 du 29/05/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	PROPSOM Bernard Titre n° 5343 Quittance n° P 0333781 du 06/06/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	HELLERINGER Jean Marie Titre n° 5344 Quittance n° P 0333782 du 06/06/2017 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00

27/07/2017

Page 5

Liste des opérations

A	30	POMPES FUNÉBRES ASSOCIÉES Titre n° 5347 Quittance n° P 0333785 du 26/06/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	PORTE Christian Titre n° 5348 Quittance n° P0333786 du 28/06/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	KLINK Eivyre Titre n° 5349 Quittance n° P 0333787 du 28/06/2017 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	MEBARKLA Djoudi Titre n° 5350 Quittance n° P0333788 du 30/06/2017 Chèque bancaire 6202571	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	MERTZ Jeanne Titre n° 5351 Quittance n° P 0333789 du 04/07/2017 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	KARPP Gaston Titre n° 5352 Quittance n° P 0333790 du 11/07/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	BLJNTZ Jean-Marc Titre n° 5354 Quittance n° P 0333792 du 12/07/2017 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	50	HENIQUE Marc Titre n° 5353 Quittance n° P 0333791 du 12/07/2017 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,00
A	15	CASANOVA Stéphane Titre n° 5355 Quittance n° P 0333793 du 13/07/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	LECLERC Michel Titre n° 5356 Quittance n° P 0333794 du 17/07/2017 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	30	DEBAYE Nicole Titre n° 5357 Quittance n° P 0333795 du 19/07/2017 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Chèque bancaire			13 569,00	9 046,01	4 522,99	0,00	0,00	0,00	0,00	13 569,00
Total Général			14 911,00	9 940,69	4 970,31	0,00	0,00	0,00	0,00	14 911,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (5)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO (démisionnaire)
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SŁIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (14)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (9)

M. KIEFFER
 M. THIERRY
 M. BRETTNACHER
 M. VUKOJEVIC
 M. HELFENSTEIN
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :**11. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par courriers des 21 juin 2017 et 23 août 2017, Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états des produits irrécouvrables pour un montant de :

- 34 975,23€ (budget principal)
- 5 009,81€ (budget principal)
- 7 498,96€ (budget principal)

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance active sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose :

- d'admettre ces cotes en non-valeur ;
- d'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal :

- * chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour 42 474,19€
- * chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour 5 009,81€

(Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2017)

----discussion---

M. BREM constate une augmentation des produits irrécouvrables et relève un retard d'une année pour ce qui concerne l'admission en non-valeur de certaines de ces créances.

Mme STELMASZYK réplique que l'année n'est pas encore achevée et ajoute que Mme la Trésorière fait le maximum pour tenter de récupérer ces sommes auprès des différents débiteurs.

M. BREM acquiesce mais relève toutefois que certaines de ces créances sont reportées systématiquement d'une année sur l'autre.

Mme STELMASZYK réplique qu'il est impossible d'empêcher cet état de fait. Elle souligne qu'il y aura toujours des factures impayées.

M. le Maire constate que la région ne cesse de s'appauvrir, la population s'appauvrit comme les collectivités qui ne sont plus aidées financièrement. Il explique que les emplois aidés sont supprimés, aucune aide financière n'est octroyée pour le fonctionnement des communes et les transferts de compétences, qu'ils proviennent de l'Etat ou pas, sont opérés sans contrepartie financière. Il souligne que la situation devient difficile pour tout le monde, ce qui explique que les impayés augmentent tout comme les bénéficiaires du C.C.A.S. Ajouté à ce constat, il indique qu'il est parfois complexe, voire impossible, de récupérer certaines créances émises par des personnes qui ne sont que de passage à Saint-Avoid et indique pour conclure, que la situation générale n'est malheureusement pas nouvelle.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 novembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLJWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle-ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
M. THIERY
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

12. BOURSE INITIATIVE - MODIFICATION DES PRINCIPES D'OCTROI D'UNE BOURSE ET ATTRIBUTIONS A M. LAFRAOUI ET Mlle ANDRE.

Exposé de Mme Estelle SPADACCINI, conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme Josyane BECKER.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, par délibération du 27 février 2002 point n°8, le conseil municipal instituait une action intitulée « Bourse Initiative » sous forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet individuel ou de groupe, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Les modalités d'attribution se déclinent comme suit :

- Les bénéficiaires sont âgés de 13 à 30 ans
- Aide plafonnée à 1 524,49 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet
- Participation financière attribuée par la Ville égale à celle octroyée par le sponsor.

Par délibération du 4 avril 2017 point n° 3, les principes précités furent reconduits.

Afin de pouvoir augmenter le nombre de bénéficiaires, la commission Vie associative propose de modifier les règles d'octroi d'une bourse et soumet à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes :

- Les bénéficiaires sont âgés de 16 à 25 ans
- Aide plafonnée à 500,00 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet
- Projet exposé à l'élu et au chef de service de la Vie associative en amont de sa présentation à la commission Vie associative
- Le nombre de projets aidés sera déterminé dans la limite des crédits alloués au budget primitif de l'année en cours.

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à accorder les participations financières ci-dessous :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Ville
LAFRAOUI Bilal	Aide au permis de conduire pour l'accès à des emplois saisonniers	400,00 €
ANDRE Lauriane	Projet sportif humanitaire 4L Trophy	500,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 au chapitre 65/90 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres – Interventions économiques.

---discussion---

M. STEINER informe que suite aux nombreuses discussions concernant l'octroi des bourses initiatives, et notamment les critères d'attribution, certaines modifications ont été apportées dans le règlement, dont la première, qui était indéniablement un frein dans cette opération, consiste aujourd'hui à ne plus conditionner l'octroi de cette aide par le soutien obligatoire d'un partenaire financier. Il tient toutefois à préciser que cette nouvelle règle n'empêche pas le bénéficiaire de profiter également de la participation d'un sponsor si cette situation venait à se présenter.

Parmi les principales modifications, il précise qu'il est question également d'un entretien avec la personne qui sollicite une bourse afin de mieux cibler les arguments qui appuient sa demande.

Mme IMBAUT approuve ces modifications et relève en effet que les demandes passeront devant M. le Maire et le chef de service. Elle aurait préféré cependant que les dossiers soient examinés en réunion de commission.

M. STEINER corrige les propos de Mme IMBAUT et indique que les dossiers seront étudiés en amont par le chef de service et lui-même, en présence du demandeur.

M. le Maire informe que les demandes de bourses initiatives sont très nombreuses et par conséquent, devront être examinées de près car elles ne pourront malheureusement pas aboutir. Il revient sur les critères d'attribution et indique qu'en cas de demandes trop nombreuses, la question sera de savoir s'il faut ou pas donner priorité aux dossiers soutenus par un sponsor ; selon lui, la participation financière d'un partenaire ne doit toutefois pas être négligée.

Mme IMBAUT rebondit sur les propos de M. le Maire et indique qu'il est de plus en plus difficile de trouver des sponsors qui veulent bien soutenir les projets présentés et précise que ces difficultés ont été soulignées à plusieurs reprises en réunion de conseil municipal.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si le nombre de dossiers retenus sera déterminé par les crédits prévus au budget, M. le Maire répond que l'enveloppe prévue avoisine 5000 euros, ce qui correspond plus ou moins à 10 dossiers. Il précise toutefois que le montant attribué pourra être variable et sera déterminé en fonction du projet présenté et de la participation éventuelle d'un sponsor.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) avant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
M. THIERRY
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

13. CREATION D'UN NOUVEL ACCUEIL JEUNES « MERCREDI LOISIRS ».

Exposé de M GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Création d'un nouvel accueil jeunes, mercredi loisirs, approuvé par la commission Vie Associative :

Afin de répondre à la décision prise de revenir à la semaine de scolarité sur 4 jours, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de l'ouverture d'un nouvel accueil jeunes le mercredi matin pour satisfaire aux familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à Saint-Avold.

Cet accueil se fera les mercredis pendant les périodes scolaires de 7h30 à 12h15 dans le groupe scolaire du Crusem pour les élémentaires et maternelles, à la Maison pour tous de la Carrière et au Foyer du Wenheck pour les élémentaires.

Le programme de la matinée :

7h30 à 8h30	: accueil et petit déjeuner
8h30 à 11h30	: animations au choix des enfants
11h30 à 12h15	: accueil des parents ou responsables légaux.

Les tarifs seront les mêmes que ceux appliqués pour le périscolaire, conforme à la délibération du 20 décembre 2006, en pièce jointe, c'est-à-dire de 2,70 € à 3,68 € en fonction des revenus de la famille et du lieu d'habitation.

Cet accueil sera déclaré à la Direction Départementale de cohésion sociale de la Moselle et donc éligible à la CAF.

Vu les avis favorables des commissions de la vie associative du 19/09/2017 et des finances du 20/09/2017, il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.

---discussion---

A la question de M. BREM de savoir où se dérouleront ces mercredis récréatifs pour les enfants qui fréquentent le groupe scolaire du quartier Crusem, M. GAUDIG répond sur place comme spécifié dans la délibération.

M. BREM émet des réserves quant à l'éligibilité C.A.F. pour ce projet ; il déplore toujours le fait que la ville n'ait plus soutenu l'association P.A.I.S. qui, de plus, détenait l'agrément C.A.F. Il reste cependant sceptique quant au bon fonctionnement de ces mercredis récréatifs et indique qu'il attend le bilan qui déterminera la fréquentation, aussi bien des enfants que des intervenants.

Mme PISTER explique que lors de la dernière réunion avec la C.A.F., concernant le contrat enfant jeunesse, un bilan a été dressé pour la « Maison pour tous » et la « Maison de quartier du Wenheck ». Elle précise qu'il ressort de ce bilan une fréquentation d'environ 90 enfants accueillis depuis l'ouverture.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2017



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERYC
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JONG (démisionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

M. KIEFFER
 M. THIERYC
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

14. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL SAINT'A FOLK 2017

Exposé de M SLIWINSKI, Conseiller Municipal, rapporteur.

La 10^{ème} édition du festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmé le samedi 04 novembre 2017 à la salle AGORA de 20h00 à 2h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de Saint-Avold et la ville de SAINT-AVOLD et un contrat d'engagement fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

Une subvention de 2 000,00 € est attribuée à l'Association par la Ville. La Ville prendra également à charge les frais liés à la sécurité.

La gestion de la billetterie est assurée par l'Association qui fixe le prix d'entrée.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :


- D'accorder une subvention de 2000,00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 :

- article - 11/0 - 6574 pour le versement de la subvention
- article - 11/0 - 6232 pour les dépenses de la sécurité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 3 octobre 2017
 Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Convenu :

ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par
Michel BESCH
Maison des Associations
Rue de Dudweiler
57500 SAINT-AVOLD
06.72.38.20.88
Michel.besch@gmail.com

Et :

La Ville de Saint-Avold, représentée par
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD
Conseiller Départemental de la Moselle

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le samedi 04 novembre 2017 de 20h00 à 2h00, à la salle Agora.

Pour cette 10^{ème} édition la participation de la Ville s'élève à 2000,00 euros, versée à l'association sous forme d'une subvention.

Article 1 : La Ville s'engage à fournir et mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

L'Organisateur,
Monsieur le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

Le représentant de l'Association,
« Rhésus Positif »

A. WOJCIECHOWSKI

M. BESCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOMO (démissionnaire)
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI
 Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Estelle SPADACCINI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
 M. THIERY
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

15. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL 2017 – DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2017/2018 a été validée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Afin de pouvoir procéder au règlement des artistes, il vous est proposé d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

En dépenses : chapitre 67-6718 : autres charges exceptionnelles : - 10.000,00 €

En recettes : chapitre 74-7478 : subventions divers organismes : + 11.000,00 €

Et d'affecter ces crédits au chapitre 011-6042 : achats de prestations : + 21.000,00 €

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si la ville attend des subventions pour ce projet, Mme BOUR-MAS répond par la négative et explique qu'il s'agit d'un transfert d'écritures budgétaires au sein même du budget, opération nécessaire pour payer aujourd'hui les arrhes d'un spectacle à venir et ainsi valider la commande. Elle précise que sur l'année tout est prévu globalement sauf qu'en fin d'exercice cela ne suffit pas toujours pour faire face aux besoins d'avances pour la nouvelle saison, problème récurrent lorsque le projet intervient à cheval sur deux exercices budgétaires.

Décision du Conseil municipal : Après ces quelques explications complémentaires de Mme BOUR-MAS, sa proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 2 novembre 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
M. THIERCY
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

16. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. BRETTNACHER conseiller municipal, absent.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n°77-1285 dite Loi Guermeur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 4 octobre 2016, point n°10, l'assemblée a revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2015.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 18 octobre 2016 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019 à :

- 1 012,85 € pour un élève des écoles élémentaires
- 324,91 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2017/2018, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

1 012,85 € x 80 élèves de l'école élémentaire domiciliés à St-Avold = 81 028,00 €
324,91 € x 51 élèves de l'école maternelle domiciliés à St-Avold = 16 570,41 €

97 598,41 €

Considérant que l'école privée Sainte-Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat,

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Sainte-Chrétienne une participation de 97 598,41 € au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017



A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

SERVICE SCOLAIRE
SP

A V E N A N T N° 1

**à la convention (Rép. N° 14053 du 18 octobre 2016)
relative à l'application des dispositions
de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, Conseiller Départemental de la Moselle agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du point n°

d'une part,

et

Mme MORAIN Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2017/2018, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 4 octobre 2016, point n° 11
- la convention (rép. N° 14053) du 18 octobre 2016.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2017/2018 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2017/2018, le prix de revient annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 012,85 € pour un élève de classe élémentaire et à 324,91 € pour un élève de classe maternelle.

ARTICLE 3 –

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2017/2018, le nombre à retenir est de :

- 51 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 80 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 –

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

324,91 € x 51 = 16 570,41 €
 1 012,85 € x 80 = 81 028,00 €

97 598,41 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2017, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2018, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 ^{er} trimestre (exercice 2017)	27 009,33 €	5 523,47 €	32 532,80 €
2 ^{ème} trimestre (exercice 2018)	27 009,33 €	5 523,47 €	32 532,80 €
3 ^{ème} trimestre (exercice 2018)	27 009,34 €	5 523,47 €	32 532,81 €

ARTICLE 5 –

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2017/2018.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole
 Sainte-Chrétienne :

Le Maire,
 Conseiller Départemental de la Moselle,

Mme C. MORAIN

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Cédrick BRETINACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démisionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (7)**

M. KIEFFER
M. THIERRY
M. BRETINACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS

Exposé de Mme SALAMONOWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n° 13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable au 3^{ème} versement d'un montant de 850 €, correspondant à la période 5, à savoir du 24 avril au 30 juin 2017.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2017 chapitre 65/2551-6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 3 octobre 2017

Le Maire, *Y*

A. WOJCIECHOWSKI

ATELIERS PERI-EDUCATIFS
(période du 24 avril au 30 juin 2017)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Apprends-moi ta langue	19	25 €	475,00 €
Unicef	7	25 €	175,00 €
Handisport	8	25 €	200,00 €
TOTAL	34		850,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (6)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel-KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian-THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETFNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle-JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie-HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
M. THIERCY
M. BRETFNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS:

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2017

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Athlétique Club de Saint-Avold	30 ^{ème} édition - Les Foulées d'Oderfang	3 septembre 2017	Forêt d'Oderfang	700,00 €
Para Club Sportif de Saint-Avold	17 ^{ème} édition - Week-end « Sport en fête » - Saut de trois parachutistes internationaux en précision d'atterrissage	10 septembre 2017	Complexe de Brack	1 200,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 3 octobre 2017

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO (démisienne)
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Estelle SPADACCINI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
 M. THIERY
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

19. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2017

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.), de la nouvelle Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine, le Conseil départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu le décret 2016-91 du 24 février 2016,

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. de la nouvelle Région Alsace – Champagne – Ardenne du 2 mars 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 avril 2017,

Vu les dossiers de demande de subvention des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2017**

Maître d'ouvrage		CLUB BADMINTON	
Nature de l'opération		Achat de poteaux et filets badminton	
Montant du devis TTC		1 008,80 euros	
Financeurs		Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 24 avril 2017</i> Dépense subventionnable : 1 008,80 €		Taux : 30 %	Montant : 300 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 1 008,80 €		Taux : 40 %	Montant : 400 euros

Maître d'ouvrage		UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	
Nature de l'opération		Achat d'un vélo contre la montre	
Montant du devis TTC		5 600 euros	
Financeurs		Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 24 avril 2017</i> Dépense subventionnable : 5 600 €		Taux : 30 %	Montant : 1 680 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 5 600 €		Taux : 40 %	Montant : 2 240 euros

Maître d'ouvrage		ATHLETIQUE CLUB SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération		Achat de matériels d'athlétisme	
Montant du devis TTC		1 113 euros	
Financeurs		Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 24 avril 2017</i> Dépense subventionnable : 1 113 €		Taux : 30 %	Montant : 330 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 1 113 €		Taux : 40 %	Montant : 445 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées aux différentes associations dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle(s)-ci et la ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 sous l'imputation 204/401 20421 – aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme



Saint-Avold le 4 octobre 2017

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle-JOHO (démisienne)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie-HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
M. THIERCY
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

20. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » - SAISON 2016/2017.

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ». Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service municipal « Jeunesse et sports » et des clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 908 adhérents depuis sa création dont 118 inscrits pour la saison 2016/2017.

D'une part, considérant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000,00 euros pour la participation des clubs sportifs à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention basée sur le nombre de participations et le nombre d'heures, il est proposé de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D' HEURES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS	MONTANT ATTRIBUE
A.S. VOLLEY-BALL LOISIRS	10	51	375 €
BOXING CLUB	4,5	28	186 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	7,5	49	317 €
A.S. JEANNE D'ARC	4,5	38	219 €
TENNIS CLUB SAINT-AVOLD	2	07	64 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	8	39	294 €
TRAMPO GYM LA NABORIEENNE	7,5	61	357 €
BADMINTON CLUB	13,5	90	577 €
CLUB HANDISPORT	12	50	412 €
HANDBALL PAYS NABORIEN	4	35	199 €
TOTAL	73,5	448	3 000 €

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter l'abstention de Mme PILI.

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~ Avold le 4 octobre 2017

Le Maire, *J*



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (6)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel-KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain-BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle-JOHO (démisienne)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle-TIRONI-JOUBERT
Estelle-ELMERICH	Dominique-LANG
Nathalie PILI	Patrick-MALICK
	Nathalie-PIGEOT
	Virginie-ODDO

Absents (12)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)

M. KIEFFER
 Mme AUDIS
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOULLER LORRAIN - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017

Exposé M WITTMER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat intercommunal pour l'Action culturelle du bassin houiller lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le bassin houiller connaissait un véritable "désert culturel".

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, (confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la société Produc'Son, et reprise en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2015).

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène nationale du Carreau, car notre ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communs membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de Saint-Avold poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Néanmoins, la contribution à payer par la ville de Saint-Avold pour l'exercice 2017 s'élève à 32 586,25 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2016)..... 28 500,00 €

- une part modulable en fonction de la population
à raison de 0,25 € par habitant (idem en 2016)..... 4 086,25 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat intercommunal pour l'Action culturelle du bassin houiller lorrain, la somme de 32 586,25 €, au titre de l'année 2017.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 65/33 - 6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

~~Saint-Avold le 4 octobre 2017~~

Le Maire, *[Signature]*



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

**22. INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - AVENANT N°1 AU BAIL DE
LOCATION POUR LES LOCAUX SIS 19B RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Exposé de M HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

Par acte en date du 17 septembre 2013, la ville donnait à bail à l'Etat des locaux à usage de bureaux, sis 19, rue du Général de Gaulle occupés par l'Inspection de l'éducation nationale.

Ce contrat consenti à l'Etat pour une durée de trois ans a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} septembre 2012 pour finir le 31 août 2015.

A ce jour, afin de régulariser l'occupation de ces locaux sur le plan juridique ainsi que sur les conditions financières, l'Etat a décidé de reconduire le présent bail arrivé à échéance, par un avenant, pour une durée de deux ans et quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

En fonction de ce qui précède, il convient aujourd'hui :

- d'accepter la reconduction dudit bail, toutes les clauses et conditions n'étant pas modifiées et demeurant en vigueur
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'avenant n°1 au bail du 17 septembre 2013.

----discussion----

M. BREM remarque avec étonnement que l'Education nationale occupait ces locaux sans bail et ceci durant deux ans. Il se demande pour quelle raison ne rallonger ce bail que de quelques mois aujourd'hui et non pas jusqu'au 31/12/2018, ce qui éviterait une nouvelle reconduction d'ici quelque temps.

M. le Maire acquiesce et précise que cette formalité tient compte de l'exercice budgétaire de l'éducation nationale, qui impose un bail jusqu'au 31/12/2017, pour permettre la mise en paiement des loyers jusqu'à cette date. Selon lui en effet, il serait judicieux de contractualiser des baux de 5 ans tout de suite, cela faciliterait la procédure.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 novembre 2017
Le Maire,



A. WOJCIECZOWSKI



AVENANT N° 1 AU BAIL DU 17 SEPTEMBRE 2013

Entre les soussignés :

1° – **Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Commune de SAINT AVOLD,** agissant au nom et pour le compte de cette collectivité,

partie ci-après dénommée **le bailleur**, d'une part,

2 - **L'ETAT représenté par Monsieur Denis CAPPELAERE, Responsable de la Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle à METZ, 1 rue François de Curel, agissant :**

- en vertu d'une délégation de signature qui lui a été conférée par **Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle,** suivant :

- **décision portant subdélégation de signature en date du 1^{er} mars 2017 publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, n° 38 du 06 mars 2017**

Monsieur BIED-CHARRETON, agissant lui-même en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Moselle, DCTAJ n° 2016-A-85 du 18 juillet 2016 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, édition n° 93 du 18 juillet 2016,

et assisté de Madame la Rectrice de la région académique Grand-Est, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz, dont les bureaux sont à NANCY, 2, rue Philippe de Gueldres, intervenant en qualité de représentante du Ministère de l'Education Nationale,

partie ci-après dénommée **le preneur**, d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par acte en date du 17 septembre 2013, l'État a conclu un bail en vue du maintien dans des locaux à usage de bureaux, des services de l'Education Nationale sis 19 B, rue du Général de Gaulle, appartenant à la Commune de SAINT AVOLD, pour une durée de trois (3) ans qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 2012 pour finir le 31 août 2015.

Le présent avenant est rédigé afin de régulariser l'occupation de ces locaux, sur le plan juridique ainsi que sur les conditions financières, le Preneur ayant décidé de prolonger ledit contrat de deux (2) ans et quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

CONVENTION

Monsieur André WOJCIECHOWSKI agissant ès qualités déclare donner son adhésion pleine et entière au bail susvisé

Article 1 ^{er} -

Le présent bail est reconduit pour une durée de deux (2) ans et quatre (4) mois, soit du **1^{er} septembre 2015** jusqu'au **31 décembre 2017**, date à laquelle ledit contrat sera résilié, un nouveau contrat de bail devant être rédigé.

Article 2 - Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 17 septembre 2013 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Article 3 – Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Direction Départementale des finances publiques de la Moselle (Division Domaine), un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Fait à METZ, le

Le Bailleur

La Rectrice d'Académie,

P/le Directeur Départemental
des finances publiques
et par délégation
Le Responsable de la division
« Domaine »

Denis CAPPELAERE



B A I L

Locaux à usage de bureaux

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire , André WOJCIECHOWSKI – représentant la commune de SAINT-AVOLD – 36 bd de Lorraine -57500 ST-AVOLD,
partie ci-après dénommée « le bailleur », d'une part,

Monsieur Denis CAPPELAERE, responsable de la Division domaine de la Direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle à METZ, 1 rue François de Curel,
- en vertu d'une délégation de signature qui lui a été conférée par Monsieur Jacques PERREAULT, directeur régional des finances publiques de la région Lorraine et du département de la Moselle, suivant :
décision portant subdélégation de signature en date du 04 juillet 2012 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, édition spéciale n°101 du 06 juillet 2012,

Monsieur Jacques PERREAULT, agissant lui même en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle DCTAJ n° 2012-A-83 du 25 juin 2012, Edition spéciale n°92 du 25 juin 2012,,

et assisté de madame la Rectrice de l'académie de NANCY-METZ, dont les bureaux sont situés, 2, rue Philippe-de-Gueldres - CO n° 30013 - 54035 NANCY Cedex, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'éducation nationale,

partie ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par acte en date du 02 mars 2004, la commune de Saint-Avold, a consenti à l'ETAT un bail de locaux à usage de bureaux arrivé à échéance le 31 août 2012.

L'Etat, (ministère de l'Education Nationale) , pour assurer le maintien de l'IEN, a décidé de reconduire la location de ces bureaux sis à SAINT-AVOLD – 19 B RUE DU GENERAL DE GAULLE,

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Monsieur André WOJCIECHOWSKI , agissant es-qualités donne à bail à l'Etat, représenté par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Lorraine et du département de la Moselle qui accepte :

- les locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis à ST-AVOLD – 19b rue du général de Gaulle et comprenant :

↳ au 1er étage : bureaux

le tout d'une superficie de 275 m².

L'immeuble est identifié dans CHORUS sous le numéro RE/FX : 118650/163721.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarent bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 années qui a commencé à courir le **01 SEPTEMBRE 2012** pour finir le **31 AOÛT 2015**, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du PRENEUR au paragraphe ci-après « Résiliation ».

ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service gestionnaire.

Le preneur est autorisé à faire à ses frais « dans les locaux loués » les constructions ou installations et aménagements qu'il juge opportuns. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS (14 845,00 €)**, payable à terme échu en quatre versements égaux.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le ministère de l'Education nationale, sur les crédits dont il dispose et sera versé sur le compte

Code banque	code guichet	n° de compte	Clé rib	domiciliation
30001	00529	G5780000000	29	BDF METZ

Titulaire du compte : TRESORERIE DE SAINT-AVOLD

REVISION DU LOYER

A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les ans au début de chaque période annuelle, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant le dernier publié au jour de prise d'effet du bail, soit l'indice 1617 du 1T2012.

L'indice de révision s'entend également du dernier indice connu à la date anniversaire de l'effet du contrat.

AVANCE SUR CHARGES

Une avance sur charge d'un montant annuel de **SIX MILLE EUROS (6000,00€)** sera versée trimestriellement à terme échu avec le loyer.

Les charges seront régularisées en fin d'année sur présentation des pièces justificatives, sans que le montant global puisse dépasser celui du loyer.

CHARGES, IMPOTS, ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat. Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

RESILIATION

Le preneur aura la possibilité de résilier le bail annuellement à la date anniversaire, à charge pour lui de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois à l'avance, le preneur n'ayant à supporter, quel que soit le motif de la résiliation, aucune autre indemnité que le paiement du terme en cours. Il appartient au directeur régional des finances publiques de la région Lorraine et du département de la Moselle - Division domaine d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service occupant.

En outre, le preneur pourra, en cas de suppression, concentration ou transfert de service, restituer les locaux ou la partie des locaux qui ne lui serait plus utile, sans avoir à supporter aucune autre indemnité que le paiement du terme en cours, sous réserve de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six mois à l'avance. En cas de restitution partielle, un avenant sera alors établi, sous les mêmes termes et conditions que le présent bail, afin de réduire le montant du loyer au prorata de la surface des locaux conservés.

RENOUVELLEMENT

Lorsqu'il sera arrivé à son terme soit le **31 AOÛT 2015**, le bail pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès constaté par un nouveau contrat fixant les nouvelles conditions juridiques et financières de location déterminées par le service du domaine au regard du marché immobilier local.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- 1° Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2° Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.
- 3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.
- 4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des décrets n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant les décrets n° 97-855 du 12 septembre 1997 et n° 96-97 du 7 février 1996 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- 1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.
 - 2° Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.
- Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.
Il devra, également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 2331-2 du CG3P, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.
L'agent judiciaire du Trésor est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.
Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus indiqué,

Pour le PRENEUR, le directeur régional des finances publiques de la région Lorraine et du département de la Moselle et Monsieur le représentant du service intéressé, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Direction régionale des finances publiques de la région Lorraine et de la Moselle - Division domaine, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

fait à METZ, le

le bailleur,

André WOJCIECHOWSKI

la Rectrice de l'academie de NANCY-METZ,

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ

13 SEP 2017

P/ le directeur régional des finances publiques
Denis CAPPELAERE

responsable de la Division domaine

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel-KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain-BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO (démissionnaire)
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle-ELMERICH
 Nathalie PILI
 Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie-HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Estelle SPADACCINI
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle-TIRONI-JOUBERT
 Dominique-LANG
 Patrick-MALICK
 Nathalie-PIGEOT
 Virginie-ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SECOURS CATHOLIQUE

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

L'association Le Secours Catholique œuvre sur la ville de Saint-Avold en apportant écoute et soutien financier aux personnes en situation de précarité.

La ville de Saint-Avold souhaite participer au fonctionnement de cette association, au titre de l'année 2017, eu égard aux nombreuses interventions d'utilité publique et au bénéfice apporté aux habitants concernés.

Aussi, il vous est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association Le secours Catholique, à titre de participation au fonctionnement des associations à caractère social sur son territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 - chapitre 65 - 5202 - article 6574.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les interventions d'utilité publique sont réellement nombreuses, Mme PISTER explique que l'association reçoit entre 10 et 30 personnes à leurs permanences, et plus de 80 familles ont obtenu une aide de leur part en 2016. Elle ajoute qu'un partenariat est envisagé avec l'association, peut-être avec l'épicerie sociale par le biais d'une convention, afin que leurs bénéficiaires puissent profiter de ce service. Elle précise qu'une réunion est prévue début novembre avec l'association, afin d'étudier avec eux la meilleure méthode pour travailler ensemble et avec les autres associations caritatives.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 2 novembre 2017

Le Maire,


A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS:

**24. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) : AVENANT
N° 3 A LA CONVENTION FONCIERE VILLE/EPFL**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, la commune de Saint-Avold a chargé l'EPFL de l'accompagner dans la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT.

Par courrier du 9 juin 2016, M. Gilles THOMAS a adressé à la commune une demande de délaissement pour ses biens situés dans le périmètre du PPRT à savoir :

Ban de Saint-Avold
Section 55 n°136 « 5136 route de Carling » pour 00ha 05a 13ca
Section 55 n°137/118 « 5118 route de Carling » pour 00ha 37a 01ca
Section 55 n°138/118 « Avenue Patton » pour 00ha 00a 26ca
Et 1/8 indivis de :
Section 55 n° 89 pour 00ha 03a 27ca

Une vente par adjudication a eu lieu le mardi 20 juin 2017 en l'étude de Me WOHLIDKA-MEGLÉN à Saint-Avold au cours de laquelle M. Umit DENIZ a été désigné adjudicataire au prix de 5000€.

La commune a donc décidé de préempter ce bien. Cependant dans la mesure où seule la parcelle cadastrée section 55 n° 136 est concernée par le secteur de délaissement De4 du PPRT et incluse dans le périmètre de la convention foncière signée par l'EPFL, il y a lieu de procéder à une modification du périmètre (ajout de 3 parcelles et acquisition en totalité).

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières vous proposent d'autoriser M. Maire à comparaître à la signature de l'avenant n°3 à la convention foncière entre la Ville et l'EPFL.

---discussion---

Selon M. BREM, le notaire ne devait pas autoriser cette vente dans la mesure où cette parcelle est incluse dans le périmètre de la convention foncière signée par l'EPFL.

M. le Maire acquiesce mais précise toutefois que cette parcelle devra rester dans l'état. Il explique que c'est pour cette raison précisément que la ville préempte, comme elle le ferait pour n'importe quel terrain situé dans ce périmètre qui serait amené à être vendu. Il souligne par ailleurs que M. DENIZ pouvait tout à fait acheter cette parcelle, c'est la destination du terrain qui ne peut être modifiée.

M. BREM s'étonne alors que la ville soit dans l'obligation de payer pour un terrain avec lequel elle ne peut rien faire.

M. le Maire explique que le PPRT est un périmètre défini par l'Etat. Il précise que tous les terrains qui se trouvent dans ce périmètre peuvent être vendus par leurs propriétaires, toutefois ces opérations immobilières forcent les communes à préempter afin de s'assurer que les terrains ne subissent aucun changement.

Selon M. BREM, l'EPFL peut également racheter les terrains.

M. le Maire acquiesce mais explique cependant que l'EPFL travaille pour le compte de la ville. Il précise que c'est la commune qui doit préempter, l'EPFL n'ayant pas ce droit.

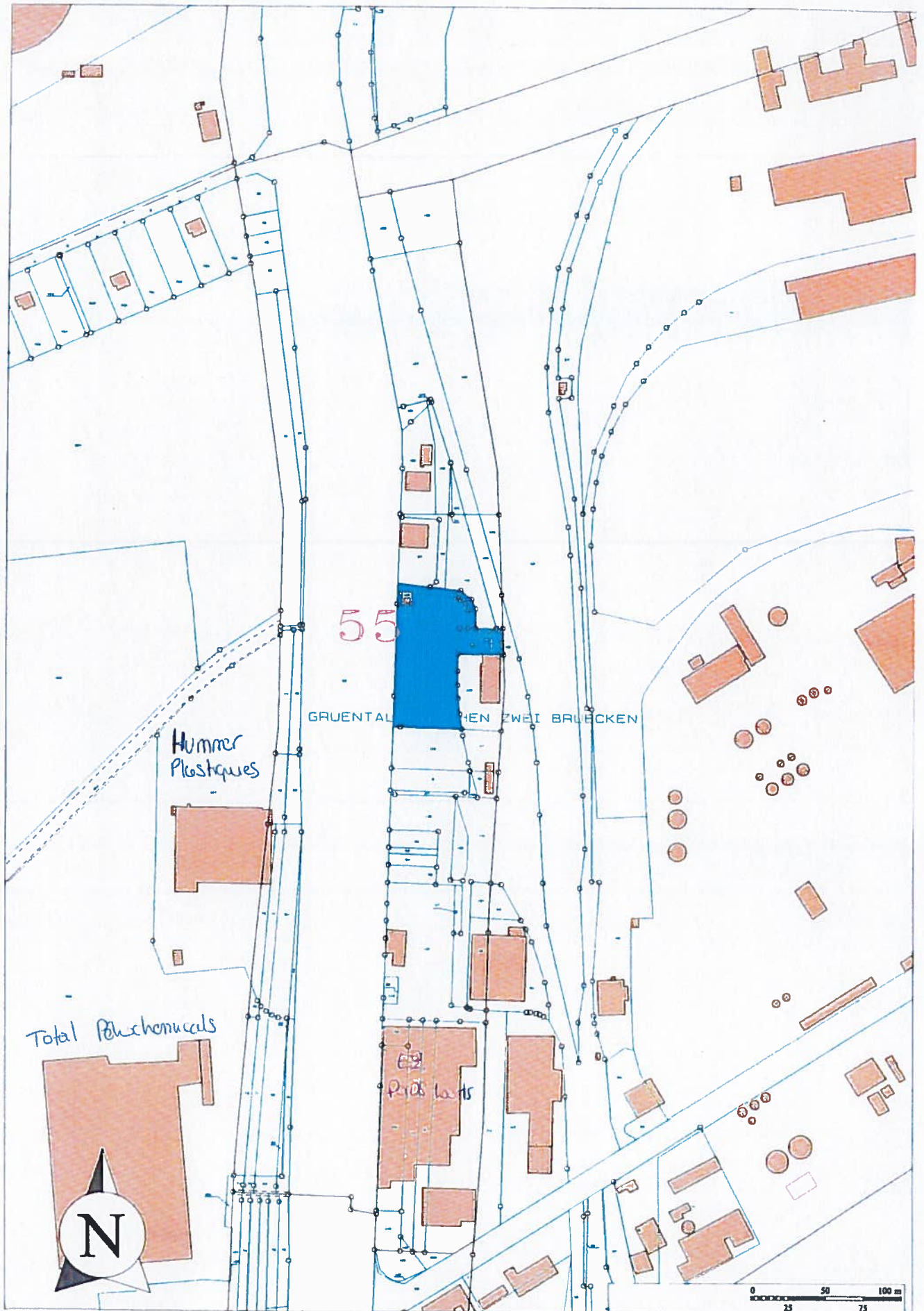
Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité. A noter 2 abstentions : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2017



A. WOJCIECHOWSKI



Annexe 1 : périmètre opérationnel

F09FS70T002 **PPRT de la Plate-forme pétrochimique de Saint-Avoid Nord**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine

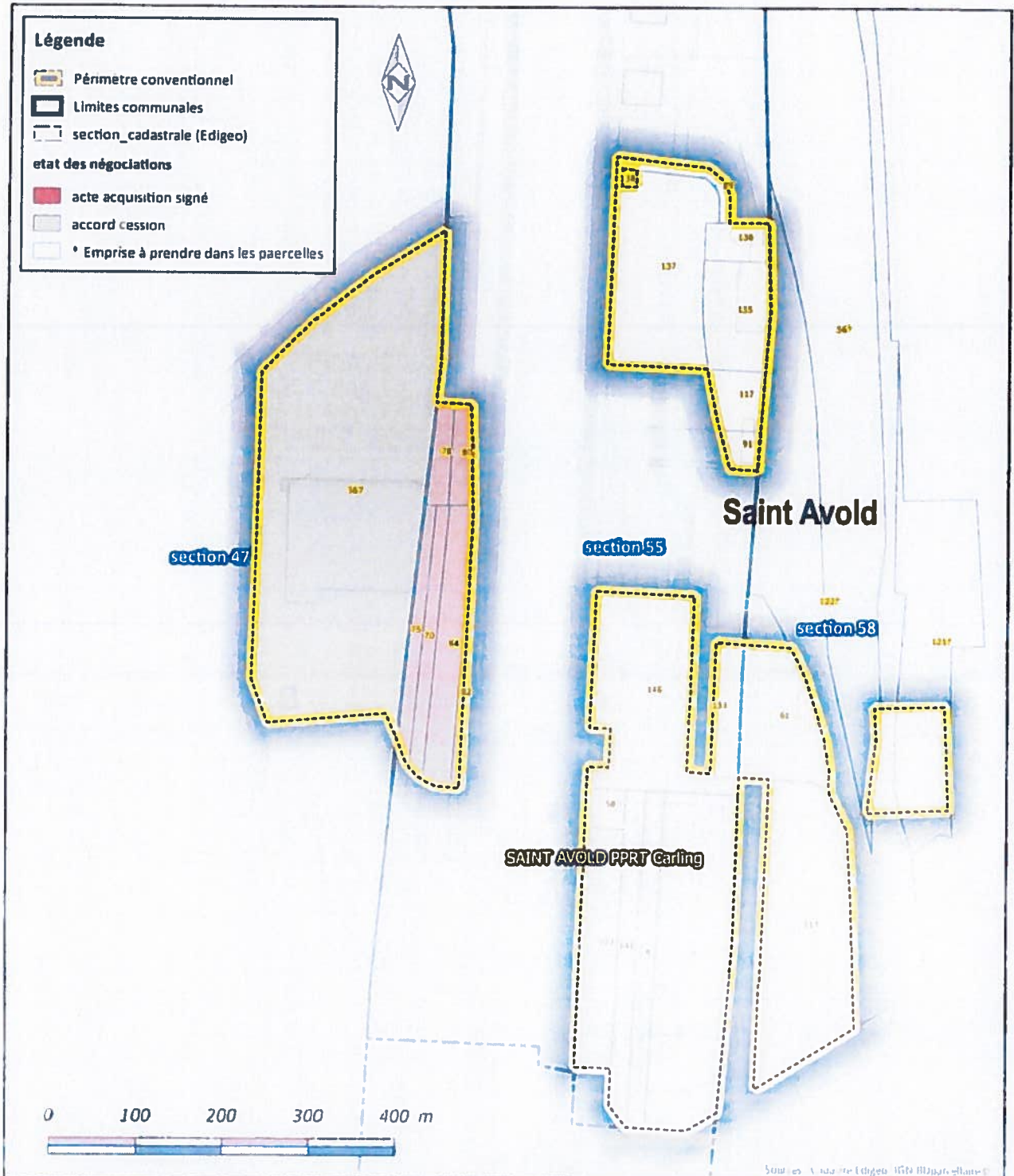
La commune de Saint-Avoid

Alain TOUBOL

André WOJCIECHOWSKI

Le

Le



ACTION FONCIERE

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FONCIERE du 26 octobre 2015

**PPRT de la Plate-forme pétrochimique de Saint-Avoid Nord
F09FS70T002**

ENTRE

La commune de Saint-Avoid, représentée par André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B17/ _____ du Bureau de l'Etablissement en date du 18 octobre 2017, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Plateforme de Saint-Avoid Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut a été pris en date du 12 janvier 2015 (annexe 4).

L'article 3 de cette convention de financement prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avoid de recourir à l'EPFL, afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

A ce titre, cinq secteurs de délaissement sont concernés.

Les biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 1 de la convention foncière du 26 octobre 2015

L'article 1 de la convention foncière du 26 octobre 2015 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention foncière porte sur la maîtrise foncière des biens suivants situés sur le ban communal de Saint-Avoid,

- 1) conformément à l'article 2.2 de la convention de financement ci-annexée :
 - Secteur De1 : parcelles complètes n° 7, 8, 58, 133, 141 et 146 de la section 55 et n° 61 et 113 de la section 58, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 139 de la section 55,
 - Secteur De2 : parcelles complètes n° 70 et 75, de la section 55, ainsi qu'une partie des parcelles n° 367 de la section 47 et n° 78 de la section 55,
 - Secteur De3 : parcelles complètes n° 91 et 117 de la section 55,
 - Secteur De4 : parcelles complètes n° 135 et n°136 de la section 55,
 - Secteur De5 : une partie de la parcelle n°63 cadastrée en section 58,
- 2) et hors convention de financement sur les parcelles cadastrées section 55 n° 80, 82, 84, 89, 137/118 et 138/118 ainsi que le solde des parcelles cadastrées section 47 n° 367 et section 55 n° 78.

Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 26 octobre 2015 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine


La commune de Saint-Avoid

Alain TOUBOL
Le

André WOJCIECHOWSKI
Le

Fiche Avenant n°3 à la convention opérationnelle F09FS70T002

Bureau du 18 octobre 2017



Département de la Moselle/Zone d'emploi du Bassin-Houiller
Communauté de communes du Pays Naborien
Commune de Saint-Avold

SAINT-AVOLD - PPRT de la plateforme pétrochimique

	Fiches	MI	C.A. (AEP)	PLU	EPA	MF
Foncier						
Etudes						
Etudes MOE						
Travaux						
Gestion						

Cadre de l'intervention de l'EPFL :

Convention foncière en date du 26/10/2015

Avenant n°1 en date du 15/03/2016 portant sur la détermination du prix de cession et les modalités de paiement

Avenant n°2 en date du 30/01/2017 portant sur la modification du périmètre

Etat d'avancement de l'opération :

Négociations en cours

Motif de l'avenant :

Dans le cadre des négociations engagées, il y a lieu de procéder à une modification du périmètre (ajout de trois parcelles cadastrées section 55 n° 137/118, 138/118 et 89 et acquisition de la parcelle cadastrée section 55 n° 136 en totalité).

Objet de l'avenant :

- Modification du périmètre
 Modification de l'enveloppe
 Autre :
- Prorogation des délais
 Modification du projet

Modifications conventionnelles :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre	Environ 6ha	Un ajout d'environ 40 ares
Projet de la collectivité		Pas de modification
Enveloppe financière		Pas de modification
Echéancier		Pas de modification
Durée de la convention		Pas de modification

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

Absents (11)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel-KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard-BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain-BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle-JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie-HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle-TIRONI-JOUBERT
Dominique-LANG
Patrick-MALICK
Nathalie-PIGEOT
Virginie-ODDO

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

25. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE : CESSIION D'UNE PARCELLE SISE ALLEE PAUL HARRIS

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal rapporteur en remplacement de Mme ELMERICH, conseillère municipale absente ayant donné procuration.

Par délibération du 20 juin 2016, point n°20, votre assemblée a décidé de céder une parcelle communale de 0a 05ca à la SCI MCE IMMO, représentée par M. Grégory BIGEL, en vue de la création d'un nouvel accès à son bâtiment.

Le délai de signature de l'acte de vente était fixé au 30 décembre 2016.

Cependant, la date n'a pas pu être respectée de telle sorte que Mes KUHN et WACHTEL-WEIBEL, notaires chargés de l'affaire, ont sollicité la prorogation du délai de signature de l'acte, M. BIGEL souhaitant régulariser la vente avant la fin de l'année.

En conséquence, la commission des opérations immobilières et des finances vous propose de reporter le délai de signature de la délibération en question au 29 décembre 2017 et précise que tous les autres termes de celles-ci, sont maintenus.


Décision du Conseil municipal

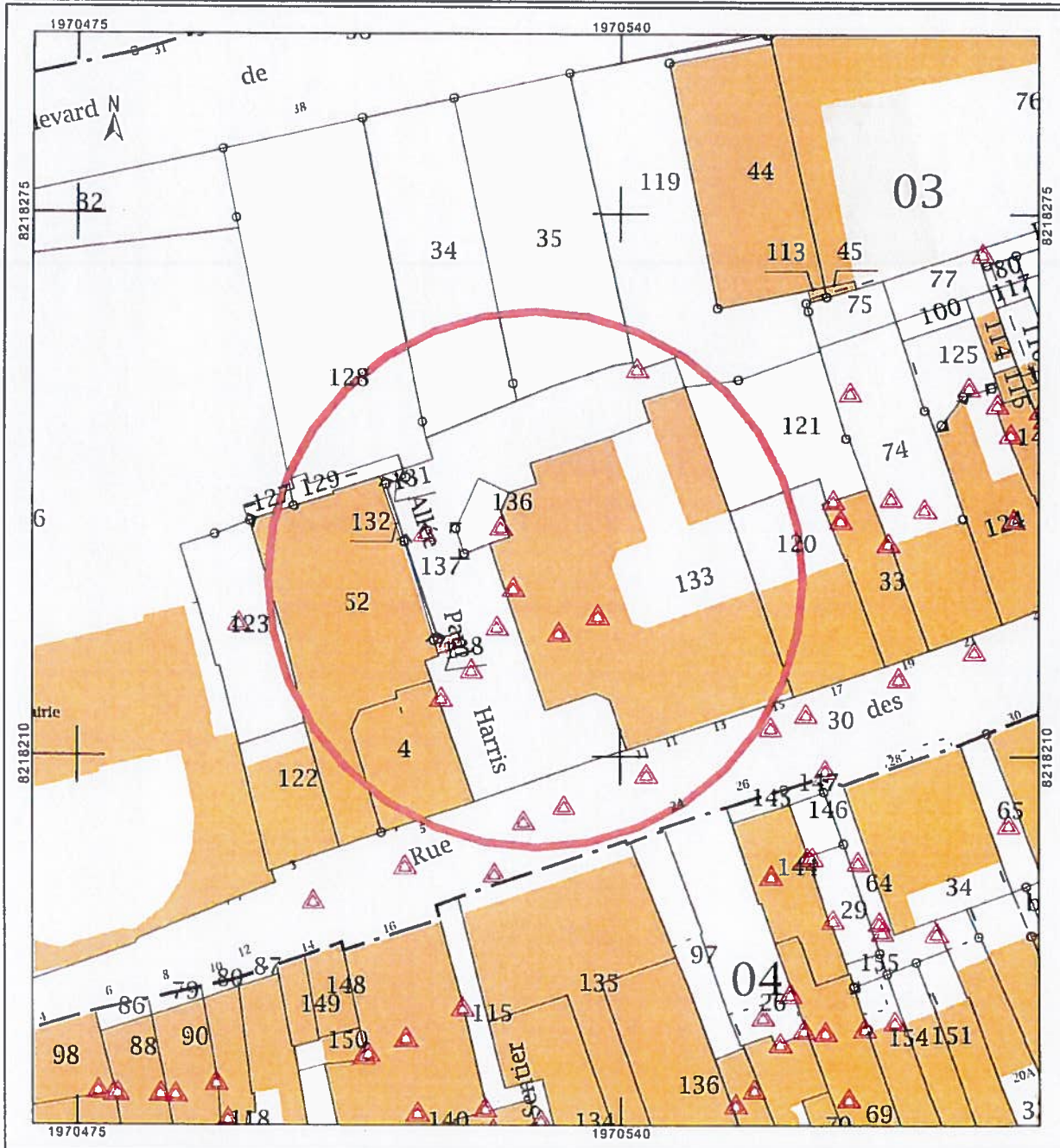
Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 octobre 2017
Le Maire, *J*

A. WOJCIECHOWSKI

Département : NOSELLE Commune : ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74 cdif.forbach@dglfip.finances.gouv.fr
Section : 3 Feuille : 000 3 0 1 Échelle d'origine : 1/250 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 20/09/2017 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances	 <i>parcelle concernée</i>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Syvile BOISSENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (6)

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

26. PERSONNEL MUNICIPAL – PERSONNEL SAISONNIER

Exposé de M THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour la session des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 20 septembre dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2017, selon la répartition suivante :

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session Août 2017
1 directeur
1 directeur adjoint / 2 secouristes
5 animateurs
6 animateurs stagiaire
9 aide-animateurs
100 enfants déclarés

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2017.

---discussion---

M. BREM constate qu'il y a plus d'animateurs stagiaires et d'aide-animateurs que d'animateurs.

M. THIERCY rappelle qu'il y a une dizaine d'années le nombre d'intervenants avoisinait 80 à 90. Il précise également que la ville participait au financement de nombreux BAFA, nécessaires pour encadrer ce jeune public.

Selon M. BREM les critères sont définis en amont par Jeunesse et Sports.

M. le Maire informe que lors du dernier budget, 80 enfants étaient inscrits pour le centre aéré ; or, au final, ils étaient plus de 100 ce qui explique le recrutement de personnel supplémentaire.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 novembre 2017
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Estelle SPADACCINI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Michèle JOHO (démissionnaire)	Monique IMBAUT
Pascal HELFENSTEIN	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrik MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
 M. BECKER à M. STEINER
 Mme ELMERICH à Mme PILI
 Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
 M. BRETTNACHER
 M. LANG
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme ODDO

OBSERVATIONS :

QUESTION ORALE N°1

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE M. JEAN CLAUDE BREM

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M Jean Claude BREM m'a adressé, par courrier réceptionné le mardi 26 septembre 2017, une question en ces termes :

Objet : Point à mettre dans les points divers du conseil municipal du 02/10/2017

Monsieur le Maire,

Par délibération du CM en date du 31 août 2016, point 1, un plan de financement prévisionnel de 850 000€ dont 200 000€ à charge pour la commune a été voté à l'unanimité pour la mise en conformité du COSEC .

Cette mise en conformité s'impose d'urgence du fait que le COSEC abrite le HANDISPORT de Saint-Avold qui est amené à évoluer cette saison en championnat de France de National 1, c'est-à-dire au plus haut niveau National.

C'est le troisième club Mosellan à évoluer à un tel niveau, avec le FC Metz et Metz Handball.

Jusqu'à ce jour rien n'a été fait pour mettre le COSEC aux normes, ce qui pénalise le club HANDISPORT qui porte haut les couleurs de notre ville dans toute la France.

Quand allez-vous, Monsieur le Maire arrêter vos effets d'annonce pour enfin passer très rapidement à des réalisations concrètes avant que le club ne quitte la ville ?

M BREM
 Conseiller Municipal
 Du groupe St-Avold Avenir

Voici ma réponse :

Monsieur le Conseiller municipal,

Je suis très heureux que vous vous inquiétiez maintenant de la situation du club et des projets de rénovations des équipements, c'est nouveau !!!


Tout d'abord, sachez pour votre information que Saint-Avold dispose d'autres clubs ou individus qui évoluent au même niveau c'est-à-dire au plus haut niveau français. Vous ne semblez pas être au courant.

En ce qui concerne le club, il est fortement aidé, tant par la ville que par d'autres partenaires. La ville restera le partenaire principal et continuera bien sûr de soutenir le club.

S'agissant de l'équipement du COSEC, là encore nous ne vous avons pas attendu pour réaliser des travaux. Par exemples : la toiture, les toilettes, les accès et, j'en passe et pas des moindres.

Pour votre information, le Département de la Moselle vient de me signifier que dans le cadre du dispositif AMITER nous bénéficierons d'une aide complémentaire.

Les travaux vont continuer pour cet équipement et pour d'autres encore.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 octobre 2017
Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JONO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

QUESTION ORALE N°2

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE Mme IMBAUT

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Monique IMBAUT m'a adressée, par courrier réceptionné le mardi 26 septembre 2017, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM du 2 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du CM du 12 avril 2017, je vous avais posé une question concernant l'installation du point-Poste à la cité Emile Huchet, au rez- de -chaussé de l'ancienne supérette Proxi.

Pour mémoire, ce Point Poste existait déjà dans le local gratuit du foyer Huchet et vous aviez décidé de sa fermeture.

Dans votre réponse, vous nous avez indiqué que la commune n'ayant pas obtenu 160000€, a pris bail auprès de la SCI LAUVIC dont le gérant est M DAUPHIN afin d'y louer le garage du proxi (30 m²).

Or le rez-de-chaussée avait été acheté par la SCI LAUVIC avant votre demande de subvention.

Il y a semble-t-il une anomalie dans le déroulement des événements que vous avez présentés.

Par ailleurs, et pour une vraie transparence, vous auriez pu informer le CM de la signature de ce contrat.

Pourriez-vous aujourd'hui nous indiquer la date de prise d'effet de la location communale et le montant du loyer versé par la municipalité à la SCI LAUVIC ?

Respectueusement.

Mme IMBAUT
Conseillère municipale
Du groupe St-Avold Avenir

Voici ma réponse :

Madame la Conseillère municipale,

Je vous informe en retour que le point poste qui était situé dans le local du foyer Huchet n'était vraiment pas digne d'y accueillir tant des usagers que des agents pour y travailler. Mais, certainement ne l'aviez-vous jamais visité.

C'est juste une précision.

Néanmoins, je reviens sur l'ancien Proxi :


En septembre 2015, le conseil avait approuvé le principe d'acquérir auprès du propriétaire, le local pour y abriter le relais poste.

En février 2016, le propriétaire a été saisi de notre demande d'acquisition.

En parallèle la commune a sollicité une subvention de 176 000€ pour l'acquisition et la rénovation.

Il n'y a vraiment aucune anomalie.

Par ailleurs, concernant la location, le loyer est versé à hauteur de 1000 € par mois depuis août 2016.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 4 octobre 2017
Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO (démissionnaire)
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Estelle SPADACCINI
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M le MAIRE
M. BECKER à M. STEINER
Mme ELMERICH à Mme PILI
Mlle HALBWACHS à Mme STELMASZYK
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'avant pas donné procuration
à des membres présents (6)**

M. KIEFFER
M. BRETTNACHER
M. LANG
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme ODDO

OBSERVATIONS :

QUESTION ORALE N°3

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE Mme TIRONI JOUBERT

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT m'a adressée, par courrier réceptionné le mardi 26 septembre 2017, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM du 2 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017, je vous ai adressé une question orale à laquelle vous avez répondu partiellement.

Vous avez en effet répondu à la 1^{ère} partie relative aux cessions de biens communaux n'ayant pas fait l'objet d'aménagements ; mais vous n'avez pas répondu à la seconde partie concernant la nature, les frais et la liste des affaires confiées à des cabinets d'avocats de 2015 à ce jour.

Je vous remercie par avance de bien vouloir répondre à cette deuxième partie.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mme TIRONI JOUBERT
Conseillère municipale
Du groupe St-Avold Avenir

Voici ma réponse :

Madame la Conseillère municipale,

Depuis 2015, plus de 20 requêtes ou recours ont été déposés auprès des tribunaux.

Le Directeur Général des services est à votre disposition en mairie pour vous détailler tous les éléments.

Pour extrait conforme



Saint-Avold le 4 octobre 2017

Le Maire, *[Signature]*

A. WOJCIECHOWSKI